

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS (EMPD N° 2)

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2015
 - d'investissement pour l'année 2015 et plan 2016-2019
- et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- sur le Programme de législature 2012-2017
 - sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement
- et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP)
 - modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)
 - modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture (LV)
 - modifiant la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr)
 - modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)
- et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre d'investissement de CHF 2'200'000.- pour financer l'assainissement des buttes de tirs communales contaminées autorisant l'Etat de Vaud
 - autorisant l'Etat de Vaud à octroyer durant l'année 2015 des aides financières aux communes d'un montant total de CHF 100'000.- au maximum afin de permettre l'assainissement des buttes de tirs communales (contre-projet du Conseil d'Etat) et
 - fixant, pour l'exercice 2015, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois
 - fixant, pour l'exercice 2015, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
 - fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements
 - fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements
 - fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants pour la période d'août 2015 à juillet 2016
 - modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-Ccomptes)
 - accordant un crédit de CHF 64'200'000 destiné à financer l'acquisition de deux bâtiments sur les sites de la Riponne et de Montbenon, à titre d'alternative à la location auprès de la Commune de Lausanne
- et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- sur le postulat Olivier Feller – L'Etat doit payer les entreprises dans les 30 jours
 - sur la motion Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir
- et

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

- à l'interpellation Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir, le Canton reste muet comme une carpe

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction.....	5
2.	Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2012-2017.....	6
3.	Rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement	8
3.1.	Principes de planification financière.....	8
3.2.	Rappel de la planification financière 2015-2018.....	8
3.3.	L'environnement socio-économique en automne 2014	8
3.4.	Les bases de calcul de la planification financière 2016-2019.....	19
3.5.	Planification financière 2016-2019.....	20
3.6.	Evolution des revenus et des charges	21
3.7.	Respect des dispositions de l'art. 164, al. 3 Cst-VD	21
3.8.	Les risques et incertitudes de la planification financière 2016-2019.....	22
3.9.	Plan d'investissement 2016-2019.....	23
3.10.	Evolution de la dette 2016-2019.....	24
3.11.	Evolution de la charge d'intérêts 2016-2019.....	25
3.12.	Commentaire général sur la planification financière 2016-2019.....	26
4.	Le projet de budget 2015.....	27
4.1.	Comptes de fonctionnement 2015	27
4.2.	Investissements au budget 2015.....	30
4.3.	Effectif du personnel.....	32
4.4.	Risques.....	34
5.	Analyse du budget par département.....	35
5.1.	Département du territoire et de l'environnement (DTE)	35
5.2.	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).....	36
5.3.	Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS).....	40
5.4.	Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).....	42
5.5.	Département de l'économie et du sport (DECS).....	53
5.6.	Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)	55
5.7.	Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)	57
5.8.	Ordre judiciaire vaudois (OJV)	59
5.9.	Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)	60
6.	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP)	61
6.1.	Introduction.....	61
6.2.	Description du projet de loi	61
6.3.	Commentaire article par article.....	61
6.4.	Conséquences	62
6.5.	Conclusions	63
7.	Exposé de motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR).....	66
7.1.	Introduction.....	66
7.2.	Modifications projetées	66
7.3.	Commentaire par article	67
7.4.	Conséquences	67
7.5.	Conclusions	68
8.	Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture (LV).....	72

8.1. Introduction.....	72
8.2. Description du projet de loi	72
8.3. Conséquences.....	72
8.4. Conclusion	73
9. Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr)	76
9.1. Introduction.....	76
9.2. Description du projet de loi	76
9.3. Conséquences.....	77
9.4. Conclusion	78
10. Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP) et de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre d'investissement de CHF 2'200'000.- pour financer l'assainissement des buttes de tirs communales contaminées, et	81
exposé des motifs et projet de décret autorisant l'Etat de Vaud à octroyer durant l'année 2015 des aides financières aux communes d'un montant total de CHF 100'000.- au maximum afin de permettre l'assainissement des buttes de tirs communales (contre-projet du Conseil d'Etat) et.....	81
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir, et réponse à l'interpellation Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir, le Canton reste muet comme une carpe	81
Rapport du Conseil d'Etat sur la motion et réponses à la motion et à l'interpellation	81
10.1. Préambule.....	81
10.2. Analyse de la situation	83
10.3. Réponse à la motion	83
10.4. Réponse à l'interpellation	83
10.5. Projet de modification de la LASP.....	84
10.6. Commentaire par article	84
10.7. Projet de décret d'investissement	86
Exposé des motifs et projet de décret autorisant l'Etat de Vaud a octroyer durant l'année 2015 des aides financières aux communes d'un montant total de CHF 100'000.- au maximum afin de permettre l'assainissement des buttes de tir communales (contre-projet du conseil d'Etat).....	87
10.8. Commentaire par article	87
10.9. Conséquences.....	88
10.10. Conclusion	90
11. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois	97
11.1. Evolution des marchés	97
11.2. Evolution de la dette 2014.....	97
11.3. Evolution de la dette 2015.....	98
11.4. Evolution de la charge d'intérêts	99
11.5. Conséquences.....	99
12. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)	102
12.1. Introduction.....	102
12.2. Fixation des montants maxima d'engagements	102
12.3. Conséquences.....	105
13. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements.....	107
13.1. Introduction.....	107
13.2. Fixation des montants maxima d'engagements	107
13.3. Conséquences.....	108

14. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements.....	111
14.1. Introduction.....	111
14.2. Fixation des montants maxima d'engagements	111
14.3. Conséquences.....	112
15. Commentaires sur le projet de décret fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants pour la période d'août 2015 à juillet 2016.....	115
15.1. Objectif du projet de décret.....	115
15.2. Conséquences.....	115
16. Commentaires sur le projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes).....	118
16.1. Introduction.....	118
16.2. Rémunération des membres de la Cour des comptes	118
16.3. Conséquences.....	119
16.4. Conclusion	119
17. Commentaires sur le projet de décret accordant un crédit de CHF 64'200'000 destiné à financer l'acquisition de deux bâtiments sur les sites de la Riponne et de Montbenon, à titre d'alternative à la location auprès de la commune de Lausanne.	121
17.1. Objet de l'EMPD	121
17.2. Historique et contexte	121
17.3. Solution proposée	121
17.4. Mode de conduite du projet.....	122
17.5. Conséquences.....	123
18. Rapport du conseil d'Etat sur le postulat Olivier Feller – L'Etat doit payer les entreprises dans les 30 jours	128
18.1. Introduction.....	128
18.2. Solution retenue	128
18.3. Conclusion	129
19. Conclusions	130
ANNEXE	131

1. INTRODUCTION

Au cœur d'une Europe qui a revu à la baisse ses prévisions de croissance pour 2014, passant de 1.2% au printemps à 0.8% en septembre, la Suisse reste d'un dynamisme enviable. Très liée à l'économie de ses voisins, elle n'est toutefois pas insensible à son environnement et ses propres prévisions fléchissent également. Son PIB devrait néanmoins croître encore d'environ 1.8% en 2014 et 2.4% en 2015.

Comme elle l'a été toutes ces dernières années, la croissance vaudoise devrait quant à elle s'avérer légèrement supérieure à celle de l'ensemble du pays. Démographiquement le Canton demeure par ailleurs attractif et sa population continue d'augmenter de plus de 1% par an. Financièrement Vaud reste sain. Sa notation AAA, qu'il ne partage plus en Suisse qu'avec Argovie, Zurich, Schwyz et la Confédération, lui a été confirmée pour 2014.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat vaudois a élaboré un budget 2015 à la fois solide et généreux. Pour la neuvième année consécutive il table sur un solde positif. Celui-ci est de CHF 26 mios (CHF 24.1 mios en 2014) pour un total de charges de CHF 9'240.7 mios, en augmentation de CHF 317.1 mios en un an. Encore faut-il préciser qu'une charge extraordinaire de CHF 65 mios ira compléter la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), désormais presque achevée puisqu'il restera CHF 65 mios (sur CHF 1'440 mios) à recapitaliser. Au budget 2015 la croissance des charges courantes est ainsi contenue à 2.8% contre 3.7% en 2014 et 3.6% en 2013.

Dans le détail, les charges dans le secteur de la santé progressent de CHF 62 mios (+4.8%), celles du social de CHF 86 mios (+4.7%), celles de l'enseignement, formation et culture de CHF 62 mios (+2.3%) et celles de la sécurité et des institutions de CHF 35 mios (+5.1%). Le déploiement du Programme de législature se poursuit avec CHF 35 mios consacrés à ses mesures. Quant aux effectifs ils augmentent de 275 ETP (+1.7%).

Les recettes prévues sont de CHF 9'266.8 mios, en hausse de CHF 319 mios (3.6%). Les recettes fiscales devraient atteindre CHF 5'669 mios, en progression de CHF 269.7 mios (+5%). En hausse de CHF 116.3 mios (+3.6%), avec un apport estimé de CHF 3'386.5 mios (60% de tous les impôts), l'impôt sur le revenu enregistre un tassement de sa croissance (+4.3% au budget 2014; +8.3% aux comptes 2013). Vu la hausse des valeurs mobilières, l'impôt sur la fortune progresse de 12.6% et l'impôt à la source de 11.8%, en lien avec l'augmentation continue du nombre des frontaliers et de sourciers. L'impôt sur le bénéfice des sociétés progresse de 5.2%.

Le plafond des investissements nets a été fixé à CHF 422 mios (CHF +53 mios) comme prévu par le Programme de législature. Y compris garanties et prêts, les investissements voulus dans l'économie vaudoise sont de CHF 809 mios pour 2015. Le Conseil d'Etat confirme son attention à toutes ses infrastructures. Avec un degré d'autofinancement de 49% la dette devrait passer de CHF 678 mios (estimation 2014) à CHF 1'258 mios.

Le budget 2015 témoigne de la volonté d'équilibre et de qualité des prestations qui est celle du Conseil d'Etat. Le Canton s'organise pour réussir la délicate réforme de l'imposition des entreprises qui l'attend et faire face aux incertitudes que plusieurs initiatives fédérales (impôt sur les successions, suppression de l'impôt à la dépense, exonération des allocations) font peser sur ses recettes.

2. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2012-2017

Introduction

Dans le cadre de son Programme de législature, le Conseil d'Etat a fixé les lignes directrices de l'action gouvernementale pour la période 2012-2017. Le Programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat présente 23 mesures spécifiques déclinées selon les cinq axes ci-après ayant des impacts en termes de charges de fonctionnement et d'investissement :

Axe 1 – Assurer un cadre de vie sûr et de qualité

Axe 2 – Soutenir la croissance et le pouvoir d'achat

Axe 3 – Soutenir la recherche – former – intégrer au marché du travail

Axe 4 – Investir – innover – faire rayonner le Canton

Axe 5 – Optimiser la gestion de l'Etat

Un bilan de la mise en œuvre du Programme de législature sera tiré par le Conseil d'Etat au début 2015, soit à la mi-législature.

Budget de fonctionnement

En ce qui concerne le budget de fonctionnement 2015, les impacts financiers liés à la mise en œuvre de ces mesures du Programme de législature du Conseil d'Etat s'élèvent à CHF 34.7 mios nets.

Les principales mesures mises en œuvre regroupées par axe se présentent de la manière suivante :

		<i>(en mios de CHF)</i>	Budget 2015
Axe 1	Augmentation de la contribution à la FAJE pour l'accueil de jour des enfants		3.6
	AVASAD - financement résiduel / accord Canton-Communes		3.2
	Promotion du maintien à domicile et soins à domicile		1.7
	Mesures relatives à la sécurité publique		1.2
	Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)		0.9
Axe 3	Développement de la recherche et la promotion de la relève scientifique au sein de l'UNIL, des HES et de la HEP		0.5
	Optimisation du dispositif d'aide et de réinsertion professionnelle (FORJAD)		0.5
Axe 4	Soutien au rayonnement du canton : plate-forme Pôle Muséal/MCBA, Blue Brain, Cluster Sport, AGORA (Centre du cancer), parlement cantonal, développement de la recherche et promotion de la relève scientifique au sein de l'UNIL, des HES et de la HEP		5.1
	Optimisation des transports publics		4.8
	Adaptation de l'agriculture vaudoise à la Politique agricole fédérale		0.9
Axe 5	Effets démographiques dans l'enseignement obligatoire (LEO)		10.8
	Autres mesures du Programme de législature		1.6
Total net des mesures liées au Programme de législature			34.7

Pour mémoire, l'axe 2 – Soutenir la croissance et le pouvoir d'achat fait l'objet d'une feuille de route du Conseil d'Etat, en lien avec la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE3). Aucun effet financier n'est attendu en 2015.

Lors de l'élaboration du Programme de législature en 2012, il était prévu que l'enveloppe à disposition serait intégrée année après année au budget, dans une mesure qui dépendrait de l'évolution de l'ensemble des facteurs

de la planification financière et qu'elle déploierait des effets financiers cumulés allant de CHF 70 mios en 2014 à CHF 210 mios en 2017.

Sur les années 2014 et 2015, le Programme de législature prévoyait des mesures pour un montant de CHF 110 mios. Les budgets cumulés y relatifs de ces mêmes années s'établissent à CHF 118 mios.

<i>(en mios de CHF)</i>	2014	2015
Mesures cumulées du PL portées aux budgets 2014 et 2015	83.4	118.1
Montants cumulés des mesures selon PL	70.0	110.0
Ecart cumulé sur la période 2014-2015	13.4	8.1

L'évolution constatée sur les années budgétaires 2014 et 2015 met en évidence un avancement des mesures prioritaires du Programme de législature conforme au rythme prévu par sa planification, nonobstant l'écart de CHF +8.1 mios ressortant du budget 2015.

Budget d'investissement

Le Programme de législature ne se limite pas à la mise en œuvre de mesures ayant des impacts financiers en termes de fonctionnement, mais contient également des projets d'investissements. Dans le cadre du budget d'investissement 2015, le plafond des investissements nets augmente de CHF 52.3 mios pour s'établir à CHF 421.5 mios. Ceci est d'ores et déjà supérieur à la montée en puissance indiquée dans le Programme de législature qui prévoit des investissements nets annuels portés en moyenne à CHF 400 mios sur la période 2014-2017.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

3.1. Principes de planification financière

La planification financière est un outil prévisionnel de gestion qui fournit des indications sur l'évolution des charges et des revenus pour une période considérée. Il s'agit d'une aide à la décision pour le Conseil d'Etat et d'assistance au pilotage des finances publiques sur la moyenne durée. La planification financière fixe des orientations stratégiques. Elle donne un cadre à la gestion financière à court terme. Elle constitue une image qui se fonde sur des éléments connus à un moment donné. Elle doit donc être revue et affinée chaque année sur la base d'une actualisation de la situation économique et d'une analyse de l'évolution des paramètres. Il faut enfin l'adapter aux modifications légales apportées sur le plan fédéral et cantonal. Par ailleurs, la planification financière intègre des options politiques et des actions volontaristes qui reflètent les priorités du Conseil d'Etat. Face aux besoins de la population et en fonction des moyens disponibles, elle exprime dans cette mesure la prééminence du pouvoir politique.

La planification financière doit être actualisée conformément :

- à l'article 105 Cst-VD, qui stipule que le Grand Conseil prend acte chaque année de la planification financière à moyen terme ;
- aux engagements pris dans le Programme de législature, qui indiquait que « *le Gouvernement réitère sa volonté de maîtriser la croissance des charges et réexaminera la situation financière à moyen terme annuellement à l'aune des prévisions des instituts conjoncturels, des résultats économiques effectifs, ainsi que de l'évolution des budgets et des comptes annuels qui prévaudront chaque année* ».

Cette actualisation de la planification financière est la deuxième de l'actuelle législature.

3.2. Rappel de la planification financière 2015-2018

La planification financière 2015-2018 figurant dans l'exposé des motifs sur le projet de budget 2014, et dont le Parlement avait pris acte en décembre 2013, était la suivante :

En mios	2014	2015	2016	2017	2018
- Revenus de la planification financière	8'948	9'144	9'318	9'490	9'672
- Charges de la planification financière	8'930	9'121	9'349	9'532	9'731
Résultat primaire	18	23	-31	-42	-59
En mios	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat primaire	18	23	-31	-42	-59
Mesures du Programme de législature		-27	-76	-126	-126
Amélioration de l'efficacité des prestations		10	20	30	40
Résultat planifié :	18	6	-87	-138	-145
si (-) vote GC à majorité absolue (art. 164 al. 2 Cst-VD)	18	6	-87	-138	-145

Il convient de relever que le résultat du projet de budget 2014 avait ensuite été amendé par le Grand Conseil ; l'excédent définitif étant de CHF 24 mios.

Si nécessaire, les pages 19 à 23 de l'EMPD N° 105 d'octobre 2013 donnent les explications détaillées relatives aux hypothèses de la planification 2015-2018.

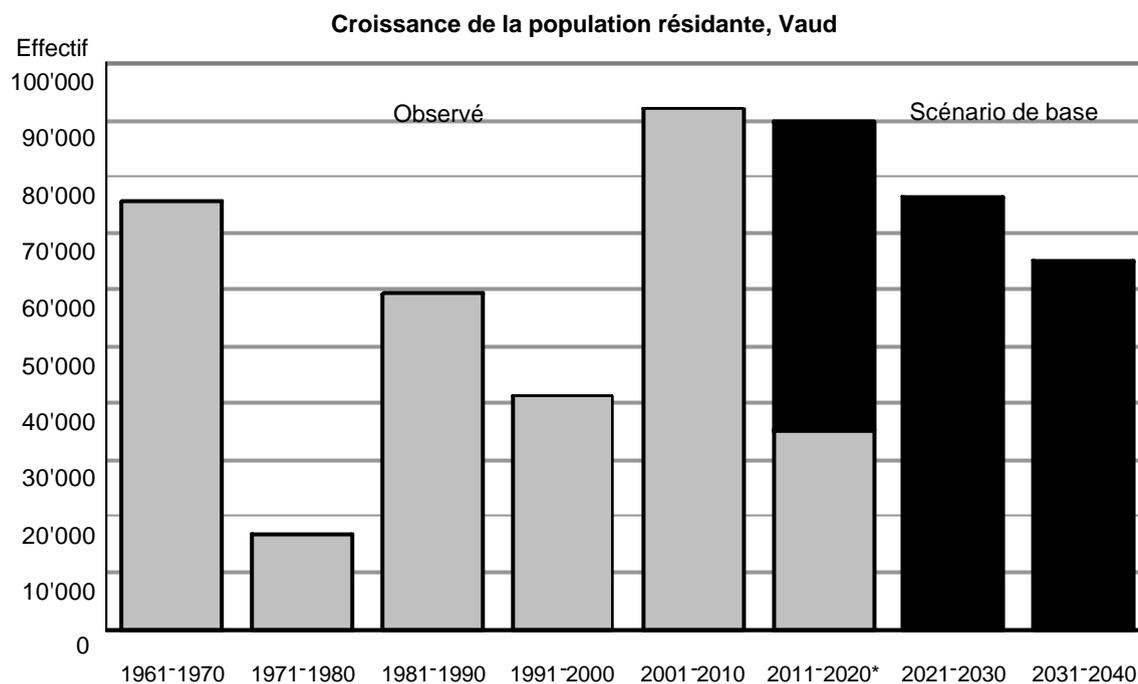
3.3. L'environnement socio-économique en automne 2014

3.3.1. Démographie

En 2013, la population vaudoise signe sa 3^{ème} plus forte hausse en valeurs absolues des dix dernières années (+13'346 habitants ou +1.8%). A fin décembre 2013, la population résidante vaudoise atteint ainsi 743'317 habitants. Pour la 17^{ème} année consécutive, Vaud enregistre une croissance de population plus marquée que la Suisse (+1.3% en 2013).

La croissance observée de 2011 à 2013 est légèrement supérieure à celle envisagée dans les perspectives de population diffusées par Statistique Vaud en mars 2011 (l'écart cumulé sur ces années est de 6'500), sans que cela ne remette en cause le choix du scénario de base retenu pour établir ces perspectives. Alors que la période 2008-2010 était considérée comme extraordinaire (+16'300 personnes en 2008, +12'900 en 2009 et +10'400 en 2010), les projections tablent sur une croissance à venir encore importante mais inférieure à 10'000 habitants par

année. Avec les hypothèses choisies en 2011, la population du Canton devrait se situer autour de 940'000 habitants en 2040 selon le scénario de base, entre 863'000 et 988'000 selon les scénarios bas et haut.



* Observé de 2011 à 2013.

Source : Statistique Vaud

Ces perspectives mettent aussi en évidence l'évolution de la population pour certains groupes d'âges. De manière générale, la structure par âge vieillit puisque les moins de 20 ans devraient augmenter de 24% d'ici 2040, les 20 à 64 ans de 15% et les plus de 65 ans de 73%. Par rapport aux autres cantons toutefois, le vieillissement de la population vaudoise sera moindre grâce aux effets de l'immigration. On peut se représenter la croissance à venir ainsi : l'effectif des moins de 65 ans en 2040 devrait être du même ordre de grandeur que la population totale en 2013, soit plus de 700'000 habitants.

3.3.2. Prévisions conjoncturelles du SECO (octobre 2014)

En date du 16 octobre 2014, le SECO a publié les prévisions 2014 et 2015 pour l'économie suisse établies par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Les appréciations qualitatives et quantitatives y relatives permettent la mise en perspective de l'actualisation de la planification financière 2016-2019.

Les chiffres et commentaires du SECO sont repris ci-après :

Quelques prévisions pour l'économie suisse comparaison des prévisions d'octobre 14 et de juin 14 variation en % par rapport à l'année précédente, taux				
prévisions pour:	2014		2015	
système comptable:	SEC 2010	SEC 95	SEC 2010	SEC 95
date des prévisions:	oct. 14	juin 14	oct. 14	juin 14
PIB	1.8%	2.0%	2.4%	2.6%
Dépenses de consommation:				
Consommation privée et ISBLSM	1.0%	1.6%	1.9%	1.9%
Etat	1.0%	0.3%	2.4%	2.1%
Investissements dans la construction	1.3%	4.0%	1.0%	1.5%
Investissements en biens d'équipement	1.1%	3.0%	3.0%	6.0%
Exportations	3.8%	4.3%	4.6%	5.3%
Importations	2.8%	4.3%	4.5%	5.1%
Emploi (en équivalents plein-temps)	0.7%	1.2%	1.0%	1.4%
Taux de chômage	3.2%	3.1%	3.1%	2.8%
Indice suisse des prix à la consommation	0.1%	0.1%	0.4%	0.4%

source : groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles

« Conjoncture internationale »

Six ans après l'apparition de la crise financière mondiale en 2008, la relance de l'économie mondiale est encore fragile et menacée par de nombreux risques. Aucune amélioration solide et à grande échelle de la conjoncture internationale n'est encore en vue. Néanmoins, le tableau est inégal selon les pays et les régions du monde.

Ces derniers mois, la faiblesse des indicateurs (croissance nulle au 2e trimestre, baisse des indicateurs de confiance), principalement dans la zone euro, indique que la reprise conjoncturelle est encore plus lente que prévue. Les tensions géopolitiques (entre la Russie et l'Ukraine ainsi qu'au Proche-Orient) contribuent certainement à l'augmentation du sentiment d'insécurité chez les entreprises. Même l'économie allemande, qui se porte plutôt bien, a montré récemment plusieurs signes de faiblesse qui sont surtout à mettre en relation avec un assombrissement des perspectives d'exportation. Alors que l'Allemagne devrait avoir affaire à une accalmie sensible mais passagère de la conjoncture, les autres pays de la zone euro continuent de subir les conséquences à long terme de la crise. Certes, la crise de la dette sur les marchés financiers semble toujours sous contrôle, grâce à la promesse faite par la BCE à l'été 2012 de garantir la survie de l'union monétaire. Cependant, les pays les plus touchés au Sud de l'Europe et, de plus en plus, la France, sont pris dans une spirale négative (croissance faible, taux de chômage élevé, affaiblissement des banques et de l'assainissement de la politique budgétaire). Jusqu'à présent, quelques tendances à l'amélioration se dégagent en Espagne, où l'économie connaît des succès à l'exportation et une reprise de la croissance grâce à une compétitivité améliorée. Dans l'ensemble, on s'attend, pour la zone euro, non pas à une récurrence de la récession, mais à une reprise graduelle de la croissance (prévisions pour le PIB dans la zone euro: +0,7 % en 2014 et +1,2 % en 2015), mais qui ne devrait guère suffire à faire nettement baisser le chômage, fortement en hausse ces dernières années dans de nombreux pays.

Pour les autres régions du monde, les perspectives conjoncturelles sont très hétérogènes. Le tableau est plutôt réjouissant aux Etats-Unis, où la conjoncture se reprend de façon modérée et le chômage baisse petit à petit. Si cette amélioration se poursuit, la probabilité que la Réserve fédérale américaine commence à relever ses taux d'intérêt l'année prochaine s'accroît. En Grande-Bretagne, l'économie devrait aussi continuer à se développer avec dynamisme, d'autant plus que les incertitudes liées à l'indépendance de l'Ecosse sont dissipées. Par contre, au Japon, la reprise semble moins robuste qu'attendu. Sur les marchés des pays émergents, de fortes tendances à l'anémie se dessinent en Amérique latine (récession au Brésil et en Argentine) et en Russie suite au conflit avec l'Ukraine. En revanche, en Asie, l'économie chinoise se montre relativement robuste et l'Inde semble venir à bout des ralentissements de la croissance qu'elle a connus ces dernières années.

Prévisions conjoncturelles pour la Suisse

Ces derniers mois (depuis le printemps 2014), la conjoncture suisse a elle aussi perdu de l'élan. A l'été 2014, des signes de ralentissement se sont fait sentir en matière de croissance du PIB (faible hausse de 0,2 % par rapport au trimestre précédent) et d'emploi (pas de nouvelle augmentation). Compte tenu de la conjoncture hésitante sur les principaux marchés étrangers, une reprise à grande échelle des exportations suisses se fait toujours attendre. A cela s'ajoute le fait que la demande interne, qui avait largement contribué à la robustesse de l'évolution conjoncturelle ces dernières années, a été un peu moins dynamique au premier semestre 2014. Les

indicateurs de confiance auprès des entreprises, qui sont relativement moroses, révèlent un certain sentiment d'insécurité, notamment vis-à-vis de la conjoncture mondiale.

Au regard des récents signes d'affaiblissement, se pose également pour la Suisse la question de savoir si une évolution favorable pourra continuer de se poursuivre. Les perspectives de la conjoncture intérieure, qui sont restées réjouissantes dans leur ensemble, parlent en faveur de cette interprétation. Egalement les facteurs favorables à la conjoncture que sont les taux d'intérêt bas et l'immigration devraient se maintenir l'année prochaine et continuer de jouer un rôle favorable. Ils livreront des impulsions positives à la consommation privée et aux investissements dans la construction notamment. Par ailleurs, le cadre de l'économie d'exportation devrait peu à peu s'éclaircir, à condition que la reprise de la conjoncture mondiale soit consolidée et que la zone euro évite de retomber dans une récession.

Le groupe d'experts conserve donc son scénario selon lequel la conjoncture en Suisse devrait être soutenue par une demande intérieure robuste et qu'une lente reprise des exportations se réalisera. Cependant, comme les impulsions provenant de l'économie intérieure et extérieure ont été revues légèrement à la baisse, les prévisions de croissance sont un peu plus faibles que celles de juin 2014. Désormais, le groupe d'experts table sur une croissance du PIB de 1,8 % (contre 2,0 % auparavant) pour l'année 2014, suivie d'une accélération pour atteindre 2,4 % (contre 2,6 % auparavant) en 2015.

A la suite de l'affaiblissement de la dynamique conjoncturelle, l'évolution du marché du travail a été, jusqu'à présent, moins bonne que prévu en 2014. La croissance de l'emploi s'est réduite et le taux de chômage est resté inchangé ces derniers mois (3,2 % en données corrigées des variations saisonnières). Le groupe d'experts continue de juger positivement les perspectives pour le marché de l'emploi, à condition que la dynamique économique reparte à la hausse. Toutefois, l'amélioration de la croissance de l'emploi et le recul du chômage devraient s'amorcer seulement au cours de 2015 et être plus lents que prévu. Selon les nouvelles prévisions, le taux de chômage devrait s'élever à 3,2 % en moyenne annuelle en 2014 (ancienne prévision: 3,1 %) et baisser légèrement en 2015, pour atteindre 3,1 % (ancienne prévision: 2,8 %).

Risques conjoncturels

L'évolution de ces derniers mois a de nouveau montré à quel point la relance économique dans la zone euro reste fragile et vulnérable en cas d'événements graves (p. ex. crises géopolitiques). Une conjoncture faible conjuguée à une baisse du renchérissement fait craindre des tendances à la déflation, qui nuiraient ensuite à la reprise conjoncturelle et aggraveraient les problèmes liés à la dette. Pour lutter contre ce risque, la BCE a encore assoupli sa politique monétaire cet été. Cependant, tant que l'économie ne se sera pas franchement redressée dans la zone euro, notamment dans les grands pays comme la France et l'Italie, le risque d'un repli conjoncturel dans les principaux marchés d'exportation suisses demeure important. D'autres risques concernent les marchés financiers internationaux. Si l'optimisme des acteurs du marché lié à la normalisation sans encombre de la politique monétaire aux Etats-Unis ou à la stabilité de la zone euro se révélait exagéré, cela pourrait entraîner des corrections du marché abruptes, assorties de conséquences négatives sur la conjoncture. L'évolution difficilement prévisible des divers foyers de crise géopolitiques constitue un autre risque.

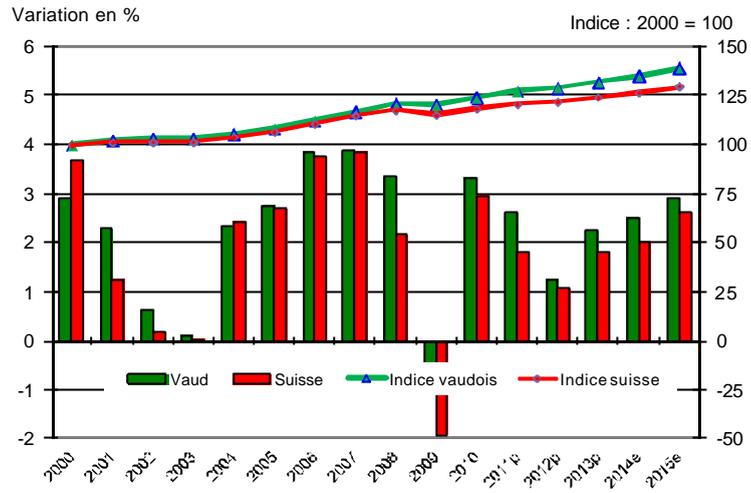
Ces derniers mois, les risques conjoncturels liés à la zone euro se sont à nouveau accrus pour la Suisse après une période de calme relatif. En outre, l'économie suisse est confrontée à des risques internes et politiques. En raison de la persistance des taux hypothécaires à un très bas niveau, il convient de continuer à garder un oeil attentif sur le risque de surchauffe et de déséquilibre du marché de l'immobilier malgré les tendances à l'apaisement. Enfin, l'incertitude concernant les relations futures avec l'UE à la suite de l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse constitue un facteur d'insécurité qui influence le comportement de l'investissement et ainsi les perspectives de croissance à moyen terme ».

3.3.3. PIB vaudois

Contrairement aux attentes, qui tablaient sur une accélération progressive de l'activité économique en Suisse, la croissance du PIB a nettement ralenti au deuxième trimestre 2014 (+0.6% contre +2.1% au premier trimestre et +1.9% en 2013). Ce tassement se retrouvera certainement dans les chiffres vaudois lors de leur prochaine mise à jour à la fin octobre de cette année. Il s'explique par la persistance des difficultés économiques dans les pays européens, qui sont nos principaux partenaires commerciaux.

Bien que révisées à la baisse, les perspectives pour l'économie pointent à la hausse d'ici à 2015. Ces prochaines années, l'essor économique du Canton de Vaud devrait rester plus dynamique que dans le pays, ce qui devrait se traduire par une croissance de son PIB supérieure de 0.3 à 0.5 point de pourcent à celle du PIB suisse.

Produit intérieur brut, en termes réels Vaud et Suisse, 2000-2015



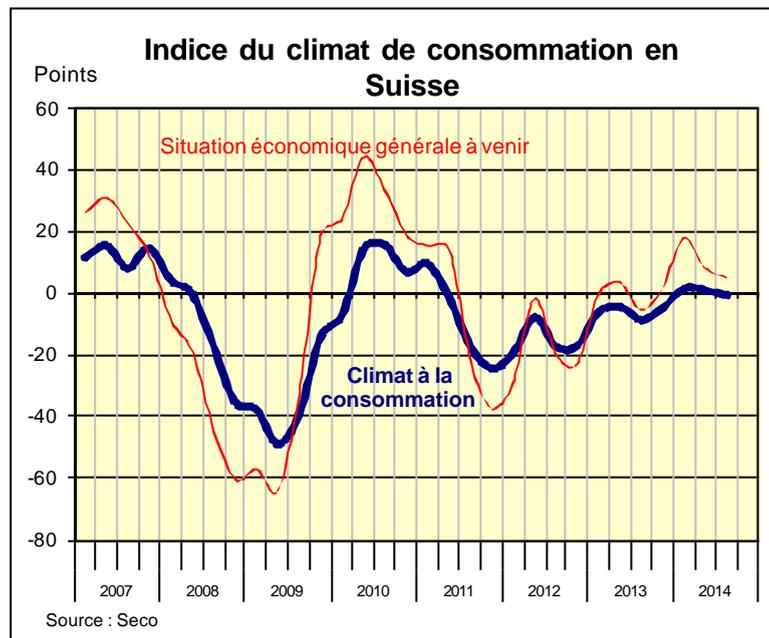
Sources: Créa,SECO, été 2014

3.3.4. Climat de consommation

La consommation des ménages représente la composante la plus importante du PIB national, avec une part proche de 60%. Bon an mal an, elle contribue à raison de 0.5 à 1.5 point de pourcent à la croissance économique du pays.

Selon l'enquête sur le climat de consommation en Suisse, la situation est restée relativement stable depuis le début de l'année. Par rapport à l'an passé à même époque, la situation s'est même légèrement améliorée (-1 en juillet 2014 contre -9 en juillet 2013). L'amélioration globale, mais plus lente que prévue en particulier dans la zone euro, de la situation économique mondiale explique sans doute la relative stagnation de l'indice. Les plus fortes inquiétudes sont passées, les perspectives de reprises restent toutefois mitigées. D'ailleurs les attentes pour la situation économique future sont en baisse depuis le début de l'année, tout en restant légèrement positives en juillet (+5).

Malgré ce climat relativement pessimiste, il faut signaler que la consommation des ménages privés constitue le principal ressort de croissance depuis l'épisode du franc fort en 2011. Notamment soutenue par la croissance démographique, elle se maintient à un niveau élevé.

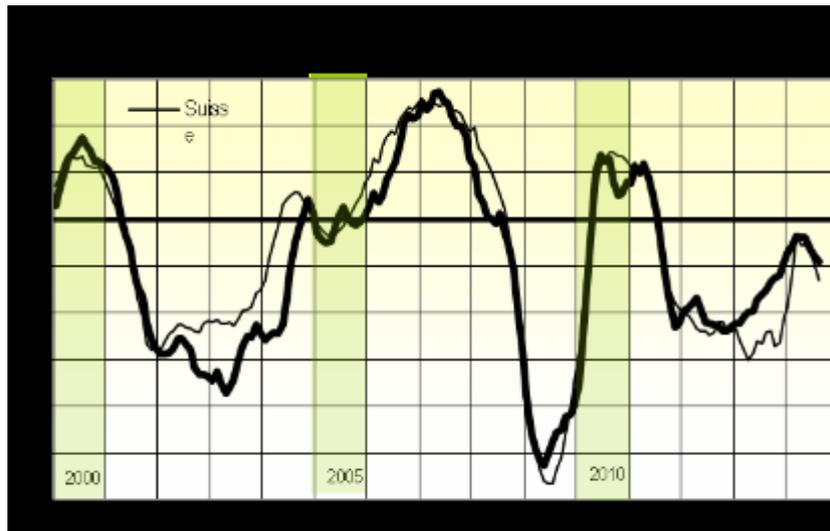


* Le Seco a modifié son enquête (nouvelles questions) et calcule un nouvel indice dont la compatibilité avec l'Union européenne est plus élevée. Les premières valeurs de cette enquête sont données pour avril 2007.

3.3.5. Climat conjoncturel vaudois¹

Après une période de contraction qui aura duré près de trois ans, la situation a évolué de manière plus favorable au printemps 2014. Dans le sillage d'une économie mondiale dont la reprise est moins marquée que prévue, en particulier en Europe, l'été s'est avéré plus compliqué pour les industriels vaudois. Durant la période estivale, l'indicateur synthétique de la marche des affaires² est en effet reparti à la baisse.

Dans les secteurs des services (premier secteur de l'économie vaudoise en termes d'emplois et de valeur ajoutée) et de la construction, les entrepreneurs actifs dans ces domaines font état d'une situation conjoncturelle solide. Portés par un marché indigène vigoureux, ces deux secteurs affichent des niveaux d'activités élevés. Dans la construction, la progression est toutefois plus mesurée depuis mi-2013.



Les entrepreneurs vaudois restent optimistes pour la fin de l'année. Une hausse significative des entrées de commandes, de la production et des exportations est en effet attendue dans l'industrie. Dans la construction, les attentes en matière d'entrée de commandes sont stables et l'activité devrait donc se maintenir à un niveau élevé. Les acteurs du secteur des services prévoient une hausse de la demande et une progression de la marche des affaires.

Le marché intérieur robuste continue à soutenir la conjoncture du Canton. Néanmoins, le retour d'une croissance plus dynamique paraît conditionné par l'amélioration du climat économique global et en particulier européen.

¹ Les enquêtes conjoncturelles sont menées par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ. Les résultats des enquêtes industrie, services et construction sont notamment régionalisés pour le canton de Vaud.

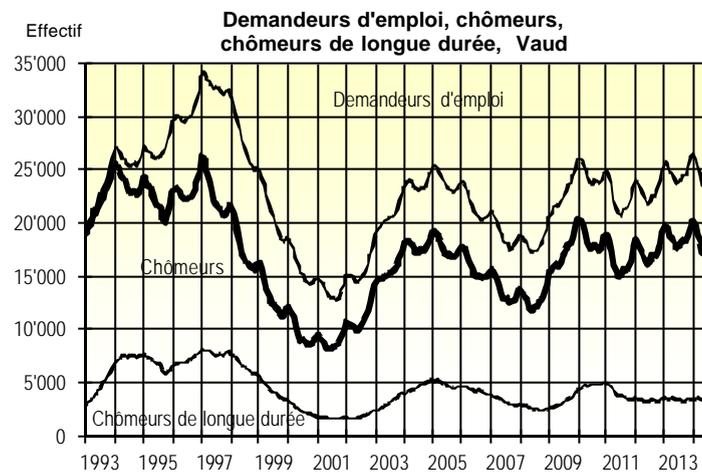
² L'indicateur synthétique de la marche des affaires de l'industrie vaudoise est composé de l'appréciation du carnet de commandes ainsi que de l'évolution des entrées de commandes et de la production (comparée au même mois de l'année précédente).

3.3.6. Chômage

La montée du chômage amorcée en automne 2011 s'est poursuivie dans le Canton de Vaud jusqu'en automne 2013. Depuis lors, on assiste à une lente décrue du chômage. Fin août 2014, 17'451 chômeurs étaient inscrits dans les Offices de placement du Canton, soit 855 de moins qu'une année plus tôt (-4.7%).

Au niveau national, le chômage a connu une diminution relative inférieure à celle observée dans le Canton de Vaud, avec un recul de 1.2% du nombre de chômeurs en un an. En août 2014, le taux de chômage suisse s'établissait à 3.0% contre 4.7% pour Vaud (sur la base de la population active 2010). Selon les prévisions de Statistique Vaud, le taux de chômage vaudois moyen sera de 4.9% sur l'année 2014 alors qu'il était de 5.0% en 2013.

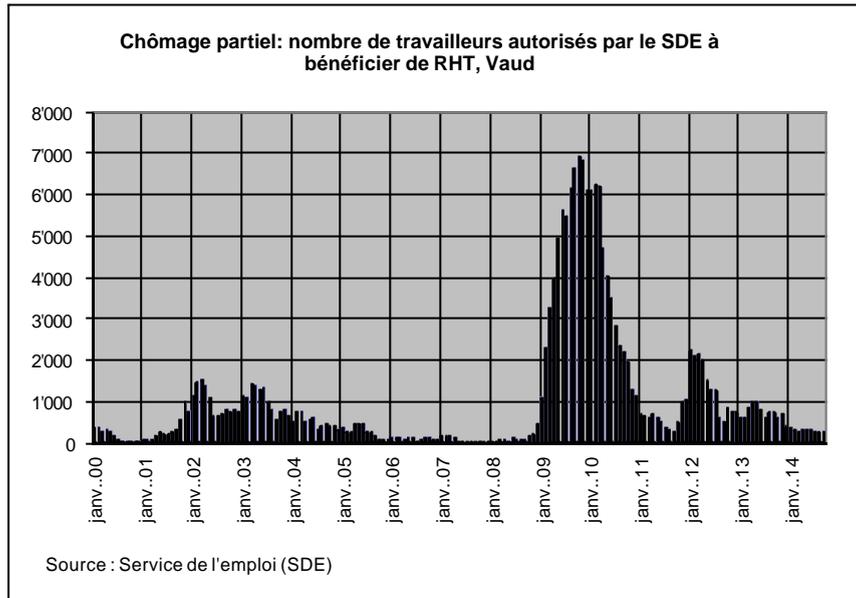
Quant aux chômeurs de longue durée, à savoir ceux à la recherche d'un emploi depuis plus d'une année, leur évolution à la baisse a été accélérée par la révision de la LACI, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011, qui a notamment raccourci la durée du droit aux indemnités pour certains chômeurs. Sur les huit premiers mois de l'année 2014, les chômeurs de longue durée représentaient en moyenne 19% du total des chômeurs, tout comme sur la période de janvier à août 2013.



Source : SECO

3.3.7. Chômage partiel

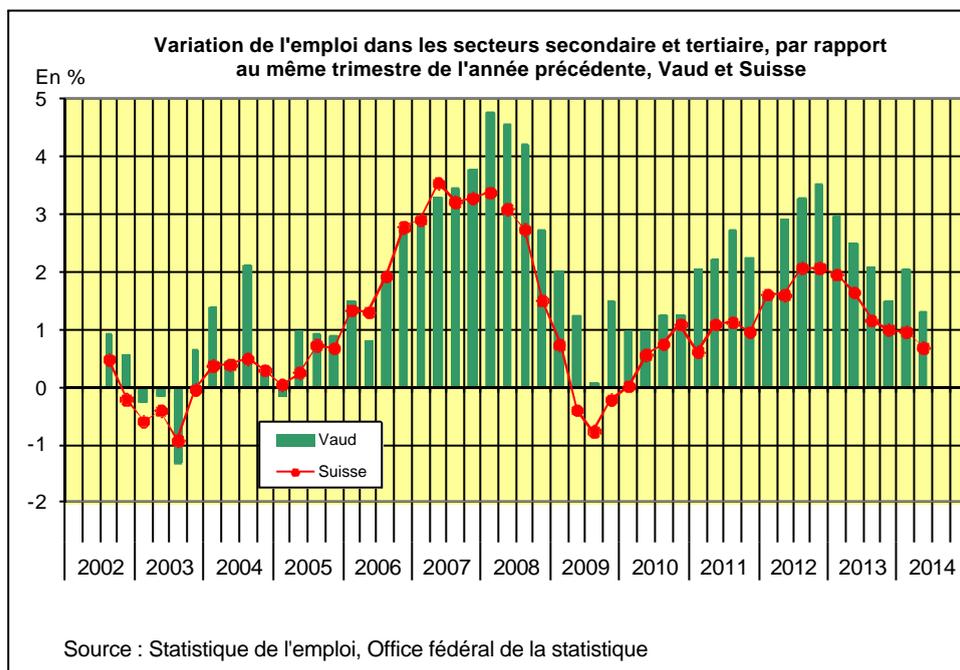
Après l'explosion en 2009 du nombre de personnes autorisées par le Service de l'emploi à bénéficier d'indemnités en cas de réduction d'horaire de travail (RHT), le recours au chômage partiel a connu dès le printemps 2010 une décrue rapide et soutenue jusqu'au mois de septembre 2011. Avec la dégradation de la conjoncture et la remontée du chômage dès la fin de l'été 2011, les demandes de RHT sont reparties à la hausse pour dépasser les 2200 personnes en janvier 2012, avant de redescendre à 500 en septembre 2012. En 2013, le nombre d'autorisations de RHT a fluctué autour d'un niveau relativement bas (740 en moyenne). A partir de fin 2013, le recul des RHT s'est poursuivi jusqu'à passer sous la barre des 300 dès le mois de juillet 2014.



3.3.8. *Emploi*

Dans la continuité de la reprise observée depuis fin 2009, l'année 2014 se révèle positive sur le marché de l'emploi vaudois. Malgré un ralentissement amorcé au début de l'année 2013, la croissance de l'emploi vaudois reste en effet appréciable, par rapport à la Suisse et, davantage encore, par rapport au reste du monde occidental.

En variation annuelle, la progression du nombre de postes de travail des secteurs secondaire et tertiaire se monte à 4'600 unités pour un total de 358'700 emplois à fin juin 2014. En termes relatifs, cette croissance (+1.3%) est comparable à celle enregistrée dans la Région lémanique (VD, GE, VS : +1.2%), mais reste supérieure à celle mesurée sur le plan national (+0.7%). Depuis l'établissement de cette statistique, le Canton de Vaud s'avère nettement plus dynamique que la Suisse dans son ensemble, avec une croissance annuelle moyenne de 1.7% contre 1.0% par an entre le troisième trimestre 2001 et le deuxième trimestre 2014.

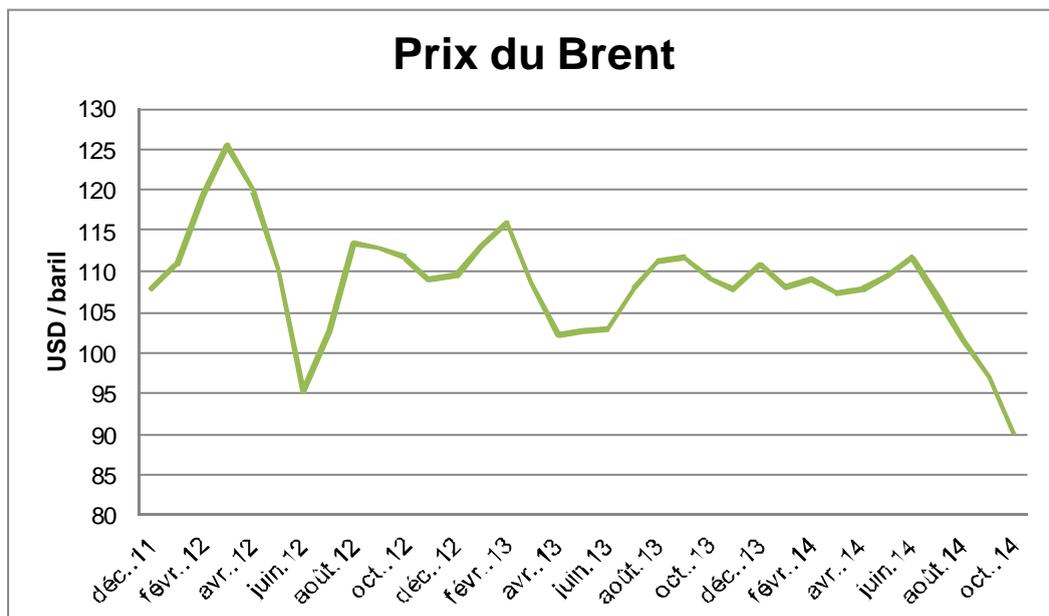


3.3.9. Evolution du baril de pétrole Brent

En 2013, le prix du baril de brut Brent a fluctué entre USD 97 et USD 118 et il s'est élevé en moyenne à USD 108.6 dollars. Les prix pétroliers ont atteint leur plus haut niveau de l'année début février déjà, en raison d'une vague de froid touchant l'ensemble de l'hémisphère nord, avant de chuter vers mi-avril à leur niveau plancher. Fin août, le prix du Brent est remonté à USD 117 en réaction au conflit syrien et aux violents événements frappant l'Égypte. A partir de mi-septembre 2013, le marché pétrolier s'est à nouveau quelque peu détendu et jusqu'à fin mai 2014 les cours du brut Brent ont évolué dans une fourchette comprise entre USD 103 à USD 113. Si la crise ukrainienne n'a pas suffi à les faire réagir, en revanche la prise de contrôle en juin d'une large partie du territoire irakien au nord de Bagdad par le groupe armé djihadiste EIIL a fait craindre un recul des exportations pétrolières irakiennes, les plus importantes au sein de l'OPEP après celles de l'Arabie Saoudite. Le 19 juin 2014, le prix du baril de Brent a brièvement dépassé les USD 115, un niveau qu'il n'avait plus atteint depuis septembre 2013. Début juillet 2014, les craintes concernant l'Irak se sont largement dissipées dans la mesure où le sud du pays, qui concentre environ 90% de la production pétrolière, reste épargné par les combats. De surcroît, la production de brut aux USA a atteint son plus haut niveau depuis 1986.

A mi-juillet, le Brent s'échangeait à nouveau à moins de USD 107. Fin juillet, les prix pétroliers ont continué de reculer malgré l'escalade des violences en Libye.

En automne 2014, les prix du pétrole poursuivent leur chute et s'établissent à USD 83 à mi-octobre, pénalisés par la révision en baisse des prévisions de la demande mondiale de brut pour 2014 et 2015 par l'Agence internationale de l'Énergie (AIE) ainsi qu'à cause de l'abondance de l'offre. Le repli des prix du baril de pétrole a toutes les chances de se poursuivre dans les prochains mois, au regard de l'évolution de la demande.

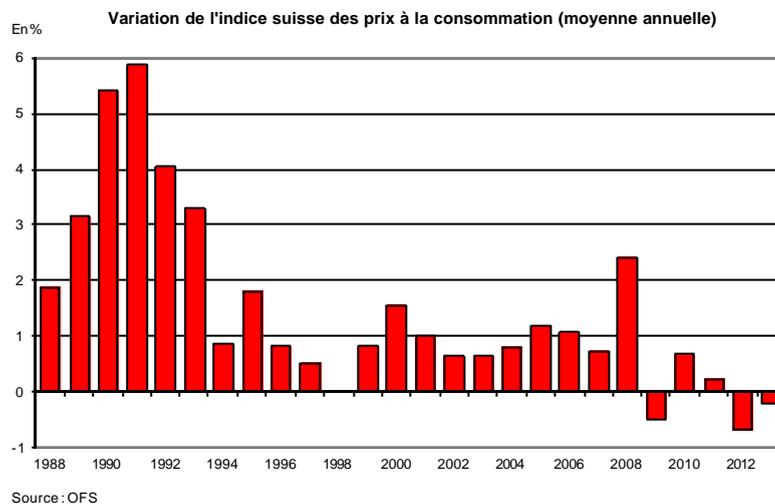


Source : U. S. Energy Information Administration

3.3.10. Indice des prix à la consommation annuel

Depuis trois ans, l'inflation, mesurée par l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, est soit quasi nulle (2011 et 2013) soit négative (2012). Cela est dû principalement à l'évolution des biens et services de l'étranger dans le contexte du franc fort et dans une moindre mesure en raison de la basse conjoncture économique mondiale. Cette situation ne devrait pas connaître d'évolution majeure l'an prochain et l'Office fédéral de la statistique estime le taux de renchérissement annuel moyen à 0.1% en 2014 et prévoit qu'il sera de +0.4% en 2015.

Depuis 2001, l'inflation a, par ailleurs, dépassé 1% à trois reprises, en 2005, 2006 et 2008. La forte poussée de 2008 (+2.4%) est due, dans un climat de ralentissement conjoncturel, à la très forte hausse des prix des matières premières, notamment ceux des produits pétroliers (+18%). Ces mêmes produits ont affiché une forte baisse en 2009 ce qui explique en grande partie la valeur négative de l'indice pour 2009 (-0.5%). Le taux de renchérissement redevient positif en 2010 (+0.7%).



3.4. Les bases de calcul de la planification financière 2016-2019

a) pour les revenus

- à partir du projet de budget 2015 ;
- les revenus inscrits à la DGF, pour les groupes de revenus « impôts » (gr. 400, 401, 402, 403, 412, 426, 427 et 440) et les « parts à des recettes fédérales » (gr. 460) sont indexés en 2016 sur la base de prévisions de croissance (base juin 2014) du PIB en 2015 (+2.6%), puis ensuite pour les années 2017 à 2019 à raison de +2% annuellement compte tenu des incertitudes sur le plan conjoncturel ;
- la majorité des autres revenus est indexée à hauteur de 2% ;
- les « prélèvements sur les fonds et financement spéciaux » (gr. 45), les « subventions à redistribuer » (gr. 47), et les « imputations internes » (gr. 49) restent au même niveau que le projet de budget 2015 ;
- les revenus liés à la facture sociale suivent l'évolution des charges du périmètre de la facture sociale ;
- pour les cas particuliers, par estimation ou prise en compte d'estimations faites par la Confédération.

b) pour les charges

- à partir du projet de budget 2015 ;
- en allouant annuellement des montants destinés au financement de la croissance des charges du personnel, des charges inhérentes à la santé, des charges relatives aux subsides LAMal, aux PC AVS/AI et à la RPT, ainsi que des montants en lien avec des dossiers cantonaux déjà engagés, ou en voie de l'être et déployant des effets financiers matériels à moyen terme ;

- en intégrant les effets financiers relatifs au protocole d'accord avec les communes, notamment ceux découlant du partage de la progression de la facture sociale (2/3 canton - 1/3 communes) dès l'année 2016 ;
- en calculant les charges d'amortissements (gr. 330 et 366) et les charges financières (gr. 34) avec les hypothèses d'investissements nets telles que présentées au chapitre y relatif ci-après auxquels s'ajoutent les besoins de financement nets des prêts et les versements relatifs à la recapitalisation de la CPEV ;
- en maintenant les autres charges au même niveau que celles inscrites au projet de budget 2015 (gr. 35, 37, 39).

3.5. Planification financière 2016-2019

De l'évolution des revenus et des charges telle que présentée ci-dessus découle le résultat primaire de la planification financière. A ce stade, ce résultat est positif en 2016, mais dès 2017, considérant une évolution sensiblement moins marquée des revenus que des charges, le résultat primaire évolue défavorablement.

En mios	2015	2016	2017	2018	2019
- Revenus de la planification financière	9'267	9'493	9'678	9'865	10'050
- Charges de la planification financière	9'241	9'442	9'690	9'958	10'163
Résultat primaire	26	51	-12	-93	-114

Le résultat primaire susmentionné doit être complété par les effets financiers de certains thèmes qui ont une dimension politique et stratégique :

- du solde, après prise en compte des montants inscrits aux budgets 2014 et 2015, de l'enveloppe dédiée au financement des mesures du Programme de législature ;
- des effets de l'amélioration de l'efficacité des prestations au sein de l'Etat grâce à des processus administratifs simplifiés et des services informatiques adaptés, performants et sûrs ;
- des premiers effets de la feuille de route du Conseil d'Etat relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE 3) : premiers effets de la RIE 3 (baisse du taux cantonal, compensation de la Confédération et compensation aux communes vaudoises), mesures de soutien au pouvoir d'achat et équilibrage des ressources.

En mios	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat primaire	26	51	-12	-93	-114
Mesures du Programme de législature		-42	-92	-92	-92
Amélioration de l'efficacité des prestations		10	20	30	40
Résultat planifié : sous-total	26	19	-84	-155	-166
RIE 3 : baisse taux cantonal, compensation de la Confédération et compensations aux communes vaudoises : premiers effets		0	0	-115	-84
RIE 3 : soutien au pouvoir d'achat		0	0	-12	-12
RIE 3 : équilibrage des ressources		0	15	57	57
Résultat planifié : si (-) vote GC à majorité absolue (art. 164 al. 2 Cst-VD)	26	19	-69	-225	-205

3.6. Evolution des revenus et des charges

En 2016, après neutralisation de la charge extraordinaire de la CPEV au budget 2015, la croissance des charges s'établit à +2.9%, soit dans la ligne de celles du projet de budget 2015. Le résultat 2016 montre un excédent de revenus sur les charges et respecte la Constitution cantonale : « *En règle générale, le budget de fonctionnement de l'Etat doit être équilibré* » (art. 164, al. 1 Cst-VD). Dès 2017, la situation devient déficitaire.

Sur la période considérée, les revenus totaux croissent moins rapidement que les charges totales et un excédent de charges apparaît. La faible augmentation de revenus prévue en 2018 découle des premiers effets de la RIE 3 sur les recettes de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

	2015	2016	2017	2018	2019
Evolution de l'ensemble des revenus planifiés	-	2.1%	2.1%	1.3%	2.2%
Evolution de l'ensemble des charges planifiées	-	2.9%	3.0%	2.9%	1.9%

3.7. Respect des dispositions de l'art. 164, al. 3 Cst-VD

Les résultats annuels planifiés sont conformes aux dispositions de l'art. 164, al. 3 de la Constitution cantonale dans le sens où les recettes couvrent les charges avant amortissement :

En mios	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat planifié	26	19	-69	-225	-205
Amortissements	179	208	231	253	264
Respect (+) ou non respect (-) de l'art. 164 al. 3 Cst-VD	205	227	162	28	59

3.8. Les risques et incertitudes de la planification financière 2016-2019

La planification financière 2016-2019 correspond à la perception d'une situation donnée à un moment précis. Elle est donc liée à des hypothèses prédéfinies, ainsi qu'à une analyse des risques et incertitudes permettant d'identifier un certain nombre d'événements qui, s'ils devaient se concrétiser, influenceraient les prévisions présentées. Les effets financiers qui en découlent ne figurent pas dans la planification financière ci-dessus.

Cet exercice d'analyse s'avère périlleux, principalement pour deux raisons. Premièrement, la situation n'est pas figée sur les plans économique et financier. Deuxièmement, il est parfois très difficile d'estimer avec précision l'impact financier de certaines décisions, comme par exemple celles découlant du projet fédéral « Prévoyance vieillesse 2020 ».

(en mios de CHF)

Objet	Effets financiers estimés	2016	2017	> 2017
Recettes fiscales : en fonction de l'évolution de la situation économique	CHF (+/-)58 mios par pourcentage de variation sur la base du projet de budget 2015.	58 -58	58 -58	58 -58
Inflation : augmentation de la charge salariale de l'administration cantonale et des institutions subventionnées	1% d'inflation a pour conséquence une augmentation de la masse salariale de l'administration cantonale et des institutions subventionnées d'environ CHF 39 mios nets. Ce risque négatif aurait cependant un effet positif sur les recettes fiscales, non chiffré, mais implicitement inclus dans le chapitre « recettes fiscales » ci-dessus.	39	78	117
RPT : péréquation des ressources	La base de calcul repose sur les chiffres 2015 de l'AFF adoptés par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) le 26 septembre 2014 ; la Confédération devra encore confirmer ces chiffres à fin novembre 2014 par voie d'ordonnance. Les écarts par rapport aux prévisions peuvent engendrer des variations positives ou négatives importantes. +/-5pts d'indice des ressources = CHF (+/-) 60 mios.	60 -60	60 -60	60 -60
Successions	Initiative « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS »	70	70	70
Abolition des forfaits fiscaux	Initiative « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) », baisse des recettes pour l'Etat de Vaud : CHF 105 mios au budget 2015.	105	105	105
Allocations exonérées de l'impôt	Initiative « Pour des allocations enfants et formation exonérées de l'impôt », baisse de recettes pour Vaud	60	60	60
Part cantonale à l'IFD	Initiative « Pour le couple et la famille – non à la pénalisation du mariage », baisse de la part cantonale à l'IFD de CHF 15 à 35 mios	0	25	25
Soins dentaires	Initiative « Pour le remboursement des soins dentaires », coût de CHF 18 à 25 mios pour l'Etat en tant qu'employeur	0	22	22
Prévoyance vieillesse	Projet fédéral « Prévoyance vieillesse 2020 », estimation coûts globaux pour l'Etat	0	0	50

Objet	Effets financiers estimés	2016	2017	> 2017
	Totaux	274	360	449

3.9. Plan d'investissement 2016-2019

Pour rappel, le Programme de législature prévoyait que « les investissements annuels de CHF 300 mios qui prévalaient au cours de la législature précédente seront portés en moyenne à CHF 400 mios sur la période 2014-2017. En considérant les prêts et les garanties, ce sont quelque CHF 700 à 800 mios en moyenne annuelle qui seront investis dans l'économie vaudoise ».

Les montants d'investissements nets inscrits au budget 2015 et au plan des investissements 2016-2019 sont les suivants :

	Projet de budget 2015	Projet de plan 2016	Projet de plan 2017	Projet de plan 2018	Projet de plan 2019
<i>(en mios de CHF)</i>					
Investissements nets	421	492	454	429	441
Prêts et garanties	356	460	346	369	380
- dont Prêts	124	131	124	116	151
- dont Garanties	232	329	222	253	229
Total	778	951	799	798	821
Moyenne 2015-2019	829				

La moyenne 2015-2019 des investissements nets telle que planifiée est de CHF 447 mios, soit un niveau supérieur à celui prévu par le Programme de législature (CHF 400 mios). Le Conseil d'Etat précise que cette moyenne planifiée ne remet pas en cause l'objectif exprimé dans le Programme de législature qui sera mesuré au niveau des comptes bouclés.

En prenant en considération les investissements bruts, la situation planifiée est la suivante :

	Projet de budget 2015	Projet de plan 2016	Projet de plan 2017	Projet de plan 2018	Projet de plan 2019
<i>(en mios de CHF)</i>					
Investissements bruts	453	536	508	468	476
Prêts et garanties	356	460	346	369	380
- dont Prêts	124	131	124	116	151
- dont Garanties	232	329	222	253	229
Total	809	996	854	837	856
Moyenne 2015-2019	870				

Les dépenses brutes d'investissement concernent les objets inscrits au budget de l'Etat. De 2016 à 2019, ces dépenses se situent entre CHF 468 mios et CHF 536 mios par année.

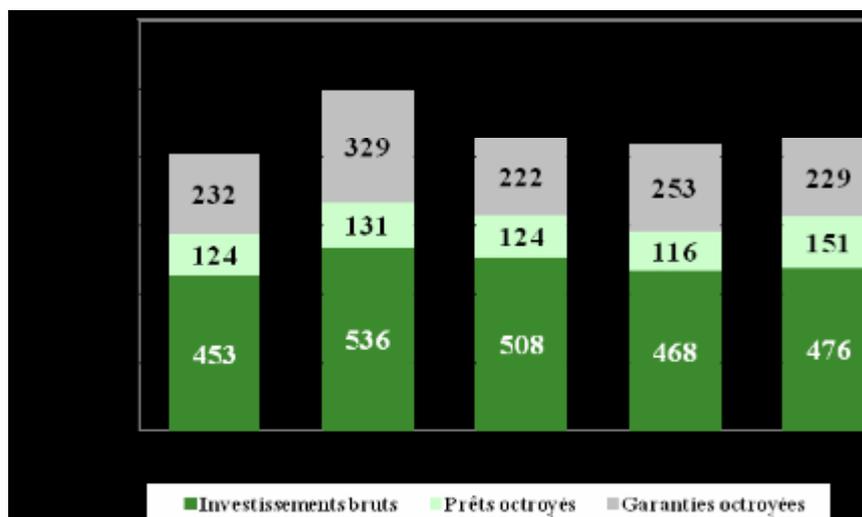
Pour la période 2016-2019, les montants inscrits en terme de nouveaux prêts octroyés concernent la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (CHF 56 mios), la loi sur le logement (CHF 40 mios), la loi sur l'éducation physique et le sport (CHF 4 mios), les prêts conditionnellement remboursables pour les infrastructures et les études CFF (CHF 65.8 mios), pour les axes forts des transports publics urbains (AFTPU) (CHF 335.8 mios) et pour les autres entreprises de transport public (CHF 20.2 mios).

Pour la période 2016-2019, les montants inscrits en termes de nouvelles garanties accordées sont notamment prévus pour les hôpitaux de la FHV (CHF 255.0 mios), les EMS (CHF 399.4 mios), les institutions spécialisées (CHF 121.2 mios), la LADE (CHF 28.0 mios), la loi sur le logement (CHF 33.0 mios), les immeubles de l'EVAM (CHF 32.7 mios), les transports publics (CHF 160.0 mios) ainsi que pour l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (CHF 3.4 mios).

Si l'on tient compte des CHF 809 mios planifiés pour 2015 en termes d'investissements, de prêts et de garanties, et détaillés au chapitre 4.2, l'Etat de Vaud prévoit d'investir près de CHF 4.4 mrd directement ou indirectement dans l'économie vaudoise pour la période 2015-2019.

Le Conseil d'Etat rappelle que les objets d'investissement prévus pour cette période seront priorisés, année après année. En outre, la mise en œuvre de nouveaux projets, non encore décrétés, sera examinée, entre autres considérations, sous l'angle de l'application de l'art. 163 Cst-VD et du respect de l'enveloppe annuelle des investissements.

Investissements dans l'économie vaudoise 2015-2019



3.10. Evolution de la dette 2016-2019

L'évolution de la dette est basée sur l'hypothèse d'insuffisances de financements annuels calculés pour les années 2016 à 2019 par la planification financière.

En regard de ces insuffisances de financements, l'hypothèse retenue prévoit la conclusion d'emprunts long terme.

La planification montre, sur la période 2016-2019 :

- une insuffisance de financement totale de CHF 2'479 mios ;
- une augmentation des emprunts à long terme de CHF 2'170 mios.

En conséquence, la dette nette estimée à fin 2015, de CHF 1'258 mios augmente de CHF 2'479 mios pour atteindre CHF 3'745 mios à fin 2019.

(en mios de CHF)

Libellé	P 2016	P 2017	P 2018	P 2019
Dette brute estimée au 1^{er} janvier	1'575	1'825	2'385	3'065
Placements	317	17	4	14
Dette nette estimée au 1^{er} janvier	1'258	1'808	2'381	3'051
Résultat planifié	19	-69	-225	-205
Investissements nets	-492	-454	-429	-441
Prêts nets / Variations diverses	-105	-101	-89	-124
Amortissements	208	231	253	264
CPEV - recapitalisation	-180	-180	-180	-180
Insuffisance (+) ou excédent (-) de financement annuel	550	573	670	686
Conclusion emprunts court terme	0	0	0	0
Remboursement emprunts court terme	0	0	0	0
Remboursement emprunts à long terme échus dans l'année	0	0	0	0
Nouveaux emprunts à long terme émis dans l'année	250	560	680	680
Dette brute estimée au 31 décembre	1'825	2'385	3'065	3'745
Variation de la dette brute au 31 décembre	250	560	680	680
Placements	17	4	14	8
Dette nette estimée au 31 décembre	1'808	2'381	3'051	3'737
Variation de la dette nette au 31 décembre	550	573	670	686

3.11. Evolution de la charge d'intérêts 2016-2019

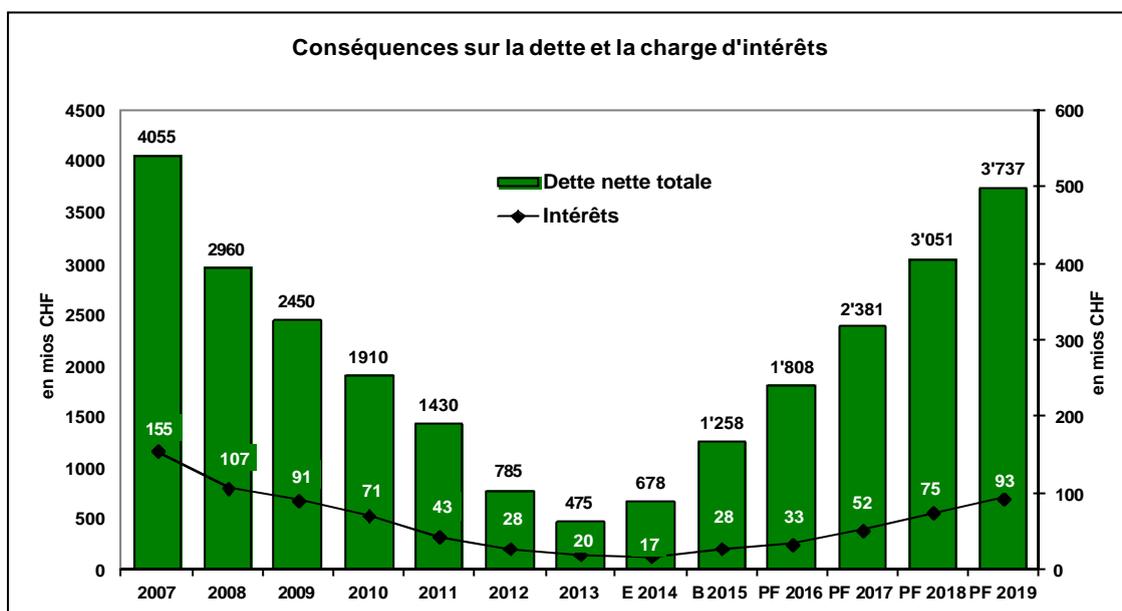
Le calcul de la charge d'intérêts des emprunts est basé sur les hypothèses de taux d'emprunts long terme à 3.5% avec des dates de conclusion différées dans l'année.

(en mios de CHF)

	P 2016	P 2017	P 2018	P 2019
Intérêts court terme (y c. DGF CHF 12 mios)	12	12	12	12
Intérêts emprunts publics	49	65	88	107
Intérêts emprunt long terme	0	0	0	0
Frais d'émission	3	6	7	7
Intérêts bruts	64	83	107	126
Revenu des placements (y c. DGF CHF 30.8 mios)	31	31	32	33
Intérêts nets	33	52	75	93

Compte tenu de l'évolution de la dette, les charges d'intérêts augmentent en conséquence. Elles passent ainsi de CHF 33 mios en 2015 à CHF 93 mios en 2019, soit une augmentation de CHF 60 mios.

Sous la forme graphique, l'évolution planifiée de la dette et de la charge d'intérêt est la suivante :



3.12. Commentaire général sur la planification financière 2016-2019

L'évolution planifiée des finances vaudoises pour les années 2016-2019 ne diffère pas sensiblement de celle présentée lors de la communication du Programme de législature (années 2014-2017) et de l'actualisation effectuée l'an dernier (années 2015-2018). En effet, la première année est bénéficiaire, alors que les années suivantes présentent des déficits allant de manière croissante en fonction d'une évolution des charges supérieure à celle des revenus. Cette situation découle d'une approche prudente quant à l'évolution des recettes et réaliste pour l'évolution des charges.

Les années 2016 et 2017 seront des exercices budgétaires « charnière », compte tenu notamment de la nouvelle répartition de l'augmentation des charges de la facture sociale entre l'Etat (2/3) et les communes (1/3) et de l'apparition de charges supplémentaires issues de projets d'investissements importants dans le domaine de la santé, du pénitentiaire et des transports. Les années 2018 et 2019 sont marquées par les premiers effets de la RIE 3, mais le Conseil d'Etat rappelle cependant ce qu'il avait indiqué lors de la publication de sa feuille de route en avril 2014, soit « *qu'il se réserve le droit d'accélérer, ralentir ou décaler la feuille de route si nécessaire, notamment pour respecter l'art. 164 Cst-VD* ».

Comme indiqué plus haut, les prévisions conjoncturelles restent sujettes à des évolutions adverses qui peuvent influencer les résultats de la planification financière vaudoise ; la lecture de la planification financière doit également être faite en prenant en considération la liste des risques présentée ci-dessus.

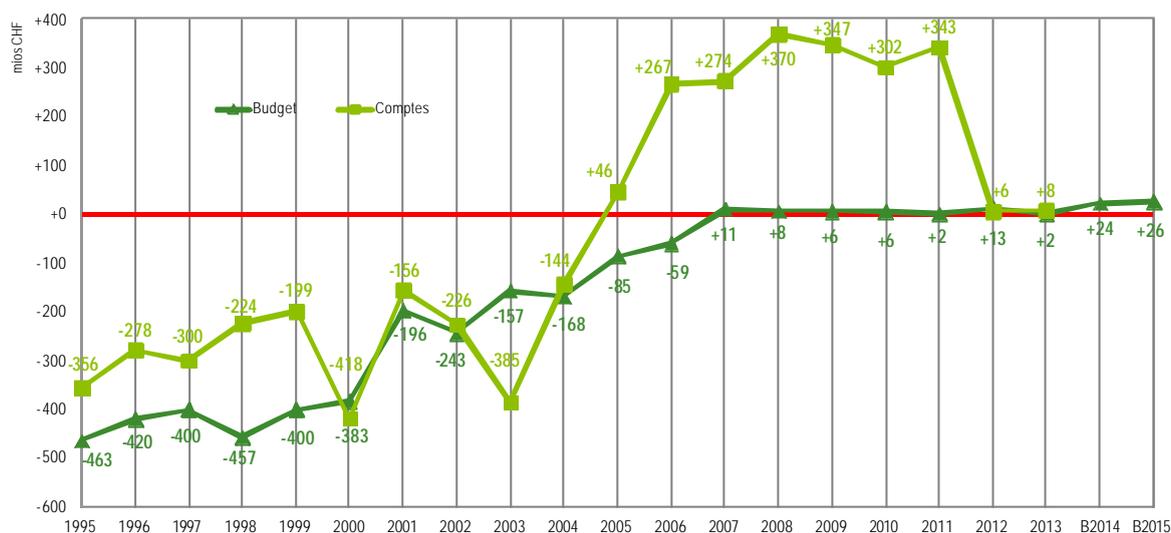
Dans le cadre de son Programme de législature, le Conseil d'Etat avait réitéré sa volonté de maîtriser la croissance des charges ; ceci se vérifie dans l'évolution de celles du projet de budget 2015 de +2.8% et dans celles planifiées pour les années à venir. Le Conseil d'Etat estime en effet qu'il convient d'assurer la santé financière de l'Etat qui est le préalable indispensable à la future réforme de l'imposition des entreprises (RIE 3).

4. LE PROJET DE BUDGET 2015

4.1. Comptes de fonctionnement 2015

4.1.1. Evolution du résultat

Le projet de budget 2015 se solde par un excédent de CHF 26.0 mios. Ce résultat est supérieur de CHF 1.9 mio au budget 2014 (CHF 24.1 mios). Comme en témoigne le tableau ci-dessous, il s'agit du neuvième budget équilibré consécutif.



4.1.2. Evolution des charges

Par rapport au budget 2014 voté par le Grand Conseil, dans lequel les charges étaient de CHF 8'923.6 mios, celles du projet de budget 2015 s'élèvent à CHF 9'240.7 mios. Ce chiffre comprend cependant une charge extraordinaire de CHF 65.0 mios pour la recapitalisation de la CPEV. Retraité de ce dernier élément, les charges hors financement de la CPEV sont de CHF 9'175.7 mios, soit une augmentation de 2.8%. Cette hausse est en phase avec la croissance économique escomptée en 2015, la croissance attendue du PIB étant de 2.4% pour la Suisse et de 2.9% pour le Canton de Vaud.

Le projet de budget intègre une croissance des charges brutes de CHF 62 mios dans le secteur social (+4.8% par rapport au budget 2014), CHF 86 mios dans la santé (+4.7%), CHF 62 mios dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la culture (+2.3%). Le renforcement des activités liés aux domaines des institutions et de la sécurité engendre quant à lui une hausse de CHF 35 mios (+5.1%).

Dans les autres secteurs d'activité, il convient de mettre en exergue les augmentations de charges liées au soutien au secteur agricole (CHF +2.9 mios), au renforcement de l'offre des transports publics (CHF +5.7 mios), à l'augmentation du soutien de l'Etat en faveur de l'accueil de jour des enfants (CHF +3.5 mios) et pour la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement sur le territoire (CHF +1.5 mio).

4.1.3. Evolution des revenus

Du côté des revenus le projet de budget 2015 prévoit un montant de CHF 9'266.8 mios en hausse de 319.0 mios, soit 3.6%, par rapport au budget 2014.

La principale raison de la hausse des revenus est afférente au groupe « Impôts » qui augmente de CHF 269.7 mios (+5%) en lien notamment avec la progression du PIB et l'évolution attendue du nombre de contribuables. En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques il convient de relever l'augmentation de CHF 116.3 mios de l'impôt sur le revenu (+3.6%), CHF 58.9 mios sur la fortune (+12.6%) et CHF 29.0 mios sur l'impôt à la source (+11.8%). Sur ces deux derniers types d'impôt, outre l'augmentation attendue du PIB, leur

évolution s'explique respectivement par la croissance des valeurs mobilières liées au marché financier et par l'augmentation du nombre de sourciers. Pour ce qui est de l'impôt sur les personnes morales, le projet de budget 2015 fait état d'une augmentation de CHF 29.6 mios pour l'impôt sur le bénéfice (+5.2%) et de CHF 6.7 mios pour l'impôt sur le capital (+9.6%). Ces évolutions sont liées à l'augmentation du nombre de sociétés et à une conjoncture qui reste favorable pour de nombreux segments d'activités.

La seconde composante relative à l'augmentation des revenus est celle liée aux recettes fédérales (IFD, subsides LAMal, PC AVS/AI) CHF +47 mios et à la participation des communes à la facture sociale CHF +31 mios. A noter également une hausse des taxes et émoluments de CHF 22 mios. Par contre les recettes seront péjorées par le non versement d'un dividende de la BNS (CHF -61 mios par rapport au budget 2014).

4.1.4. Autofinancement

Le degré d'autofinancement des investissements [(excédent de revenus + amortissements des investissements) / investissements nets] est de 49%. En ce sens, les exigences de l'art. 164 Cst-VD sont remplies, les recettes couvrant les charges avant amortissement.

4.1.5. Evolution du résultat par nature

Charges

L'évolution des charges et des revenus par nature est le résultat de l'évolution des comptes de chaque service pris individuellement. Elle donne cependant une vision d'ensemble des charges de l'Administration. Elle permet également de distinguer les charges monétaires et non monétaire et de donner un aperçu de l'emploi des ressources par typologie de bénéficiaires (collaborateurs, prestataires de biens et services, bénéficiaires de subventions ou d'aides individuelles, etc.).

L'évolution entre les comptes 2013 et les budgets 2014 et 2015 est la suivante :

Comptes	CHF				
	2013	Budget		Variations	
		2014	2015	B 2014 - B 2015	
			En francs	En %	
Charges du personnel	3'014'999'640	2'419'168'500	2'407'976'700	-11'191'800	-0.5%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	817'834'629	806'909'600	833'703'500	26'793'900	3.3%
Amortissements du patrimoine administratif	170'788'205	167'815'000	177'560'800	9'745'800	5.8%
Charges financières	59'164'902	68'455'400	58'664'000	-9'791'400	-14.3%
Attributions aux fonds/financements spéciaux	52'620'257	46'833'400	55'369'700	8'536'300	18.2%
Charges de transfert	4'756'088'817	4'946'831'800	5'145'534'900	198'703'100	4.0%
Subventions à redistribuer	464'154'489	460'576'400	557'492'200	96'915'800	21.0%
Charges extraordinaires	95'791'081	0	0	0	-
Imputations internes	7'113'799	7'032'800	4'407'900	-2'624'900	-37.3%
Total des charges	9'438'555'818	8'923'622'900	9'240'709'700	317'086'800	3.6%

Il y a lieu d'apporter les commentaires suivants :

- Les charges du personnel sont globalement stables sous les effets contradictoires a) de la hausse des effectifs et des annuités statutaires et b) de la diminution de la masse salariale suite à l'autonomisation de la Haute école vaudoise (HES-VD).
- Les charges de transfert augmentent de CHF 198.7 mios en lien avec l'autonomisation susmentionnée et le dynamisme des aides et subventions dans les domaines santé, social et formation.
- Les subventions à redistribuer sont neutres financièrement pour le Canton (montant équivalent aux revenus à distribuer). Elles augmentent en lien notamment avec les subventions versées par la Confédération en faveur des hautes écoles.

Revenus

Quant à l'évolution des revenus par nature elle est présentée ci-dessous :

CHF

	Comptes 2013	Budget		Variations B 2014 - B 2015	
		2014	2015	En francs	En %
		Revenus fiscaux	5'825'876'209	5'399'320'000	5'668'995'000
Patentes et concessions	104'343'670	97'617'600	37'449'400	-60'168'200	-61.6%
Taxes	440'133'527	403'047'200	424'701'600	21'654'400	5.4%
Revenus divers	52'967'274	41'916'700	42'095'400	178'700	0.4%
Produits financiers	228'614'530	238'797'500	228'274'800	-10'522'700	-4.4%
Prélèvements sur les fonds/financements spéciaux	50'559'859	72'721'700	81'087'600	8'365'900	11.5%
Revenus de transfert	2'272'671'294	2'226'682'300	2'222'246'700	-4'435'600	-0.2%
Subventions à redistribuer	464'154'489	460'576'400	557'492'200	96'915'800	21.0%
Imputations internes	7'113'799	7'032'800	4'407'900	-2'624'900	-37.3%
Total des revenus	9'446'434'651	8'947'712'200	9'266'750'600	319'038'400	3.6%

Les principales variations sont expliquées comme suit :

- pour les revenus fiscaux, cette question est détaillée sous le point 4.1.3
- concernant les patentes et concessions, la diminution s'explique par le non-versement d'un dividende de la BNS en 2015 (contre CHF 60.6 mios prévus au budget 2014).

4.2. Investissements au budget 2015

4.2.1. Investissements

Lors de sa séance du 10 septembre 2014, le Conseil d'Etat a arrêté le budget d'investissement pour 2015 à CHF 421.5 mios.

Tableau synthétique des investissements nets du budget 2015 par département

(en mios de CHF)	2015
DTE	34.7
DFJC	70.6
DIS	13.0
DSAS	108.3
DECS	6.1
DIRH	132.6
DFIRE	53.8
OJV	2.4
Total des investissements	421.5

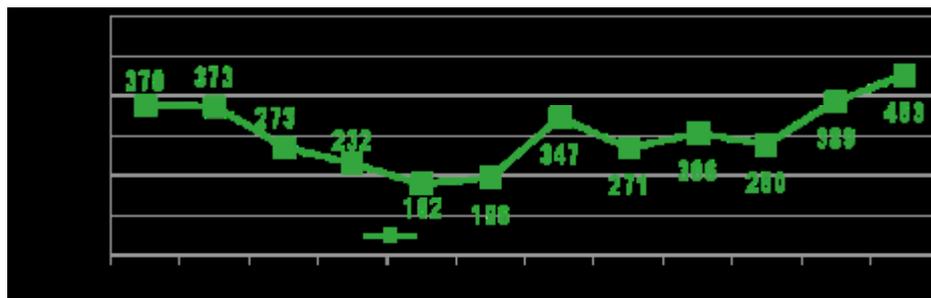
Evolution du budget d'investissement net 2014 – 2015 par groupe de priorisation

<i>(en mios de CHF)</i>	2014	2015	Evolution	
			en francs	en %
1. Informatique	28.1	28.1	0.0	0.0%
2. Territoire et mobilité	145.2	166.5	21.3	14.7%
3. Investissements universitaires	9.5	16.4	6.9	72.6%
4. Santé-social	79.9	102.0	22.1	27.6%
5. Parc immobilier de l'Etat	106.5	108.5	1.9	1.8%
Total des investissements	369.2	421.5	52.3	14.2%

Le plafond des investissements nets augmente de CHF 52.3 mios entre 2014 et 2015, conformément à la montée en puissance prévue par le Programme de législature 2012-2017.

Pour le budget 2015, il y a lieu de relever que les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à CHF 453.0 mios contre CHF 388.8 mios en 2014, ce qui représente une augmentation de CHF 64.2 mios.

Evolution des investissements bruts



Le détail des objets inscrits au budget d'investissement 2015 est présenté dans l'annexe au présent EMPD.

4.2.2. Prêts

Pour l'année 2015, les nouveaux prêts octroyés se montent à CHF 124.4 mios et concernent la LADE (CHF 29 mios), la loi sur le logement (CHF 10.5 mios), les prêts conditionnellement remboursables pour les infrastructures et les études CFF (CHF 15.9 mios), pour les axes forts des transports publics urbains (AFTPU) (CHF 16.5 mios) et pour les autres entreprises de transport public (CHF 51.5 mios).

4.2.3. Garanties

Pour l'année 2015, les nouvelles garanties accordées se montent à CHF 231.7 mios et sont prévues pour les EMS (CHF 122.2 mios), les institutions spécialisées (CHF 52.6 mios), la LADE (CHF 7 mios), les immeubles de l'EVAM (CHF 14.4 mios), la loi sur le logement (CHF 7 mios), les transports publics (CHF 26.5 mios) ainsi que pour l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (CHF 2 mios).

4.2.4. Investissements dans l'économie vaudoise

Pour l'année 2015, l'Etat de Vaud devrait investir près de CHF 809 mios directement ou indirectement dans l'économie vaudoise.

<i>(en mios de CHF)</i>	2015
Dépenses brutes	453.0
Nouveaux prêts	124.4
Nouvelles garanties	231.7
Total des investissements	809.1

4.3. Effectif du personnel

4.3.1. Evolution des effectifs du personnel au budget 2015

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution des effectifs au budget 2015 par rapport à ceux figurant en 2014 :

1. Personnel administratif	ETP
Nouveaux postes administratifs en CDI	110.19
Nouveaux postes administratifs en CDD	8.00
Internalisations de postes (CDD et CDI)	51.29
Créations de postes avec financement externe (CDD et CDI)	1.20
Diverses augmentations	29.80
Diverses diminutions (CDD échus non reconduits, autres)	-19.94
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2015	180.54

Autonomisation de la HEV (personnel adm.) -119.69

Transfert ETP DGE dans la catégorie personnel enseignant (ens. forestier) -11.30

2. Personnel enseignant	ETP
Augmentation des postes enseignants au DFJC	91.21
Augmentation des postes enseignants au DECS	3.84
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2015	95.05

Autonomisation de la HEV (personnel ens.) -312.85

Transfert ETP DGE de la catégorie personnel administratif (ens. forestier) 11.30

3. Synthèse	ETP	
Postes administratifs au budget 2014		7'879.03
Postes enseignants au budget 2014		8'687.25
Postes totaux au budget 2014		16'566.28
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2015	180.54	
Autonomisation de la HEV (personnel adm.)	-119.69	
Transfert ETP DGE dans la catégorie personnel enseignant (ens. forestier)	-11.3	49.55
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2015	95.05	
Autonomisation de la HEV (personnel ens.)	-312.85	
Transfert ETP DGE de la catégorie personnel administratif (ens. forestier)	11.30	-206.5
Variation totale nette des postes au budget 2015		-156.95
Postes administratifs au budget 2015		7'928.58
Postes enseignants au budget 2015		8'480.75
Postes totaux au budget 2015		16'409.33

4.3.2. Nouveaux postes accordés au budget 2015

Les nouveaux postes administratifs au budget 2015 s'élèvent à 180.54 et se composent notamment de :

- 22 ETP pour la réduction de risques et l'optimisation budgétaire via l'internalisation de ressources externes (contrats LSE) à la DSI pour les périodes 2013 à 2015 ;
- 18 ETP pour les effectifs policiers supplémentaires, conformément à l'accord entre la DCERH et les associations du personnel du 21.02.2012 ratifié par le Conseil d'Etat le 22.02.2012 et qui vise une création de 94 postes de policier supplémentaires jusqu'en 2017 ;
- 18 ETP à la DGF dont 12 ETP au titre d'équilibrage des ressources dans le cadre de la Réforme III sur l'imposition des entreprises (RIE3) selon décision CE du 30.04.2014 et 6 ETP pour le renforcement du Registre afin d'adapter les systèmes d'information de l'ACV à la loi fédérale sur l'harmonisation de registre (LHR) ;
- 16.1 ETP dans le cadre de la modification de la loi vaudoise d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVP AE) notamment avec l'introduction en 2012 de la réforme « cas lourds » qui augmente le volume de dossiers traités par l'OCTP ;
- 14.3 ETP pour l'internalisation de la Fondation Pro Aventico en vue de la réorganisation de la gestion administrative du musée romain et du site archéologique d'Avenches selon décision CE du 02.10.2013 ;
- 9 ETP au SERAC notamment pour la mise en œuvre du Musée cantonal des beaux-arts (MCBA), la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) et le projet RenoVAUD (BCU-Lausanne) ;
- 8.5 ETP au SDT en lien avec la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et le projet d'agglomération Lausanne Morges ;
- 7.85 ETP pour l'internalisation des missions de conseillers aux apprentis, autrefois actifs sous la responsabilité de l'association TEM (transition – école métier) qui intervient comme médiateur et soutien aux apprentis et aux formateurs lorsqu'un problème apparaît en cours de formation ;
- 7 ETP au SESAF dont 6 ETP pour répondre à l'augmentation du nombre de postes de conseillers en orientation professionnelle liée aux effets démographiques et à l'effort d'insertion à la sortie de l'école obligatoire, ainsi que 1 ETP en faveur de l'OCBE ;
- 6 ETP pour le renforcement dans les justices de paix ;
- 6 ETP pour l'internalisation de la Fondation de l'Elysée ;
- 5 ETP au SPOP pour faire face à l'augmentation du volume de travail dans diverses missions du service ;
- 3 ETP à la DGE en lien avec la révision de la loi vaudoise sur l'énergie ;
- 2 ETP au SAN de gestionnaires de dossiers pour faire face à l'augmentation du parc véhicules ;

- 2 ETP au SCAV de contrôleur des denrées alimentaires afin d'augmenter la fréquence des inspections.

Les nouveaux postes d'enseignants résultent quant à eux principalement de l'application de l'enveloppe pédagogique, à savoir, une évolution du nombre de postes en relation avec le nombre d'élèves et d'étudiants.

Politique salariale

Le rattrapage de la nouvelle politique salariale s'est terminé à fin 2014. C'est pourquoi en 2015, il n'y a plus de montant centralisé au SAGEFI à ce titre.

4.4. Risques

Les estimations financières des montants inscrits au budget 2015 peuvent être influencées par des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique ou l'issue de négociations en cours qui déploieront leurs effets après l'acceptation du budget 2015 par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance au cours du processus budgétaire des risques dont l'effet net estimé sur l'excédent prévu au budget 2015 est supérieur à CHF 2 mios.

L'ensemble de ces risques totalise quelque CHF 196.5 mios.

Conformément à la décision prise par la Commission des finances dans le cadre de son examen en 2003, du projet de budget 2004, la liste détaillée des risques n'est plus publiée dans l'EMPD, mais mise à disposition de la Commission des finances dans le cadre de son examen du projet de budget du Conseil d'Etat.

5. ANALYSE DU BUDGET PAR DEPARTEMENT

5.1. Département du territoire et de l'environnement (DTE)

5.1.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Variation B15/B14	
				en francs	en %
Charges	183'647'059	222'567'700	232'472'200	+9'904'500	+4.5%
Revenus	388'225'353	418'470'200	426'924'200	+8'454'000	+2.0%
Revenu net	204'578'294	195'902'500	194'452'000	-1'450'500	-0.7%

Explications des principales variations

Le budget 2015 représente pour le DTE un résultat positif de CHF 194.5 mios. Il diminue de CHF 1.5 mio par rapport au budget 2014.

Les charges du budget 2015 augmentent de CHF 9.9 mios ou 4.5% par rapport au budget 2014.

La DGE augmente ses charges de CHF 7.9 mios. Ce montant comprend notamment CHF 1.6 mio de subventions cantonales en lien avec l'utilisation des énergies renouvelables, CHF 1.0 mio suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi vaudoise sur l'énergie le 1^{er} juillet 2014, CHF 1.0 mio lié aux conventions-programmes forêts pour les propriétaires privés. Il comprend également des subventions fédérales à redistribuer pour CHF 3.6 mios dont CHF 1.5 mio liées au Programme Bâtiment (volet A), CHF 1 mio liées aux PGEE (Plans généraux d'évacuation des eaux) et CHF 0.6 mio liées à l'assainissement des sites pollués.

Au SDT, l'augmentation s'élève à CHF 1.9 mio. Elle est due à l'engagement de 8.5 ETP et aux mandats d'études et expertises en lien avec la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et le projet d'agglomération Lausanne Morges.

L'augmentation de CHF 0.4 mio constatée au SAN est liée à l'engagement de 2 ETP de gestionnaires de dossiers pour faire face à l'augmentation du parc véhicules.

Finalement, une diminution de CHF 0.3 mio est constatée au SCAV en lien avec le fonds *Assurance du bétail* (CHF -0.5 mio) et l'engagement de 2 ETP de contrôleur des denrées alimentaires afin d'augmenter la fréquence des inspections (CHF +0.2 mio)

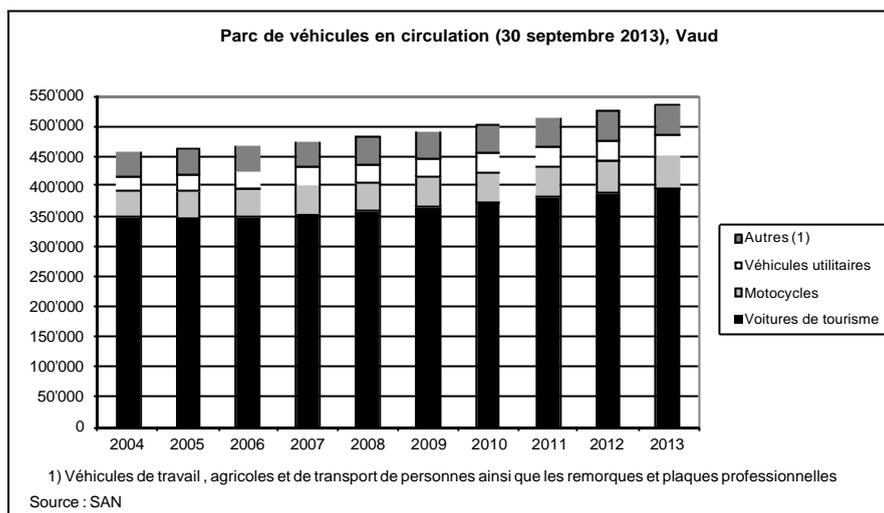
Les revenus du DTE augmentent de CHF 8.5 mios ou 2.0% par rapport au budget 2014. La DGE augmente ses revenus de CHF 7.5 mios. Ce montant comprend une augmentation de CHF 3.6 mios des subventions fédérales à redistribuer ainsi qu'une augmentation de CHF 3.5 mios des prélèvements sur le fonds pour l'énergie en lien avec l'augmentation de charges. Le SAN augmente ses revenus de CHF 1.0 mio. Ce montant comprend une augmentation de CHF 2 mios de la part cantonale de la RPLP (redevance poids lourds liée aux prestations), une augmentation de CHF 0.5 mio des émoluments pour actes administratifs et une diminution de CHF 1.7 mio des taxes routières.

5.1.2. Information statistique

SAN - Evolution du parc véhicules vaudois

Au 30 septembre 2013, le SAN comptait 535'000 véhicules en circulation dans le Canton de Vaud. Les voitures de tourisme constituent les trois quarts (74%) du parc de véhicules, les motos en représentent 10%, les véhicules utilitaires 7% et le solde (véhicules de travail, agricoles, de transport de personnes, remorques) 9%.

En 2013, le parc de véhicules s'est accru de 9'700 unités (dont 7'200 voitures de tourisme), soit de 1.8%, taux de croissance inférieur à son rythme moyen de ces cinq dernières années (+2.1% par an depuis 2008). En cinq ans, ce sont 53'000 véhicules de plus qui sont enregistrés, dont +38'500 voitures de tourisme, +4'500 motos, +4'300 remorques et +5'400 véhicules utilitaires. Jusqu'au 30 juin 2014, le parc des véhicules s'est encore accru de 5'200 unités pour s'établir à 540'300 véhicules en circulation (+3'100 voitures de tourisme, +700 motos, +850 véhicules utilitaires, +500 remorques), ce qui laisse sa structure inchangée.



5.2. Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

5.2.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Variation B15/B14	
				en francs	en %
Charges	2'649'170'862	2'725'093'100	2'787'518'800	62'425'700	2.3%
Revenus	453'118'061	446'877'400	445'044'800	-1'832'600	-0.4%
Charge nette	2'196'052'801	2'278'215'700	2'342'474'000	64'258'300	2.8%

Explications des principales variations

Le budget 2015 représente pour le DFJC un excédent de charges nettes de CHF 2'342.5 mios, en augmentation de CHF 64.2 mios par rapport au budget 2014. Le budget 2015 du DFJC est marqué cette année par l'autonomisation des HES vaudoises (ECAL, HEIG-VD et HESAV) dont les nouveaux flux financiers provoquent une diminution des charges et des revenus de l'ordre de CHF 21 mios.

L'évolution des charges du DFJC (CHF +62.4 mios) entre le budget 2014 et le budget 2015 est impactée par l'autonomisation des HES vaudoises qui provoquent une modification des flux de charges. Il s'agit des diminutions de charges au niveau du groupe 30 (CHF -88.1 mios / dont -432.54 ETP), du groupe 31 (CHF -32 mios) et du groupe 39 (CHF -3.9 mios) et des augmentations de charges au niveau du groupe 36 (CHF +24.9 mios relatif aux nouvelles subventions accordées aux écoles cantonales) et du groupe 37 (CHF +79 mios relatif aux revenus de la HES-SO qui transitent désormais par les subventions à redistribuer).

En isolant l'effet de l'autonomisation des HES vaudoises de l'ordre de CHF 21 mios sur les charges, l'écart à expliquer passe de CHF 62.4 mios à CHF 83.4 mios.

Une partie prépondérante de cette évolution de charges s'explique par l'augmentation de la masse salariale du groupe 30 qui avoisine les CHF 36.5 mios. Cet écart provient principalement de la création d'ETP (91.21 ETP d'enseignants et de 46.63 ETP administratifs) et des effets relatifs aux annuités statutaires.

L'autre augmentation importante au sein du DFJC est due aux subventions (CHF +23 mios) notamment à l'UNIL (CHF +9.5 mios), aux institutions du SPJ (CHF +5.9 mios) et aux institutions privées du SESAF reconnues d'utilité publique (CHF +4 mios), aux contributions à la HES-SO (CHF +1.3 mio) et de la HEP (CHF +0.8 mio) et aux écoles de musique dans le cadre de la LEM (CHF +0.8 mio).

En outre, le DFJC présente une évolution de charges de CHF 13.2 mios relatives à des subventions à redistribuer (effet neutre groupe 37/47). Il s'agit plus spécifiquement de la subvention versée au titre de la loi sur l'aide aux universités LAU (CHF +6.2 mios), de la subvention versée au titre de l'accord intercantonal universitaire AIU (CHF +4 mios) et de la subvention versée en faveur des HES privées (CHF +3 mios) en lien respectivement avec l'augmentation globale des effectifs à l'UNIL et au sein des HES privées.

Quant à l'évolution des revenus (CHF -1.8 mio) entre le budget 2014 et le budget 2015, elle est impactée par l'autonomisation des HES vaudoises qui provoque une modification des flux de revenus. Il s'agit d'une diminution de revenus au niveau du groupe 42 « Taxes, compensation » (CHF -8.2 mios), du groupe 43 « Revenus divers » (CHF -1.2 mio) et principalement au niveau du groupe 46 « Revenus de transfert » (CHF -90.4 mios). En parallèle, il y a une augmentation de revenus de l'ordre de CHF 79 mios au groupe 47 « Subventions à redistribuer » (contrepartie du groupe 37).

En isolant l'effet de l'autonomisation des HES vaudoises de l'ordre de CHF 21 mios sur les revenus, l'écart à expliquer passe de CHF -1.8 mio à CHF +19.2 mios.

La part la plus importante de l'augmentation des revenus se situe au niveau du groupe 47 pour un montant de CHF 13.2 mios relatif à des subventions à redistribuer (contrepartie au groupe 37). Il s'agit plus spécifiquement de la subvention versée au titre de la loi sur l'aide aux universités LAU (CHF +6.2 mios), de la subvention versée au titre de l'accord intercantonal universitaire AIU (CHF +4 mios) et de la subvention versée en faveur des HES privées (CHF +3 mios) en lien avec l'augmentation globale des effectifs à l'UNIL et au sein des HES privées.

En outre, à la DGEP, il y a une augmentation de revenus de l'ordre de CHF 3 mios relatifs aux encaissements de la participation des élèves aux frais des excursions et voyages ainsi que CHF 1.2 mio supplémentaire lié aux subventions fédérales pour la formation professionnelle initiale (SEFRI).

5.2.2. Information statistique

DGEO – effectif des élèves par degré et taux d'encadrement

	2011	2012	2013	2014	2015
Effectif d'élèves au primaire + enfantine	57'661	58'266	58'886	59'558	61'186
Effectif d'élèves au secondaire	22'318	22'502	22'673	22'835	22'216
Effectif d'élèves en raccordement et rattrapage	569	599	644	659	698
Total Effectifs	80'548	81'367	82'203	83'052	84'100

Les statistiques sont adaptées à l'année civile : 7/12 de la rentrée n-1 + 5/12 de la rentrée n.

DGEP – effectif des élèves par classes et apprentis / OPTI

	2011	2012	2013	2014*	2015**
Nombre d'élèves au sein des Gymnases	10'333	10'447	10'693	11'164	11'506
Nombre d'élèves au sein de la Formation Professionnelle	21'893	22'156	22'691	22'666	***
Nombre d'élèves au sein de l' OPTI	1'006	1'034	1'120	1'140	1'140

* Chiffres provisoires basés sur une situation au 01.09.2014, les chiffres définitifs et officiels ne seront pas connus avant la date de référence du 15.11.2014.

** Estimation pour la rentrée scolaire 2015-2016.

*** Estimation du nombre d'élèves impossible. Elaboration du budget sur la base du nombre de classes et non d'élèves (professions rares, classes intercantionales, petits effectifs,...)

DGES – effectif des étudiants par entités subventionnées (UNIL, HEP, HEV, HES-SO/S2)

Les chiffres présentés ci-dessous représentent le nombre d'étudiants (têtes) dans les formations bachelor, master et doctorat à la date de référence (15 octobre de l'année considérée)

Université de Lausanne (UNIL)	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'étudiants	12'217	12'615	13'257	13'523	14'270

2011-2013 : données OFS, sans formation continue

2014 et 2015 : estimation DGES/Unil

Haute école pédagogique (HEP VD)	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'étudiants	1'279	1'423	1'690	1'798	1'905

2011-2013 : données OFS, sans formation continue

2014 et 2015 : estimation DGES/HEP

Hautes écoles spécialisées (HES)*	2011	2012	2013	2014	2015
Haute Ecole d'Ingénierie et de gestion (HEIG-VD)	1'632	1'652	1'680	1'652	1'631
Haute Ecole de santé Vaud (HESAV)	807	853	900	1'004	1'030
Ecole La Source (ELS)	558	598	673	712	729
Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL)	582	554	532	573	554
Haute Ecole de Musique (HEMU)	477	489	497	503	504
Ecole d'études sociales et pédagogiques (ESSP)	663	705	694	758	714
Total	4'719	4'851	4'976	5'202	5'162

* Les chiffres des HES ci-dessus représentent des étudiants « par tête » et ne représentent pas les étudiants « financiers » pris en considération au sein du mécanisme financier de la HES-SO (contributions octroyées et reçues de la HES-SO).

5.2.3. *Eléments particuliers*

DGES – Commentaires relatifs au budget de l'UNIL

La loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne définit le cadre des relations entre l'Etat et l'Université de Lausanne. Elle prévoit notamment comme instrument de pilotage le plan stratégique pluriannuel. Ce plan précise, dans sa partie financière, le coût de la réalisation des principaux objectifs de l'Université. La subvention cantonale allouée à l'Université comprend une attribution annuelle pour le financement de ces objectifs. Il est prévu que cette enveloppe soit adaptée dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. Le plan stratégique 2012-2017 a été approuvé par le Grand Conseil le 26 novembre 2013.

Le budget 2015 de l'UNIL est également marqué par l'intégration des activités académiques consacrées aux études en « Tourisme » de l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB).

Par ailleurs, une comparaison des salaires du corps enseignant de l'Université de Lausanne avec ceux des autres universités helvétiques avait montré que certains salaires étaient nettement en dessous de la moyenne des salaires des fonctions analogues dans les autres universités suisses. Fort de ce constat, Le Conseil d'Etat a modifié certains barèmes, avec pour conséquence une légère augmentation de la subvention à l'UNIL au budget 2015.

Enfin, comme le met en évidence le tableau ci-dessus, le nombre d'étudiants continue à croître de manière importante, ce qui impacte sur les ressources nécessaires au maintien d'une offre de formation de qualité. On peut relever que les chiffres provisoires relatifs à la rentrée 2014 sont supérieurs aux hypothèses budgétaires retenues au printemps.

Dans ce contexte, le total des charges portées au budget de l'UNIL s'élève à CHF 477'466'381, en augmentation de CHF 19.1 mios (4.2%) par rapport au budget 2014. Cette progression résulte principalement des charges de personnel d'enseignement (CHF +13.9 mios dus aux effets démographiques, salariaux et plan stratégique), de l'augmentation des acquisitions de matériel scientifique (CHF +2.1 mios) et de la hausse de la subvention que l'UNIL verse au CHUV pour l'enseignement et les recherches cliniques (CHF +1.8 mio).

Les revenus, avant dissolution du Fonds de réserve et d'innovation (FRI), s'élèvent à CHF 473'010'301 en augmentation de CHF 19.7 mios (4.3%).

La subvention cantonale allouée à l'Université de Lausanne pour 2015 augmente de CHF 9'539'400 (3.3%) par rapport au budget 2014, ce qui la porte à CHF 29'283'400. On peut encore préciser que cette variation comprend les augmentations salariales liées aux mécanismes statutaires et à l'augmentation de la part patronale de la cotisation à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (qui était budgétée de manière centralisée au SAGEFI en 2014).

Les autres financements de l'institution (CHF 173'726'901) augmentent de CHF 10.1 mios (6.1%), en relation principalement avec la progression des subventions fédérales (subventions de base au titre de la LAU), les recettes de l'AIU, ainsi que l'augmentation des taxes d'inscription qui découle de l'accroissement du nombre d'étudiants.

Pour équilibrer son budget 2015, l'UNIL prévoit un prélèvement sur le FRI de CHF 4.5 mios, ce que son solde à fin 2013 (CHF 40.1 mios) permet. Les bonnes performances de l'UNIL en matière de recherche ces dernières années ont eu pour effet une croissance importante des subventions fédérales. Le risque existe toutefois que celles-ci cessent de croître, voire qu'elles diminuent, ce qui nécessiterait alors de recourir au FRI au-delà de ce qui est budgété

DGES – Commentaires relatifs à l'autonomisation des hautes écoles vaudoises (ECAL, HEIG-VD, HESAV)

Adoptée par le Grand Conseil le 11 juin 2013, la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Pour les dispositions financières (Chapitre VII/Art 64-68), l'arrêté d'entrée en vigueur du 9 octobre 2013, prévoyait une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les dispositions financières de la loi prévoient que chacune des hautes écoles cantonales soit financée par une subvention et que le budget de chacune des écoles soit présenté en annexe au budget de l'Etat et, à ce titre, soumis à l'examen de la Commission des finances du Grand Conseil. En revanche, c'est bien le montant porté à la rubrique 015.3634 qui est l'objet de la décision du Grand Conseil dans le cadre de l'adoption du budget cantonal, le détail du budget des hautes écoles ne l'étant pas.

Cette nouvelle situation a amené à modifier la structure des services publiés dans le budget de l'Etat, avec la suppression du service publié (SP) 016 *Haute école vaudoise*, qui regroupait les 3 hautes écoles désormais subventionnées, ainsi que le budget relatif au développement des hautes écoles, dorénavant intégré au SP 015 *Administration de la direction générale de l'enseignement supérieur*.

Ainsi, cette unité budgétaire contient, dès 2015, l'ensemble des flux financiers concernant les formations HES, à savoir la contribution cantonale à la HES-SO (015.3611), les forfaits HES-SO redistribués aux écoles cantonales (015.3704/4701) et aux écoles privées (015.3706/4701), ainsi que les subventions cantonales directes aux écoles cantonales (015.3634) et privées (015.3636).

L'année 2014 a vu la création des organes de chaque haute école (direction et conseil représentatif), ainsi que de nombreux travaux préparatoires en vue du changement d'autorité d'engagement (art. 33, al. 1 LHEV) du personnel, prévu pour le 1^{er} janvier 2015.

La dernière grande étape de la mise en œuvre de la LHEV sera la mise en place effective des nouvelles fonctions d'enseignement et de recherche (art. 35 à 41 de la LHEV). Actuellement, les travaux préparatoires se poursuivent et la « bascule » individuelle dans les nouvelles fonctions – opération qui concerne les 3 hautes écoles cantonales et les 3 hautes écoles privées – est planifiée pour la rentrée académique 2015. Enfin, s'agissant de la HEIG, la structure de recherche actuellement externalisée sera intégrée à l'école au 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre du processus budgétaire 2015, le Conseil d'Etat a retenu comme priorité le renforcement des directions des hautes écoles afin d'assurer à celles-ci des structures de conduites adaptées à leur nouveau statut juridique et aux responsabilités de gestion élargie qui leur revient. Par ailleurs, le projet de budget 2015 inclut également une estimation de l'impact financier des nouvelles fonctions du personnel d'enseignement et de recherche (PER), dont les détails ne sont pas encore arrêtés.

Au niveau financier, la situation peut être synthétisée de la manière suivante :

	Total	Ecal	HEIG	HESAV
Charges 2014	122 789 500	18 272 100	72 042 800	32 474 600
Revenus 2014	100 138 700	17 965 800	57 407 100	24 765 800
Charges nettes 2014	22 650 800	306 300	14 635 700	7 708 800
Subventions 2015	23 896 900	1 076 000	14 485 900	8 335 000
Estimation de l'impact des nouvelles fonctions PER sur les 3 écoles cantonales	950 000			
Total rubrique 015.3634.3 / 2015	24 846 900			

5.3. Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS)

5.3.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Variation B15/B14	
				en francs	en %
Charges	705'097'467	691'620'400	726'763'700	+35'143'300	+5.1%
Revenus	375'571'239	349'668'000	372'782'600	+23'114'600	+6.6%
Charge nette	329'526'228	341'952'400	353'981'100	+12'028'700	+3.5%

Explications des principales variations

Le budget 2015 représente pour le DIS un excédent de charge nette de CHF 354 mios, en augmentation de CHF 12 mios par rapport au budget 2014.

L'évolution des charges (CHF +35.1 mios) du DIS entre le budget 2014 et le budget 2015 s'explique principalement par l'augmentation de CHF 16.8 mios au SSCM en lien avec des charges financées par le Fonds de la protection civile (CHF +8.4 mios) et par le Fonds de remplacement des abris PC (CHF +8.4 mios).

Hormis cette hausse importante financée par les Fonds du SSCM, le DIS fait état d'une augmentation du groupe 30 relatif aux charges du personnel (CHF +6.9 mios) qui s'explique principalement par les ETP supplémentaires à la PolCant (+ 18 ETP conformément à l'accord du 21.02.2012 entre la DCERH et les associations du personnel) et à l'OCTP (+ 16.1 ETP relatifs au nombre croissant de mandats confiés à l'OCTP en lien avec la réforme des curatelles et tutelles dites « cas lourds ».

Au niveau du groupe 31 relatif aux charges de biens et services, il y a notamment une augmentation au SPEN de CHF 7.6 mios concernant l'évolution de la population carcérale qui génère des charges supplémentaires notamment en termes de frais de détention, frais médicaux, frais de surveillance ainsi que des frais alimentaires. De plus, il est à relever une augmentation de CHF 1.2 mio au SCL due aux frais administratifs en vue des scrutins prévus en 2015.

Concernant l'évolution des charges de transferts (groupe 36), il y a notamment un accroissement des subventions versées aux Eglises pour un montant global de CHF 0.85 mio.

L'évolution des revenus (CHF +23.1 mios) du DIS entre le budget 2014 et le budget 2015 s'explique principalement au SSCM par les prélèvements sur le Fonds de la protection civile (CHF +8.4 mios) et sur le Fonds de remplacement des abris PC (CHF +8.4 mios) pour financer les charges susmentionnées desdits fonds ce qui représente un revenu global de CHF 16.8 mios.

De plus, il y a une augmentation budgétaire au SJL en lien avec les montants encaissés au titre des frais pénaux et de l'assistance judiciaire compte tenu d'une nouvelle réévaluation sur la base des comptes 2013 et des projections 2014 (CHF +6 mios).

5.3.2. Information statistique

OCTP – nombre de pupilles

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de mandats gérés par l'OCTP	1725	2009	2200	2574	2891

Le nombre de mandats de protection confié à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) continue à croître. Si le nombre de mandats dans le domaine de la protection de l'enfant reste stable, ce nombre augmente de manière importante dans le domaine de la protection de l'adulte. Deux éléments expliquent cette augmentation :

- Un bilan de la réforme dite des cas lourds, entrée en vigueur en 2012, a été mené au printemps 2014 par le DIS et l'OJV. Il y apparaît que d'ici à 2017, au terme du rattrapage lié à cette réforme, qu'environ 30% des mandats du domaine de la protection de l'adulte devraient être attribués aux curateurs professionnels de l'OCTP, alors que ce pourcentage était encore de 15.9% en 2011.
- Dans sa réponse à l'initiative parlementaire fédérale Schwaab, le Conseil d'Etat a annoncé début juillet sa volonté politique de ne plus nommer, contre leur gré, les citoyens en qualité de curateur, et cela quelle que soit l'issue de cette initiative fédérale. Le Conseil d'Etat prône pour l'avenir un modèle combinant curatelles professionnelles et volontaires, avec un partage à parts égales entre engagements professionnels et volontaires 50% - 50%, y compris les cas lourds. Cela a pour conséquence une croissance prévisible des mandats de protection de l'adulte confiés à l'OCTP d'ici à 2020.

SPEN – évolution de la population carcérale dans les prisons vaudoises

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de nuitées adultes	231'566	269'865	294'814	312'200	328'000
Nombre de nuitées mineurs	-	-	-	1'600	8'000

Les données 2014 sont actuelles jusqu'au 15 septembre, le reste de l'année est estimé avec une ouverture progressive des 81 nouvelles places de la colonie fermée dès le 1^{er} septembre 2014.

SCL – Aides à la pierre – nombre d’aides octroyées

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de logements contrôlés	8'489	8'440	8'581	8'700 (estimation)	8'675 (estimation)
Nombre de logements subventionnés	4'290	3'648	3'489	3'539 (estimation)	3'450 (estimation)

L'aide financière à la pierre est une contribution à fonds perdu destinée à diminuer la charge locative de l'immeuble. Elle est versée aux propriétaires pour la construction ou la rénovation de logements à loyers modérés, destinés principalement aux familles. Cette aide peut être accordée pour autant que la commune du lieu de situation de l'immeuble y participe de manière paritaire. Elle est accordée durant 15 ans ; l'Etat exerce un contrôle des loyers durant au minimum 20 ans, soit au minimum 5 ans encore après la fin de la période de subventionnement.

SCL – Aides individuelles au logement – nombre d’aides octroyées

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'aides octroyées (ménages bénéficiant de l'AIL)	1'218	1'384	1'615	1'850	1'850

Cette aide a pour but de fournir un soutien financier direct aux familles qui disposent de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus. L'aide individuelle peut être accordée pour autant que la commune du lieu de domicile participe à l'aide. L'augmentation sensible du nombre de bénéficiaires est à mettre en lien avec l'entrée en vigueur en 2008 du règlement sur l'aide individuelle au logement (RAIL). La montée en puissance se fait progressivement suivant les communes qui adoptent la mesure.

5.3.3. Eléments particuliers

SCL – incitation aux fusions de communes

Le fonds N° 3017 *Incitation aux fusions de communes* du SCL ne sera pas débité en 2015, aucune fusion de communes n'étant prévue pour cette année-là. Il n'y a pas de montant budgété dans les comptes de résultat correspondants.

5.4. Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

5.4.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Variation B15/B14	
				en francs	en %
Charges	3'012'003'211	3'138'010'500	3'286'062'200	+148'051'700	+4.7%
Revenus	1'071'144'362	1'078'482'600	1'131'579'200	+53'096'600	+4.9%
Charge nette	1'940'858'849	2'059'527'900	2'154'483'000	+94'955'100	+4.6%

Explications des principales variations

Le budget 2015 du DSAS présente des charges nettes de CHF 2'154.5 mios, soit CHF +94.9 mios ou +4.6% supérieurs au budget 2014. Cette hausse s'explique par CHF +148.1 mios (+4.7%) de charges brutes et CHF +53.1 mios (+4.9%) de revenus.

L'explication de la progression des charges se fait par deux axes principaux :

1. le secteur social : regroupant le SASH (sans les charges de l'AVASAD) et le SPAS ;
2. le secteur santé : englobant le service de la santé publique et la totalité des charges de l'AVASAD (SASH et SSP).

Le secteur social augmente de CHF +86.3 mios (+4.7% par rapport à 2014) résultant de diverses hausses dans les domaines suivants :

- subsides LAMal : hausse du nombre de bénéficiaires et des primes : CHF +30 mios ;
- évolution du régime des PC Familles et de la rente-pont : CHF +23 mios ;
- PC AVS/AI : CHF +14 mios résultant de la hausse du nombre des bénéficiaires et du vieillissement de la population ;
- évolution du RI et aide à l'insertion sociale (RI MIS) : CHF +6.9 mios ;
- frais de placement des personnes handicapées selon la LAIH : CHF +5.1 mios ;
- frais de délivrance des dossiers RI et financement des CSR : CHF +3.8 mios.

Le secteur santé présente CHF +61.6 mios de besoins supplémentaires (+4.85% par rapport à 2014) et se résume dans les éléments suivants :

- enveloppe d'exploitation et effets salariaux (CHUV, FHV et cliniques privées) : CHF +35 mios ;
- soins à domicile (AVASAD ; regroupant également la partie subventionnée par le SASH y compris les coûts administratifs et résiduels selon le protocole d'accord) : CHF +16 mios ;
- financement de l'exploitation de lits supplémentaires pour faire face à l'engorgement hospitalier : CHF +8 mios ;
- financement résiduel (part non prise en charge par les assureurs-maladie dans les EMS) : CHF +7 mios ;
- charges d'exploitation (intérêts, amortissements, fonds d'entretien, etc. liés aux investissements du CHUV, moins l'effet induit par le changement de la méthode d'amortissement des investissements) : CHF -10 mios ;
- subventions à la fondation FUS et aux services d'ambulance : CHF +2 mios.

Les revenus enregistrent une hausse de CHF +53.1 mios (ou +4.92%) par rapport à 2014 et s'expliquent par les éléments suivants :

- le revenu des taxes et compensations augmente de CHF +14.2 mios dont CHF +11.7 mios des cotisations patronales et salariales pour les PC Familles et la rente-pont et CHF +3.3 mios de remboursement du CHUV de la part assureurs et autres payeurs que le Canton de Vaud pour les investissements ;
- le revenu des intérêts versés par la CEESV diminue de CHF -1.2 mio ;
- les prélèvements sur fonds et financements spéciaux baissent de CHF -3.0 mios dont CHF -2.0 mios résultant de la correction d'imputation du remboursement du CHUV par prélèvement sur son fonds de bilan (transfert du compte 4511 au compte 4634) et CHF -1.0 mio de prélèvement sur le fonds de prévention et développement ;
- le revenu des transferts augmente de CHF +43.1 mios dont CHF +13.4 mios de participation fédérale aux différents régimes sociaux (subsides LAMal et PC AVS/AI) ; CHF +28.5 mios de revenu de la facture sociale ; CHF +5.5 mios de subvention de l'Office fédéral des migrations (ODM) pour la couverture des frais d'assistance et des frais d'intégration des réfugiés statutaires. Ces hausses de revenus sont partiellement compensées par CHF -5.3 mios de revenu de remboursement sur le RI et sur les frais de placement de la part des résidents des établissements socio-éducatifs.

5.4.2. Information statistique

% d'augmentation des primes d'assurance-maladie selon annonce de l'OFSP

	2011	2012	2013	2014	Budget 2015
Primes d'assurance-maladie	4.4%	1.5%	2.2%	1.7%	3.3%

Source : Stat VD/ SASH

Selon les propositions déposées par les assureurs, les primes d'assurance-maladie vaudoises augmenteraient de 3.3% pour les adultes, de 3.2% pour les jeunes adultes (19 à 25 ans) et de 2.6% pour les enfants. La base de calcul retenue est celle liée aux adultes.

SASH - Subsidés LAMal – évolution du nombre de bénéficiaires

	2011	2012	2013	Budget 2014	Budget 2015
Bénéficiaires PC	33'452	34'212	35'286	36'103	36'200
Bénéficiaires RI	25'186	26'322	26'878	27'407	28'800
Subsidiés partiels	101'963	105'518	113'857	116'645	124'900
Total bénéficiaires des subsides	160'601	166'052	176'021	180'155	189'900

Sources : StatVD / SASH

Il s'agit du nombre de bénéficiaires moyen annuel.

SASH – Evolution de la démographie en âge AVS

	2011	2012	2013	Budget 2014	Budget 2015
Evolution de la démographie en âge AVS	115'317	118'604	121'668	124'503	127'045
Variation annuelle	2.9%	2.9%	2.6%	2.3%	2.0%

Source : Stat VD

Il s'agit de la population résidente « hommes-femmes » de 65 à 80 ans et plus, au 31 décembre.

SASH – PC AVS/AI – évolution du nombre de bénéficiaires

	2011	2012	2013	Budget 2014	Budget 2015
Bénéficiaires de PC AVS	14'770	15'207	15'672	16'150	16'480
Bénéficiaires de PC AI	11'084	11'308	11'577	11'859	11'970
Total bénéficiaires PC AVS/AI	25'853	26'514	27'249	28'009	28'450

Sources : Stat VD

Il s'agit de la moyenne annuelle, non compris les personnes qui n'ont droit qu'au subside à l'assurance-maladie. Pour estimer l'augmentation des bénéficiaires PC AVS en 2015, l'évolution démographique de la population âgée de 65 ans et plus (VD) a été retenue (+2.0%), tandis que pour estimer la hausse des bénéficiaires PC AI l'on a retenu l'évolution de la population dans son ensemble (+1.0%).

SASH – Hébergement de longue durée, nombre de lits en EMS, UAT et court séjour

	2011*	2012*	2013*	Budget 2014	Budget 2015
Etablissements médico-sociaux					
Nombre d'EMS	131	130	134	129	n/d
Nombre de lits	6'483	6'581	6'758	6'638	6'689
Nombre de pensionnaires	6'365	6'450	6'600	6'505	6'555
Journées d'hébergement	2'299'517	2'331'149	2'361'479	2'374'000	2'393'000
Unité d'accueil temporaire (UAT)					
Nombre d'UAT	66	67	66	69	70
Nombre de bénéficiaires	2'234	2'255	2'320	2'350	2'400
Journées équivalentes	113'069	110'839	109'797	112'800	115'200
Courts séjours en EMS¹⁾					
Nombre de bénéficiaires ²⁾	3'394	3'215	3'186	3'300	3'300
Journées d'hébergement facturées	60'425	57'983	55'878	60'000	60'000
Durée moyenne de séjours ³⁾	19	18	19	19	19

Sources : Stat VD/OFS – Résultats provisoires pour 2013

* 2011 à 2013 selon StatVD soit y compris les EMS non reconnus d'utilité publique

Les établissements participant à la statistique fédérale des institutions médico-sociales sont les EMS, les homes non médicalisés de type D, ainsi que cinq divisions pour malades chroniques dans les hôpitaux.

Les unités d'accueil temporaires (UAT) sont situées dans des établissements médico-sociaux, des divisions C d'hôpitaux de soins généraux ou de centres de traitement et de réadaptation.

- 1) EMS, homes non médicalisés ainsi que six divisions pour malades chroniques dans les hôpitaux (totalis ant 198 lits sur 358).
- 2) Nombre de bénéficiaires ayant effectué un ou plusieurs courts séjours au cours de l'année du relevé. Une personne ayant effectué deux courts séjours est comptée deux fois.
- 3) Le calcul de la durée moyenne de séjour est effectué pour tous les clients sortis de l'institution durant l'année du relevé.

SPAS – RI – évolution du nombre de bénéficiaires

	2011	2012	2013	Budget 2014	Budget 2015
Ensemble des bénéficiaires ⁽¹⁾	34'825	35'853	36'150	n/d	n/d
Dossiers actifs ⁽²⁾	20'603	21'951	22'500	n/d	n/d
Nombre de dossiers mensuels moyens net ⁽³⁾	13'627	14'740	15'206	15'000	14'700

Source : Stat VD

- 1) Ensemble des bénéficiaires : personnes vivant dans un ménage bénéficiant d'une prestation financière durant l'année
- 2) Dossier actif : dossier avec prestation financière du Revenu d'insertion au moins d'un mois durant l'année
- 3) Le nombre de dossiers mensuels moyen net de 2011 prend en compte les effets liés à la stratégie cantonale contre la pauvreté.

SSP – Evolution des coûts de la santé dans le Canton de Vaud

En mio CHF

Type de payeur	2011	2012
Confédération	74	74
Canton	1'191	1'202
Communes	176	185
Assureurs maladie ⁽¹⁾	2'124	2'197
Assureurs fédéraux	263	300
Ménages ⁽²⁾	2'117	2'187
Hors canton ⁽³⁾	435	447
Total	6'381	6'592

Source : StatVD

Les données de 2013 ne sont pas encore disponibles. Selon nos sources, il faudra au moins 18 mois pour consolider les données récoltées de l'année écoulée et d'en sortir des statistiques.

¹⁾ après déduction des participations des assurés

²⁾ y compris les participations des assurés (quotes-parts et franchises)

³⁾ financement non vaudois de prestations fournies dans le Canton de Vaud à une population non résidente

AVASAD – statistiques

	2011	2012	2013	Budget 2014	Budget 2015*
Nombre d'ETP	2'314.0	2'410.0	2'458.3	2'457.9	2'612.0
AVASAD : pilotage & services	69.0	74.0	86.5	98.7	101.5
Associations/Fondations	2'161.0	2'250.0	2'283.3	2'272.2	2'418.0
Santé scolaire	84.0	86.0	88.5	87.0	92.5
Nombre mensuel moyen de clients	14'881	15'196	15'278	n/d	n/d
Nombre d'heures d'aides et de soins	1'523'377	1'581'583	1'615'018	1'682'688	1'799'000

* données 2015 provisoires, budget en cours d'élaboration

Source : SSP

5.4.3. Eléments particuliers

SASH – Subsidés aux primes de l'assurance-maladie obligatoire

Situation en 2013 et contexte en 2014

En 2014, le nombre de bénéficiaires de subsidés à l'assurance-maladie a augmenté pour plusieurs raisons. En premier lieu, il y a une corrélation entre la progression du nombre de rentiers (AI ou AVS) et celle du nombre de bénéficiaires PC de subsidés intégraux; en effet, les statistiques indiquent que 15% des rentiers AVS et 46% des rentiers AI sont aussi des bénéficiaires de PC et ces taux restent relativement stables. Les conditions économiques et les effets de la révision de la LACI expliquent quant à eux la croissance de l'ordre de 6% du nombre de bénéficiaires du RI. Enfin, s'agissant des subsidés partiels, les mesures introduites en 2014 en faveur des familles ont atteint leur objectif puisqu'elles permettent d'aider dorénavant plus de 9'000 assurés supplémentaires. Pour cette dernière catégorie d'ayants droit, la démographie constitue une explication partielle

(environ 1.2% dans le Canton de Vaud); la cause principale est à rechercher dans la pression constante des hausses de primes sur le budget des ménages qui incite à demander plus fréquemment un subside.

Le contexte 2015 reste marqué par un environnement de primes à la hausse (+3.3% en moyenne), une démographie des bénéficiaires PC qui reste forte ainsi qu'un recours plus fréquent aux subsides partiels. Le budget 2015 tient compte de ces effets non maîtrisables. A titre d'exemple, l'augmentation des subsides pour les bénéficiaires de PC à l'AVS/AI, décidée au niveau fédéral, représente une augmentation mécanique de dépenses de CHF 5 mios, indépendamment de la croissance du nombre de bénéficiaires qui s'additionne. Les ressources prévues au budget 2015 sont principalement destinées à compenser des effets dits de « progression à froid » afin de maintenir en termes relatifs le niveau de l'aide grâce à une indexation des paramètres équivalente à la hausse des primes.

Dans ce contexte, seules des adaptations minimales sont prévues en 2015, destinées à compenser partiellement l'effet des augmentations de primes sur le montant des subsides destinés aux ménages. CHF 6 mios sont prévus en 2015 à ce titre. Cette charge sera compensée par la participation de la Confédération, relevée de CHF 10 mios en 2015.

SASH – Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires (PC) doivent permettre aux rentiers de l'AVS ou de l'AI de disposer d'un minimum vital s'ils vivent à domicile ou de payer la part des frais de pension qui dépassent leur propre revenu s'ils résident dans un EMS. 27'249 personnes ont touché des PC fin 2013.

PC à domicile

Le nombre de bénéficiaires à domicile connaît une évolution importante puisqu'il croît d'environ 2.4% en 2013 et 2014. Cette augmentation est due à la démographie des *mamy* et *papy boomers* qui atteignent actuellement l'âge de la retraite. La crête de la vague a été atteinte en 2011 et le taux devrait décroître au cours des années à venir. Un taux de 2.05% est attendu pour 2015. De plus, les dépenses par cas augmentent également et leurs effets s'additionnent à l'augmentation du nombre de bénéficiaires provoquant une évolution considérable des dépenses, historiquement de l'ordre de CHF 6.5 mios par année uniquement pour les cas à domicile. Cet effet conjugué de la démographie et du coût par cas a également été mis en évidence dans le plan financier 2015-2017 de la Confédération qui prévoit au cours des années à venir une croissance annuelle de 4% des coûts de PC à charge de la Confédération.

PC en home

Le nombre de bénéficiaires PC en home croît également, en fonction de l'ouverture de places dans les établissements socio-éducatifs (ESE) et dans les établissements médico-sociaux (44 lits d'EMS supplémentaires en moyenne annuelle *pro rata temporis* entre 2014 et 2015). Les taxes d'hébergement à charge des résidents se répercutent sur les dépenses PC. Elles reflètent principalement les coûts de personnel qui représentent trois quarts de la taxe d'hébergement, notamment les mécanismes salariaux prévus par les conventions collectives auxquelles sont affiliés les établissements. Au total, le projet de budget prévoit que les dépenses de PC pour les personnes hébergées en EMS augmentent de 2.7% en 2015. Le plafond des dépenses reconnues par les PC au titre des frais de pension pour les personnes hébergées dans les ESE est augmenté de CHF 182.-/jour en 2014 à CHF 184.-/jour en 2015. L'augmentation de charge correspondante (CHF 1 mio) est toutefois compensée par une diminution équivalente des aides cantonales relevant de la LAIH.

Soins à domicile et hébergement

Le développement des soins à domicile a permis d'absorber au cours des années précédentes une partie de la croissance des soins requis pour des personnes âgées et dépendantes. Les soins à domicile étant désormais saturés, ils ne peuvent plus amortir le besoin en lits d'EMS. Les nouveaux lits ouverts en 2015 seront exploités immédiatement mais leur augmentation est trop faible pour décharger le maintien à domicile et les hôpitaux. Les prestations de maintien à domicile devraient donc continuer d'augmenter en parallèle. A noter que le Canton de Vaud connaît un nombre de lit par habitant parmi les plus bas de Suisse et qu'il faudrait 1'300 lits supplémentaires pour atteindre la moyenne helvétique.

Par ailleurs, le budget du DSAS intègre les effets de l'accord Canton-communes qui prévoit que le Canton prend seul à sa charge le financement résiduel des soins pour l'AVASAD (CHF 47.8 mios en 2015) ainsi que les coûts du siège à hauteur de CHF 17.4 mios en 2015.

SASH – PC Familles et rente -pont

Les PC Familles aident des familles avec des enfants âgés de moins de 16 ans qui, malgré une activité lucrative, n'arrivent pas à couvrir leurs dépenses reconnues. Elles permettent ainsi à ces familles de quitter le régime du revenu d'insertion (RI) ou d'éviter d'y recourir. Les PC Familles aident environ 2'000 ménages en mars 2014, soit plus de 7'000 personnes, adultes et enfants, dont plus de 20% ont effectivement quitté le régime du RI.

La rente-pont s'adresse aux personnes âgées de 63 ans (h) / 62 ans (f) ayant épuisé leurs indemnités chômage et n'étant pas au bénéfice d'une rente AVS anticipée. La majorité d'entre elles (plus de 80%) était auparavant bénéficiaire du RI.

Depuis son introduction en 2011, les dépenses des régimes PC Familles et rente-pont sont couvertes par les cotisations des salariés et employeurs. Jusqu'en 2013, les cotisations excédant les charges, le solde a été reporté d'année en année. En 2014, les charges excéderont le montant annuel des cotisations mais le solde de cotisations reporté des années précédentes permettra encore de couvrir cet excédent. En revanche, dès 2015, le solde des cotisations devrait être consommé et la charge nette sera financée par le Canton et les communes.

SPAS – Revenu d'insertion

L'analyse de la progression des dépenses du RI et des écarts constatés avec les budgets présentés tout au long de ces dernières années démontre les difficultés de projections de ce type de dépenses.

Ces difficultés tiennent à la multiplication de facteurs pouvant influencer le coût parmi lesquels on peut citer : la capacité réelle de réinsertion professionnelle et le nombre de sorties du régime, l'évolution des traitements et des remboursements de l'assurance invalidité et les modifications intervenant d'une manière générale dans les régimes subsidiaires au RI (LACI, AI, etc....), la modification des compositions familiales des bénéficiaires, les mouvements migratoires et la politique en matière d'asile, la grande volatilité d'une certaine partie de la clientèle, les mouvements macro et micro-économiques au niveau mondial et européen et leurs influences sur le marché intérieur en Suisse. Le budget RI comporte donc une marge d'erreur inévitable.

Cela dit, l'élaboration du budget 2015 se base sur une estimation d'une légère croissance (1%) de la progression du RI en se basant sur la bonne conjoncture dont a pu bénéficier la Suisse contrairement à ses pays voisins de la zone Euro. De plus, on table également sur les effets amortisseurs des différents programmes mis en place pour favoriser les sorties du régime par la réinsertion professionnelle et le recours à d'autres régimes parmi lesquels il convient de citer :

- poursuite du programme FORJAD et des efforts d'évaluation du dispositif d'insertion en vue d'améliorer la portée par des ajustements et des réorientations aussi bien sur le plan des bénéficiaires des mesures que sur le plan financier ;
- renforcement de la subsidiarité par la systématisation de l'orientation vers les régimes en amont (PC Familles, rente-pont) ;
- prévention et lutte contre la fraude par l'intensification de la collaboration avec la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCAVS) en vue de détecter des salaires non déclarés ;
- intensification de la politique d'insertion par le biais de programmes ciblés tels que : le projet-pilote FORMAD qui représente le pendant de FORJAD pour les bénéficiaires âgés entre 25 et 40 ans et qui vise à favoriser l'insertion professionnelle par le biais d'une formation ; la poursuite du programme d'emplois d'insertion (Prolog) dans les secteurs médico-social et socio-éducatif, le développement de mesures ciblées sur les familles au RI sans activité lucrative ou avec une activité réduite afin de les orienter à travers des mesures calquées sur le programme Prolog vers le marché de l'emploi tout en leur octroyant en cas de besoin des PC Familles.

L'augmentation des primes d'assurance maladie aura pour conséquence une augmentation des franchises pour les bénéficiaires du RI et une augmentation des frais de santé à charge du RI. Un montant de CHF 3.5 mios a été intégré au budget 2015.

CHUV - Budget du CHUV

Les dispositions de la loi sur les Hospices cantonaux prévoient que :

- le projet de budget du CHUV figure en annexe du budget de l'Etat ;

- la participation financière de l'Etat au CHUV figure au budget du Service de la santé publique pour ce qui concerne les prestations de soins et de santé publique, et au budget du département en charge des Hautes Ecoles pour ce qui concerne les prestations d'enseignement et de recherche ;
- ces participations financières couvrent à la fois les activités réalisées par le CHUV et celles qu'il a déléguées à d'autres établissements ;
- le contrat de prestations établi entre le DSAS et le CHUV est transmis aux présidents de la Commission thématique de la santé publique, de la Commission de gestion et de la Commission des finances du Grand Conseil en même temps que la demande de participation financière de l'Etat au CHUV.

Les budgets concernant les établissements qui collaborent avec le CHUV (appelés *Affiliés*, l'ensemble constituant le *Groupe CHUV*) figurent dans le contrat de prestations, mais pas dans le budget de l'Etat au chapitre du CHUV.

Le CHUV a effectué une première répartition des ressources entre, d'une part, le CHUV – qui fait l'objet du présent budget – et, d'autre part, les établissements affiliés, sur la base des informations disponibles en vue d'établir le présent projet de budget 2015.

Activité : une année marquée par des effets tarifaires défavorables

Le CHUV prévoit une stabilité de son activité hospitalière due à sa situation d'engorgement et aux taux d'occupation qui restent à un niveau préoccupant dans une grande partie des services.

Toutefois, des changements intervenant dans la structure tarifaire SwissDRG 2015 vont affecter la rémunération de cette activité : l'introduction de la version 4 des SwissDRG, globalement défavorable aux hôpitaux universitaires, conjuguée à un possible changement dans la valorisation de la lourdeur des prises en charge aux soins continus, vont impliquer une diminution de la facturation du CHUV, à niveau d'activité constant.

Le risque maximum sur la participation de l'Etat estimé actuellement est de CHF 15.3 mios.

Les revenus ambulatoires 2015 sont impactés à la baisse par trois facteurs exogènes : la baisse de valeur du point Tarmed facturée aux assureurs, la baisse de la marge sur les médicaments et l'impact de l'Ordonnance sur le Tarmed.

L'effet cumulé de ces trois facteurs se monte à CHF -8.8 mios. Le CHUV vise à neutraliser cet effet par un accroissement de son activité ambulatoire de 5%.

Le budget présenté est équilibré

Le budget du CHUV présente une augmentation des besoins concernant l'exploitation courante de CHF 29.5 mios (1.9%) qui est détaillée dans les pages suivantes.

En ce qui concerne l'évolution des revenus :

- La participation de l'Etat augmente de CHF 18.4 mios pour le DSAS et pour l'UNIL.
- Les nouveaux projets permettront de générer un supplément de facturation de CHF 3.8 mios.
- Le tarif de base pour les hospitalisations AOS ne subit aucune modification en 2015 (validité du tarif de CHF 10'350 pour les années 2014 et 2015).
- Comme expliqué ci-dessous, contrairement aux années précédentes, on ne peut s'attendre à une augmentation des revenus ambulatoires.

En l'état, l'ensemble des éléments explicatifs concernant les revenus supplémentaires font prévoir un découvert de CHF 7.3 mios.

Compte tenu de l'évolution de l'activité au premier semestre 2014 et des résultats financiers des exercices précédents (2012 et 2013), le CHUV estime cependant être en mesure de pouvoir absorber, en 2015, tout ou partie de ce manco grâce au décalage de l'engagement réel des charges dans le temps (engagements ou démarrages de projet retardés).

En outre, le CHUV poursuivra ses efforts constants visant à exploiter tous les gains d'efficience possible dans la gestion des séjours hospitaliers, sans porter atteinte à la qualité de la prise en charge des patients.

Au vu de ce qui précède, le risque d'un déficit sur l'exercice 2015 ne peut pas être écarté. En cas de matérialisation de ce risque en 2015 et comme le prévoit la LHC, le fonds de réserve du CHUV devrait être sollicité.

Mesures pour lutter contre l'engorgement

Pour sortir de la situation d'engorgement qui touche durablement le CHUV, et en particulier les prises en charge aux urgences, en médecine interne, en chirurgie vasculaire et thoracique et en chirurgie viscérale, tout comme dans les secteurs psychiatriques, le CHUV prépare un plan d'action, en coordination avec le Service de la santé publique (SSP).

Le financement des mesures proposées fera l'objet de négociations ultérieures avec le SSP. Le résultat de ces négociations sera intégré dans l' « annexe technique au contrat de prestations 2015 ».

Projet de budget 2015 pour le CHUV (en mios de francs)

	Budget 2014	CP 2014 *	Variation CP 2014* - Budget 2014	Projet 2015	Variation Projet 2015 - Budget 2014
Charges	1'534.1	1'539.9	5.8	1'552.0	17.9
Revenus	1'534.1	1'539.9	5.8	1'552.0	17.9

* Annexe technique au contrat de prestations 2014

La variation totale de charges entre le budget 2014 et le projet de budget 2015 est de CHF 17.9 mios, dont CHF 5.8 mios concernent l'évolution entre la situation du budget et le montant déterminé dans l'annexe technique au contrat de prestations 2014.

Cette variation de charges de CHF 17.9 mios pour le CHUV est décomposée dans le tableau ci-dessous :

	Variation CP 2014 Budget 2014	Variation projet 2015 CP 2014	Variation projet 2015 Budget 2014
Effets salariaux	1.4	7.7	9.2
Activité		5.0	5.0
Réallocations structurelles	8.8	7.3	16.1
Ouvertures de lits		1.4	1.4
Projets (développement)	-1.1	8.2	7.0
Reprises sur réallocations		-7.3	-7.3
Investissements	-3.3	-10.1	-13.4
Total	5.8	12.1	17.9

La variation de charges prévue entre l'annexe technique au contrat de prestations 2014 et le budget 2015 (CHF 12.1 mios) s'explique comme suit :

Effets salariaux (CHF +7.7 mios)

Un montant de CHF 3.5 mios est prévu pour les annuités.

La base budgétaire 2014 a par ailleurs été adaptée d'un montant de CHF 2.5 mios lié à l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse de pensions.

Afin de maintenir son attractivité et sa compétitivité y compris au plan salarial, le CHUV envisage une adaptation du règlement sur les médecins cadres dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1^{er} février 2008. Dans ce cadre, une revalorisation salariale est prévue qui engendre une charge supplémentaire de CHF 1.7 mio. Elle vise principalement à soutenir les médecins cadres soumis à des astreintes contraignantes et notamment les plus jeunes d'entre-eux.

Activité (CHF +5.0 mios)

Charges liées à l'évolution d'activité que ce soit directement (croissance des achats de matériel médical, de médicaments, de produits sanguins dont les prix augmentent) ou indirectement (informatique, charges logistiques pour les nouvelles surfaces).

Réallocations structurelles (CHF +7.3 mios)

- Un certain nombre de réallocations ciblées ont été identifiées comme incontournables (CHF 4.4 mios).
Elles concernent la formation (augmentation du nombre de médecins pédiatres en formation, Programme assistantat au cabinet du pédiatre), la maternité du CHUV (renforcement des dotations en lien avec l'augmentation d'activité). Pour le reste, il s'agit d'autres engagements pris par le CHUV (adaptation de la subvention à Appartenances, renforcement de l'unité HPCI, ...) ou de charges qui ont débuté courant 2014 (rattrapages).
- Un certain nombre d'activités existantes dans le réseau sont transférées au CHUV (Hygiène hospitalière et domaine des urgences), pour un montant de CHF 1.1 mio.
- Par ailleurs le CHUV a obtenu auprès de l'UNIL un financement complémentaire de CHF 1.8 mio destiné à renforcer certaines activités d'enseignement et de recherche.

Ouvertures de lits (CHF +1.4 mio)

Le CHUV s'est vu confié en 2011 l'un des 8 Centres cérébrovasculaires suisses par la Commission Intercantonale de Médecine Hautement Spécialisée (MHS). L'ouverture de deux lits doit permettre de satisfaire les critères d'infrastructure de la MHS.

Projets / développements (CHF +8.2 mios)

Ces montants sont destinés essentiellement à la poursuite du développement du Département d'oncologie (CHF 7.1 mios).

En outre, un montant de CHF 1.1 mio est requis pour pérenniser un certain nombre de projets jusque là financés par le Plan stratégique du CHUV et ayant achevé leur phase de développement ainsi que la mise à niveau de la dotation en radiologie permettant de satisfaire les critères de la MHS.

Investissements (CHF -10.1 mios)

Le service de la dette représente la majeure partie de la variation des charges d'investissement (CHF -13.4 mios).

Les nouveaux objets représentent un montant de CHF 1.46 mio. Il s'agit des études et travaux pour l'extension du site de Sylvana, le bâtiment pour les neurosciences à Cery, le laboratoire de production cellulaire (oncologie) ainsi que les travaux touchant le bloc opératoire et la policlinique de l'hôpital Orthopédique.

Le changement de méthode de comptabilisation des amortissements (MCH2) explique la baisse du service de la dette.

Le budget 2015 couvre aussi :

- une tranche d'amortissement supplémentaire de CHF 1.8 mio pour les investissements de CHF 1 à 8 mios qui ne font plus l'objet de décrets (modification de la LHC adoptée par le Grand Conseil le 29 novembre 2011) ;
- CHF 0.3 mio de dotation additionnelle au fonds d'entretien liée à l'augmentation de la valeur ECA des immeubles, ainsi que des surfaces louées ;
- une augmentation de CHF 0.3 mio des amortissements au crédit d'inventaire ;
- une augmentation de CHF 0.8 mio des charges nettes de location.

A ce stade d'avancement des travaux de la procédure budgétaire, la participation du SSP est fixée pour l'ensemble du Groupe CHUV, mais doit encore être répartie avec précision entre le CHUV et les Affiliés. Le

budget 2015 de l'Etat pour le Groupe CHUV a été élaboré sur la base des tarifs et des prévisions d'activités identiques à ceux de 2014.

La participation du SSP budgétée pour le Groupe CHUV augmente de CHF 15.9 mios pour l'exploitation en 2015 passant de CHF 532.3 à 548.2 mios.

Cette variation de CHF +15.9 mios se décompose comme suit :

- CHF +1.4 mio : effet DECFO 2013 ;
- CHF -3.1 mios : adaptation au financement effectif 2014 ;
- CHF +7.7 mios : effets salariaux (annuités, augmentation du taux de cotisation de la caisse de pensions, revalorisation salariale des médecins cadres) ;
- CHF +7.2 mios : développement des activités (y compris l'oncologie, la médecine hautement spécialisée et les tâches de santé publique) ;
- CHF +2.7 mios : transferts internes SSP pour pérennisation de projets.

Pour l'investissement, la participation du SSP budgétée pour le Groupe CHUV diminue de CHF 9.8 mios en 2015 passant de CHF 107.5 à 97.7 mios.

Cette variation de CHF -9.8 mios se décompose comme suit :

- CHF -13.4 mios : amortissements et intérêts des bâtiments de plus de CHF 8 mios, modification méthode d'amortissement et intérêts du service de la dette calculés sur la base des dépenses effectives et non plus des montants décrets, suite au passage aux nouvelles normes comptables MCH2 ;
- CHF +1.8 mio : amortissements et intérêts des objets de CHF 1 à 8 mios ;
- CHF +0.4 mio : amortissements et intérêts du crédit d'inventaire (objets inférieurs à CHF 1 mio).
- CHF +1.1 mio : loyers ;
- CHF +0.3 mio : fonds d'entretien.

Hospitalisation d'intérêt public (hors Groupe CHUV)

FHV

La négociation des tarifs avec les assureurs-maladie est dissociée de la négociation des budgets avec les hôpitaux reconnus d'intérêt public. Les discussions sur les budgets et les contrats de prestations des hôpitaux ont lieu en parallèle entre l'Etat et les hôpitaux.

Le budget du SSP pour les hôpitaux de la FHV a été élaboré sur la base des tarifs et des activités identiques à ceux des contrats de prestations 2014. De plus, il contient un montant pour financer les rémunérations supplémentaires dialyses, estimé sur la base du montant effectif 2013. Il existe un risque sur le budget d'hospitalisation de la FHV étant donné que les tarifs 2015 ne sont pas encore négociés lors de l'élaboration du budget de l'Etat 2015 et que les changements intervenant dans la structure tarifaire SwissDRG 2015 pourraient affecter l'activité des hôpitaux de la FHV.

En 2015, le budget du SSP pour les subventions des hôpitaux de la FHV (exploitation et investissement) augmente de CHF 14.2 mios passant de CHF 289.2 à 303.4 mios.

Cette augmentation de CHF 14.2 mios se décompose comme suit :

- CHF +4.1 mios : adaptation au financement effectif selon les conventions hospitalières 2014 définitives ;
- CHF +0.7 mio : transfert interne SSP ;
- CHF +2.2 mios : effets salariaux ;
- CHF +7.2 mios : développement des activités (croissance démographique, financement des investissements à la prestation, tâches de santé publique, mise en place de l'hôpital Riviera-Chablais).

Cliniques privées

Le budget du SSP 2015 pour les hospitalisations LAMal dans les cliniques vaudoises inscrites sur la liste cantonale s'élève à CHF 24.3 mios. Par rapport au budget 2014, il augmente de CHF 5.6 mios afin de suivre la croissance des prestations facturées au Canton déjà identifiée en 2013/2014 (CHF 4.5 mios) et l'augmentation estimée pour 2015 (CHF 1.1 mio), principalement en raison de l'élargissement de la liste et des quotas accordés notamment pour le désengorgement du CHUV et l'évolution de l'indice de case-mix.

Hospitalisations hors-canton

Le budget pour les hospitalisations extracantonales découle de l'article 41.3 LAMal. Cet article a été modifié au 1^{er} janvier 2012 et entraîne l'obligation pour le Canton de prendre en charge sa part cantonale, jusqu'à concurrence des tarifs de référence vaudois, pour toute hospitalisation extracantonale de patient vaudois dans un hôpital répertorié.

Le budget du SSP 2015 pour ces hospitalisations s'élève à CHF 31 mios. Au moment de l'élaboration du budget 2015, une légère croissance (CHF 0.4 mio) par rapport au budget 2014 est prévisible, notamment en raison de la croissance démographique. Il est toutefois difficile de faire une estimation précise des futurs choix des patients. De plus, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) est en litige avec les cliniques genevoises suite à son refus de prendre en charge, depuis août 2013, la part cantonale des hospitalisations extracantonales de ses ressortissants dans lesdites cliniques.

Développement - Projets partagés entre différents hôpitaux

Le budget du SSP 2015 présente un montant de CHF 9.2 mios pour financer différents projets partagés entre les différents hôpitaux du Canton (principalement mesures de désengorgement mais également eHealth et sécurité des patients).

Le financement des mesures pour faire face à la problématique de l'engorgement hospitalier vaudois pourrait aussi bien concerner le budget du CHUV que le financement par l'Etat de lits supplémentaires dans les hôpitaux de la FHV ou d'autres infrastructures hospitalières adaptées (cliniques). Il fera l'objet de négociations ultérieures avec les hôpitaux qui seront formalisées dans les contrats de prestations 2015.

5.5. Département de l'économie et du sport (DECS)

5.5.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Variation B15/B14	
				en francs	en %
Charges	624'784'538	638'025'800	647'345'500	+9'319'700	+1.5%
Revenus	493'083'366	502'468'200	505'782'800	+3'314'600	+0.7%
Charge nette	131'701'172	135'557'600	141'562'700	+6'005'100	+4.4%

Explications des principales variations

Dans le prolongement des décisions prises en 2013 en regard du budget 2014, le choix politique a été pris de concentrer les efforts financiers (nonobstant les effets liés au nombre de bénéficiaires au SDE et au SPOP) du DECS principalement sur le service de l'agriculture.

Concrètement, le budget 2015 représente pour le DECS une charge nette de CHF 141.6 mios. La charge nette augmente de CHF 6.0 mios par rapport au budget 2014.

Les charges du budget 2015 augmentent de CHF 9.3 mios ou 1.5% par rapport au budget 2014.

Comme en 2014, des moyens financiers nouveaux, totalisant environ CHF 3 mios sont alloués au SAGR dans le but d'accompagner et de soutenir la mise en œuvre concrète de la politique agricole PA 2014-2017. Cet effort cible en particulier deux objectifs : la promotion et la valorisation de la production agricole vaudoise, ainsi qu'un programme d'incitation à la création de valeur ajoutée visant l'amélioration du revenu de l'agriculture et de la viticulture vaudoises (promotion des produits agricoles et viticoles vaudois, soutien aux projets de

développement agricole (marchés, études, projets de développement agricole régional PDRA, reconversion arboricole, renforcement de la vulgarisation, et cofinancement des contributions à la qualité du paysage - nouveaux paiements directs). Par ailleurs, est constatée une diminution d'environ CHF 1.1 mio de certaines autres contributions et subventions. Au final, sur le plan des charges exclusivement, le budget du SAGR augmente de CHF 1.9 mio.

Le SDE augmente ses charges de CHF 6.4 mios. Ce montant comprend une augmentation de CHF 2.5 mios en lien avec l'Assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômages (APGM) (compensée par une augmentation de revenus identique) et une augmentation de CHF 2 mios pour les mesures d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires du RI, compensé à 50% par la facture sociale. Il comprend également une augmentation de CHF 1.25 mio du coût des mesures de formation et d'emploi en lien avec la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), compensé à 50% par la facture sociale et une augmentation de CHF 1 mio de la participation du Canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail, compensé à 50% par la facture sociale. Une diminution de CHF 0.7 mio est également constatée en lien avec le projet FORJAD qui n'est plus pris en charge par le SDE dès 2015 (compensée par une diminution de revenus identique).

Une augmentation de CHF 1.8 mio est constatée au SPOP. Elle comprend un montant de CHF 0.5 mio pour l'engagement de 5 ETP, une augmentation de CHF 0.5 mio de la subvention à l'EVAM, ainsi qu'une augmentation de CHF 0.3 mio des mandats pour la mise en application de la gestion électronique des dossiers du SPOP.

Le SEPS augmente ses charges de CHF 0.8 mio. Ce montant comprend principalement une augmentation de CHF 0.3 mio pour le financement du centenaire du CIO et de manifestations sportives internationales occasionnelles organisées sur le territoire vaudois, une augmentation de CHF 0.1 mio suite à l'augmentation du nombre de cours et des frais liés aux cours Jeunesse et sport ainsi qu'une augmentation de CHF 0.1 mio pour l'équipement en matériel initial des nouvelles salles de sport scolaire dont la construction se terminera en 2015.

Finalement, une diminution de charges de CHF 1.7 mio est constatée au SPECo. Ce montant comprend une augmentation de CHF 0.3 mio en lien avec la mise en œuvre du schéma directeur de signalisation touristique du Canton de Vaud. Il comprend également une diminution de CHF 0.8 mio en lien avec la contribution en faveur de la Fondation vaudoise pour la formation des métiers de la bouche suite au passage à une présentation des chiffres en net (cf rubriques 044.3636 et 044.4210), le transfert de CHF 0.9 mio au SDT en relation avec les projets d'agglomération et leurs schémas directeurs ainsi que le transfert de CHF 0.25 mio au SAGR concernant la subvention à Vaud Terroirs.

Les revenus du DECS augmentent de 0.7% ou CHF 3.3 mios par rapport au budget 2014.

L'augmentation de CHF 4.4 mios des revenus du SDE est liée à l'augmentation de leurs charges. Le SPOP augmente ses revenus de CHF 1.1 mio. Ce montant est principalement constitué de la subvention versée par l'Office fédéral des migrations. Une diminution de CHF 0.9 mio est constatée au SPECo en lien avec la contribution en faveur de la Fondation vaudoise pour la formation des métiers de la bouche suite au passage à une présentation des chiffres en net. Finalement, une diminution de CHF 1.6 mio des dédommagements de la Confédération est constatée au SAGR.

5.5.2. Information statistique

SPECo – Promotion économique – nombre d'entreprises implantées et nombre d'emplois créés à 5 ans

	2011	2012	2013	B2014	B2015
Nombre de sociétés	40	39	36	n/d	n/d
Emplois à 5 ans	619	590	557	n/d	n/d

L'analyse des sociétés implantées et pour lesquelles le DEV a été activement impliqué permet de faire ressortir 36 implantations en 2013 ainsi qu'une création de 557 postes de travail annoncés à 5 ans.

SPOP – évolution de l'effectif des requérants d'asile (EVAM)

	2011	2012	2013	P2014	B2015
Nombre de requérants d'asile	4'672	5'223	5'317	5'396	n/d

Les chiffres se basent sur la moyenne annuelle du nombre de requérants d'asile mesuré chaque fin de mois. La projection 2014 est constituée des chiffres réels jusqu'à fin août et d'une estimation pour le reste de l'année.

Jusqu'en mai 2014, l'évolution démographique dans le domaine de l'asile était caractérisée par une diminution des effectifs. En effet, mesuré à 5'321 à fin janvier, l'effectif a baissé de 76 personnes pour se retrouver à 5'245 à fin mai. Depuis, la tendance est à la hausse avec une augmentation de 173 pour atteindre 5418 à fin août. En l'état les prévisions 2015 s'avèrent ardues, le budget 2015 contient dès lors une incertitude sur les impacts financiers que pourrait avoir cette évolution.

Le montant alloué par le Canton au domaine de l'asile et qui englobe la subvention à l'EVAM est en augmentation de CHF 0.5 mio par rapport à 2014. Le montant de la subvention versée par l'Office fédéral des migrations augmente de CHF 0.8 mio en 2015.

5.6. Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

5.6.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Variation B15/B14	
				en francs	en %
Charges	459'282'245	490'091'400	512'515'800	22'424'400	4.6%
Revenus	132'488'972	128'856'600	135'200'200	6'343'600	4.9%
Charge nette	326'793'273	361'234'800	377'315'600	16'080'800	4.5%

Explications des principales variations

Le budget 2015 représente pour le DIRH une charge nette de CHF 377.3 mios. La charge nette augmente de CHF 16.1 mios par rapport au budget 2014.

L'accroissement des charges entre le budget 2014 et le budget 2015 s'explique à hauteur de CHF +4.0 mios par la correction technique liée à l'amendement sur la réduction des effectifs décidé par le Grand Conseil le 10 décembre 2013 au budget 2014 imputé au SPEV. Ceci est atténué par la diminution du montant de CHF 2.9 mios centralisé au SPEV au budget 2014, relatif au taux de cotisation des allocations familiales, et réparti dans les départements en 2015. A noter également, la hausse de la contribution pour l'accueil de jour des enfants (CHF +3.5 mios) et l'augmentation de la subvention aux entreprises de transport public (CHF +5.6 mios). Les frais d'entretien des routes augmentent de CHF 4 mios dont CHF 2 mios suite à la levée du moratoire sur l'octroi de subventions pour les travaux routiers engagés par les communes dans les traversées de localités (accord Canton-communes de 2013). Les autres augmentations concernent notamment les projets informatiques, par ailleurs compensés au sein des services bénéficiaires (CHF 4.6 mios), ainsi que des subventions redistribuées de CHF 1.5 mio en lien avec la convention-programme «Mesures de protection contre le bruit et l'isolation acoustique».

L'augmentation de revenus entre le budget 2014 et le budget 2015 est due principalement à la hausse des subventions fédérales pour l'exploitation des routes nationales (CHF +2.3 mios) ainsi que de la part du Canton aux revenus de la Confédération (huiles minérales CHF +0.6 mio et contribution globale pour les routes principales CHF 0.4 mio). A ceci s'ajoutent les subventions à redistribuer de CHF 1.5 mio en lien avec la convention-programme «Mesures de protection contre le bruit et l'isolation acoustique» ainsi qu'une augmentation de CHF 1 mio de la facturation des prestations de maintenance informatique.

5.6.2. Information statistique

	2013	Budget 2014	Budget 2015
DSI – Nombre de projets sous gestion	355	376	383

L'augmentation entre 2013 et 2014 est liée à la fiabilisation du portefeuille de projets (séparation des projets de maintenance courante et de maintenance évolutive, création de projets de maintenance courante pour tout projet informatique).

SG-DIRH – Subvention FAJE

A fin 2013, les 29 réseaux d'accueil de jour des enfants, regroupant presque la totalité des communes, offrent plus de 18'000 places d'accueil subventionnées, dont 5'959 places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire (0-4 ans), 7'500 places d'accueil parascolaire et 4'818 places d'accueil familial de jour. Pour ce qui est de l'accueil collectif, on note donc une augmentation de plus de 343 places pour les enfants de 0 à 4 ans et de plus de 785 places pour le parascolaire, soit une augmentation de plus de 1'000 places subventionnées en structures d'accueil collectif depuis 2012 (source : rapport annuel 2013 de la Fondation sur l'accueil de jour des enfants).

On relève ainsi une augmentation légèrement supérieure à l'estimation faite en 2013 dans le cadre du rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la LAJE.

Ainsi, depuis 2006, date de l'introduction de la loi sur l'accueil de jour des enfants, ce sont près de 6'000 places en accueil collectif et 1'450 places en accueil familial qui ont été créées et qui sont subventionnées par la FAJE. StatVD relève par ailleurs que 89% des places créées l'ont été par les institutions membres des réseaux d'accueil de jour (source : StatVD, octobre 2013).

Par ailleurs, pour ce qui est du taux de couverture (nombre de places pour 100 enfants), il est en 2013 de 20% pour l'accueil collectif subventionné préscolaire et 11.1% pour l'accueil collectif subventionné parascolaire. Il est difficile dans l'immédiat de procéder à une comparaison avec le taux de couverture de 2012. En effet, StatVD, en collaboration avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants a procédé à des changements de calcul pour affiner le taux de couverture qui ne permettent pas à ce jour une comparaison avec les années précédentes.

5.6.3. Eléments particuliers

SG-DIRH – Subvention FAJE

La contribution de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016 fera l'objet d'une convention de subventionnement conformément à l'article 45, al. 1bis de la loi sur l'accueil de jour des enfants. Cette convention énonce les conditions et procédures de versement de la contribution de l'Etat à la FAJE.

DGMR – Amélioration de l'offre de prestations dans le domaine des transports

La mise en place du RER Fribourgeois permet d'offrir une cadence ferroviaire à la demi-heure sur les trains régionaux circulant entre Yverdon-les-Bains, Payerne et Fribourg (actuellement : cadence à l'heure).

Par voie de conséquence, le réseau régional routier dans le secteur de la Broye a été adapté afin d'accompagner le développement du RER fribourgeois. Le parcours des lignes de bus a notamment été modifié pour améliorer la fréquence des transports publics du lundi au vendredi dans les secteurs d'Avenches et de Payerne.

A noter également, le développement de l'offre des bus urbains de Nyon et Yverdon-les-Bains en relation avec une augmentation de la cadence passant à 15min au lieu de 20min du lundi au vendredi.

5.7. Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)

5.7.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Variation B15/B14	
				en francs	en %
Charges	1'655'896'867	862'587'400	891'115'500	+28'528'100	+3.3%
Revenus	6'451'339'107	5'940'612'200	6'165'806'200	+225'194'000	+3.8%
Revenu net	4'795'442'240	5'078'024'800	5'274'690'700	+196'665'900	+3.9%

Explications des principales variations

Le budget 2015 du Département présente un résultat positif de CHF 5'274.7 mios en augmentation de CHF +196.7 mios ou +3.9% par rapport au budget 2014 voté. Cette hausse se décompose par une augmentation de charges de CHF +28.5 mios (+3.3% par rapport à 2014) et par une hausse de revenus de CHF +225.2 mios (+3.8% par rapport à 2014).

L'augmentation de charges de CHF +28.5 mios s'explique par plusieurs éléments :

- les charges du personnel augmentent de CHF +19.5 mios dont CHF +17.7 mios relèvent des charges liées au refinancement de la CPEV (y compris charge extraordinaire de CHF 65.0 mios) et CHF +1.7 mio en lien avec les charges salariales et sociales dues à l'annuité et aux ETP supplémentaires (notamment pour la Direction générale de la fiscalité) ;
- les charges de biens et service enregistrent une hausse de CHF +19.4 mios dont CHF +20.0 mios de réévaluation (pertes) sur créances fiscales ; CHF +3.0 mios de commissions de l'impôt à la source ; CHF +1.3 mio d'honoraires de conseillers externes ; CHF +1.7 mio d'entretien des bâtiments. Ces augmentations de charges sont partiellement compensées par une baisse de CHF -8.0 mios de charges relatives à la nouvelle politique salariale car la convention y relative prend fin au 31.12.2013 ;
- les amortissements du patrimoine administratif s'accroissent de CHF +9.9 mios, eu égard à l'augmentation du volume des investissements ;
- les charges financières diminuent de CHF -9.8 mios compte tenu de la situation de la dette effective et des conditions favorables sur le marché financier ;
- les charges de transfert diminuent de CHF -10.5 mios par rapport au budget 2014 dont CHF -22.4 mios de charges de la RPT en raison de la baisse de l'indice vaudois des ressources (2015 : 106.5 vs 2014 : 108.4) et CHF -3.2 mios d'amortissements planifiés et subventions d'investissements. Ces baisses sont partiellement compensées par les parts communales aux gains immobiliers (CHF +8.3 mios) et à l'impôt sur les frontaliers (CHF +7.0 mios).

Les revenus enregistrent une hausse de CHF +225.2 mios, soit +3.8% par rapport à 2014 :

- les revenus fiscaux augmentent de CHF +271.4 mios dont notamment l'impôt sur le revenu CHF +116.3 mios, l'impôt sur la fortune CHF +58.9 mios, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales CHF +29.6 mios et l'impôt sur les gains immobiliers CHF +20.0 mios ;
- les patentes et concessions enregistrent une baisse de CHF -60.6 mios résultant exclusivement du non versement du bénéfice de la BNS ;
- le revenu des produits financiers diminue de CHF -8.9 mios s'expliquant par CHF -8.3 mios de revenus des intérêts des objets d'investissements du CHUV et CHF -5.1 mios de revenu de la compensation financière pour les bâtiments et terrains que l'Etat met à disposition du CHUV. Ces baisses sont partiellement compensées par la hausse des revenus des loyers de CHF +0.97 mio ;

- le revenu des transferts enregistre une hausse de CHF +26.9 mios qui se répartit entre CHF +23.0 mios de part cantonale à l'IFD, CHF +5.2 mios de revenus de la péréquation financière et compensation des charges de la Confédération et CHF +1.5 mio de part cantonale à l'impôt anticipé ;
- les imputations internes baissent de CHF -3.9 mios s'expliquant principalement par l'autonomisation de la HEIG-VD en 2015.

5.7.2. Information statistique

Nombre de contribuables personnes physiques

Périodes fiscales	Nombre de contribuables (PP)	Nombre de contribuables imposés à la dépense	Nombre de sourciers ordinaires	Nombre de frontaliers	Nombre d'entreprises (PM)
2012	425'979	1'394	84'166	29'584	29'909
2013	434'170	1'396	82'246 (prov)	32'447	31'135
2014 (prov.)	445'231	n/d	n/d	n/d	32'383

n/d = non disponible

SIPAL – Surface en location

	2013	Budget 2014	Budget 2015
SIPAL – Surfaces en location	204'925 m ²	205'700 m ²	208'399 m ²

Les nouvelles surfaces prévues pour 2015 concernent principalement le déplacement des occupants de Château 4 pendant les travaux de transformation du Château Cantonal, le SJL à Lausanne et la DSI à Prilly.

5.7.3. Eléments particuliers

DGF - Evaluation des recettes fiscales

Comme pour les années antérieures, les différentes analyses des recettes fiscales ont été conduites sous le double angle technique et économique. Cette activité est accomplie par le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI.

Pour évaluer le rendement de l'année 2015 de l'impôt sur le revenu, il a été pris en compte :

- d'une part, la facturation des acomptes 2015 basés sur la taxation de l'année fiscale 2013, adaptée selon la facturation arrêtée au 31 juillet 2014, à laquelle a été ajoutée l'évaluation de la progression économique 2014, soit 2% ;
- d'autre part, a été effectuée une évaluation des écarts entre la taxation et les acomptes pour les années fiscales 2013 et 2014, dont les dossiers seront taxés en 2015.

Concernant l'impôt sur la fortune, la base de l'évaluation est identique à celle de l'impôt sur le revenu. L'évolution entre les budgets 2013 et 2014 confirmant la phase de croissance de cet impôt, il a été décidé de majorer les acomptes de 2%.

La progression de l'impôt à la source découle principalement de l'augmentation des employés à la source et de la prise en considération des effets de rattrapage constatés au bouclage des comptes 2012 et 2013. Le nombre de travailleurs frontaliers augmente également et influence favorablement les recettes y relatives.

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, l'évaluation a été basée sur la facturation 2014, en tenant compte de la situation économique actuelle ainsi que la modification législative adoptée en début d'année 2013 par le Grand Conseil concernant le taux de l'impôt sur le bénéfice (diminution du taux de 9.5% à 9% pour l'année fiscale 2014).

L'estimation des autres impôts est principalement basée sur l'évolution de la facturation de l'année en cours, soit 2014. S'il est constaté une augmentation ou diminution soit par rapport aux mêmes périodes des années antérieures ou soit par des éléments nouveaux, en principe conjoncturels, celle-ci peut être reportée sur le budget de l'année suivante, soit pour l'année 2015.

SAGEFI – Péréquation des ressources

L'indice des ressources du Canton de Vaud, qui était de 108.4 pts en 2014, passera à 106.5 pts en 2015, soit une diminution de 1.9 pt. Cela implique que Vaud versera CHF 22.4 mios de moins à la péréquation des ressources. Ceci s'explique principalement par la variation à l'intérieur des cantons contributeurs. Les deux cantons les plus forts, Zoug et Schwyz, voient leur indice des ressources augmenter de manière importante avec respectivement +17.6 et +7.0 pts d'indice. La contribution nette vaudoise se monte à CHF 22.6 mios.

En conséquence, et compte tenu des deux autres fonds RPT, la situation 2015 présentée dans le rapport de l'AFF pour le Canton de Vaud, comparée aux montants de la péréquation depuis 2008, est la suivante :

	Indice des ressources	Fds péréquation ressources cantons	Fds compensation charges socio-démographiques	Fds compensation cas de rigueur	Montant net au budget VD	Ecart par rapport à N-1
2008	105.5	53.7	-51.2	10.6	13.1	0.0
2009	101.5	14.6	-50.8	10.6	-25.6	-38.7
2010	106.9	67.9	-58.3	10.6	20.2	45.8
2011	120.1	204.4	-59.6	10.6	155.3	135.1
2012	107.6	82.4	-63.9	10.6	29.1	-126.3
2013	109.2	107.1	-63.2	10.4	54.3	25.2
2014	108.4	103.0	-63.3	10.4	50.1	-4.2
2015	106.5	80.6	-68.5	10.4	22.6	-27.5

NB : le montant net ne tient pas compte d'éventuelles corrections mineures à posteriori effectuées par l'AFF

5.8. Ordre judiciaire vaudois (OJV)

5.8.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Variation B15/B14	
				en francs	en %
Charges	141'253'522	147'468'700	148'626'000	+1'157'300	+0.8%
Revenus	81'462'684	82'264'300	83'617'900	+1'353'600	+1.7%
Charge nette	59'790'838	65'204'400	65'008'100	-196'300	-0.3%

Explications des principales variations

Le budget 2015 représente pour l'OJV une charge nette de CHF 65.0 mios. La charge nette diminue de CHF 0.2 mio par rapport au budget 2014.

Les charges du budget 2015 augmentent de CHF 1.2 mio ou 0.8% par rapport au budget 2014. Cette augmentation est liée à l'engagement de 6 ETP pour les justices de paix et aux renforts en greffiers pour les tribunaux et les justices de paix pour un montant total de CHF 1.9 mio. En outre, une diminution des frais de détention pour CHF 0.7 mio est constatée par rapport au budget 2014.

Les revenus de l'OJV augmentent de CHF 1.4 mio ou 1.7% par rapport au budget 2014. Cette augmentation est liée à l'augmentation du budget des remboursements des frais des instances judiciaires (tribunaux

d'arrondissement et justices de paix) pour un montant de CHF 1.6 mio ainsi qu'à l'adaptation à la baisse des émoluments de l'Office du Registre du commerce et des Offices de poursuites pour CHF 0.3 mio.

5.9. Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

5.9.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Variation B15/B14	
				en francs	en %
Charges	7'420'046.28	8'157'900	8'290'000	+132'100	+1.6%
Revenus	1'507.20	12'700	12'700	0	0.00%
Charge nette	7'418'539.08	8'145'200	8'277'300	+132'100	+1.6%

Explications des principales variations

Le budget 2015 représente pour le SGC une charge nette de CHF 8.3 mios. La charge nette augmente de CHF 0.1 mio par rapport au budget 2014.

Les charges du budget 2015 augmentent de CHF 0.1 mio ou 1.6% par rapport au budget 2014. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du montant des indemnités destinées aux groupes politiques suite à la création d'un nouveau groupe politique en cours de législature, le déménagement lié au retour du service à la place du Château 6, le remplacement, au cas par cas, du mobilier et des équipements de bureau vétustes ainsi que par l'augmentation de 0.3 ETP au secrétariat des commissions parlementaires.

Les revenus du SGC restent constants par rapport au budget 2014.

6. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 DECEMBRE 2007 SUR LA HAUTE ECOLE PEDAGOGIQUE (LHEP)

6.1. Introduction

6.1.1. Contexte

La LHEP est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008. Le règlement d'application de la loi sur la Haute école pédagogique (RLHEP) a été adopté par le Conseil d'Etat le 3 juin 2009. Dans sa séance du 25 juin 2014, le Conseil d'Etat a adopté une série de modifications du RLHEP, dont celles concernant l'admission sur dossier et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'admission sur dossier permet à des personnes qui ne possèdent pas les titres exigés par la LHEP (art. 49, 50, 51 et 52) d'accéder néanmoins à une formation HEP à certaines conditions. Cette modalité était déjà prévue par la LHEP (art. 53) mais ne pouvait pas être appliquée puisque la LHEP exige aussi, à son article 8, que les règlements d'études soient conformes aux dispositions intercantionales de reconnaissance des titres. Or, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne reconnaissait pas l'admission sur dossier jusqu'en 2012. Grâce à ce changement de réglementation opéré par la CDIP, l'admission sur dossier peut désormais être pratiquée à la HEP Vaud.

La VAE permet de valider les compétences acquises de manière non formelle, c'est-à-dire dans un cadre autre qu'une formation proprement dite, ce qui peut conduire à une réduction de la durée des études. Cette nouvelle modalité a également été introduite, en 2012, dans la réglementation de la CDIP.

Outre la récente introduction au RLHEP de la possibilité d'appliquer la VAE, il s'agissait également de régler les aspects financiers en lien avec les procédures d'admission sur dossier et de VAE. Ainsi, en raison d'une procédure plus conséquente pour la VAE que pour l'admission sur dossier, notamment aux niveaux de la constitution et de l'évaluation du dossier, un tarif différencié a été déterminé par les Hautes écoles pédagogiques et les universités formatrices d'enseignant-e-s romandes au niveau des frais de traitement. Dans sa séance du 10 septembre 2014, le Conseil d'Etat a adopté une modification du RLHEP, qui a permis de prendre en compte cette différenciation. A cette occasion et aux fins de fournir une base légale plus solide à cette mesure financière, il a également entrepris de préciser dans la LHEP, par le présent projet, les critères de calcul de ces tarifs.

6.1.2. Objectif

Afin d'ancrer dans la loi les principes relatifs à la perception de tels émoluments, il est proposé d'adapter la LHEP en précisant trois éléments :

- contribution à la couverture des frais : les émoluments perçus servent à contribuer à la couverture des frais de constitution du dossier et d'entretien d'évaluation ;
- pas un obstacle à l'accès aux études : le montant de la finance perçue auprès des candidats ne doit pas constituer un obstacle à l'accès aux études ;
- montant des finances : par souci de cohérence avec les autres taxes perçues par la HEP, le montant n'est pas fixé par la loi. La LHEP renvoie au Conseil d'Etat qui fixe les montants dans le RLHEP.

6.2. Description du projet de loi

6.2.1. Généralités

La modification de la LHEP consiste en l'introduction de trois nouveaux articles. Le premier s'applique aux candidats à l'inscription à la HEP ; les deux autres prévoient la perception de finances en cas d'admission sur dossier et d'admission avec validation des acquis de l'expérience et précisent le calcul de celles-ci.

6.3. Commentaire article par article

Article 54a (nouveau)

L'article 54a prévoit la perception d'une finance d'inscription, non remboursable, auprès de celles et ceux qui souhaitent entreprendre des études à la HEP. Il sert de base légale à la finance perçue auprès des candidats lors du dépôt de leur dossier (article 64 RLHEP). Pour leur part, les étudiants déjà inscrits s'acquittent des droits et autres taxes mentionnés à l'article 55 LHEP.

Article 55a (nouveau) – Admission sur dossier et admission avec validation des acquis de l’expérience - a) finances

Le premier alinéa pose le principe d’acquiescement d’une finance non remboursable pour le candidat à l’admission sur dossier et le candidat à l’admission avec validation des acquis de l’expérience (VAE) pour le traitement de leur demande. Pour l’admission sur dossier, le traitement de la demande couvre toute la procédure, allant de l’information sur les conditions jusqu’à la prononciation de la décision finale. En ce qui concerne la VAE, une étape intermédiaire est prévue, car l’ensemble de la procédure est plus complexe. Ainsi, dans un premier temps, est faite et communiquée au candidat une évaluation de l’admissibilité, sur la base d’un certain nombre d’informations de base. En cas d’une réponse positive, le candidat décide s’il souhaite poursuivre la procédure.

L’alinéa 2 pose le principe d’acquiescement d’une finance non remboursable supplémentaire, destinée à couvrir une partie des frais de constitution et d’évaluation d’entretien en lien avec la VAE. Ici, il s’agit donc de la deuxième étape de la procédure de VAE qui s’inscrit dans la suite de la première étape, décrite à l’alinéa 1. Si le candidat décide de poursuivre la procédure, il est accompagné par un formateur dans la constitution du dossier. Ce dernier doit être bien plus étoffé qu’un dossier pour l’admission sur dossier, car les informations pour évaluer le nombre de crédits reconnus doivent être plus exhaustives. Une fois constitué, le dossier est évalué par un jury, composé de quatre à cinq membres, dont deux de la HEP d’inscription, un d’une autre HEP et un ou deux du monde professionnel. Enfin, une décision finale est prise suite à cette évaluation.

Article 55b (nouveau) – b) montant

L’alinéa 1 confie la compétence de fixer le montant des finances prévues à l’article 55a au Conseil d’Etat.

L’alinéa 2 précise en particulier que le montant des finances est limité en ce sens qu’il doit seulement contribuer à la couverture des frais – et non pas les couvrir entièrement – de traitement de la demande, de constitution du dossier ainsi que d’évaluation d’entretien. Etant donné la complexité de ce processus, l’investissement d’une évaluation adéquate est relativement élevé (cf. commentaire de l’article précédent). Ceci dit, il est explicitement renoncé à répercuter l’ensemble des coûts d’une évaluation de type VAE sur le candidat afin de ne pas le dissuader de l’utilisation de cette nouvelle possibilité.

Il s’agit de spécifier à l’alinéa 3, que, au même titre des autres taxes perçues par la HEP, le montant de la finance perçue auprès des candidats à l’admission sur dossier ne doit pas constituer un obstacle à l’accès aux études. N’est pas visée la VAE, car le résultat du traitement de ce type de demande n’a pas d’influence sur l’admission en tant que telle, mais plutôt sur la durée d’études, étant ici rappelé que l’émolument perçu en pareil cas reste soumis à la limitation fixée à l’alinéa 2.

6.4. Conséquences

6.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le RLHEP ayant déjà été modifié en cohérence avec la présente modification de la LHEP, il peut être maintenu dans sa forme actuelle.

6.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d’intérêt, autres)

Les conséquences financières des modifications réglementaires proposées sont neutres pour l’Etat. Les frais de traitement prévus couvrent une bonne partie des coûts induits par les procédures d’admission sur dossier et de VAE. Les coûts restants seront couverts par la subvention allouée à la HEP.

6.4.3. Conséquences en termes de risques et d’incertitudes sur les plans financier et économiques

Néant.

6.4.4. Personnel

Néant.

6.4.5. Communes

Néant.

6.4.6. Environnement, développement durable et consommation d’énergie

Néant.

6.4.7. *Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)*

Néant.

6.4.8. *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

6.4.9. *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

6.4.10. *Incidences informatiques*

Néant.

6.4.11. *RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)*

Néant.

6.4.12. *Simplifications administratives*

Néant.

6.4.13. *Autres*

Néant.

6.5. Conclusions

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier – La loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique est modifiée comme il suit :

Art. 54a – Finance d'inscription (nouveau)

¹ Les candidats s'acquittent d'une finance d'inscription non remboursable, dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

² La finance d'inscription est destinée à couvrir une partie des frais de traitement de la demande.

Art. 55a - Admission sur dossier et admission avec validation des acquis de l'expérience (nouveau)

a) finances

¹ Le candidat à l'admission sur dossier et le candidat à l'admission avec validation des acquis de l'expérience (VAE) s'acquittent d'une finance non remboursable, à titre de frais de traitement de la demande.

² Le candidat qui choisit de poursuivre la préparation d'un dossier de VAE s'acquitte, en sus des frais de traitement de la demande, d'une finance non remboursable destinée à couvrir une partie des frais de constitution du dossier et d'évaluation d'entretien.

Texte actuel

Projet

Art. 55b (nouveau)

b) montant

¹ Le montant des finances mentionnées à l'article 55a est fixé par le Conseil d'Etat.

² Il doit contribuer à la couverture des frais de traitement de la demande, de constitution du dossier ainsi que de l'évaluation d'entretien.

³ Le montant de la finance perçue auprès des candidats à l'admission sur dossier ne doit en outre pas constituer un obstacle à l'accès aux études.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

7. EXPOSE DE MOTIFS ET PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 FEVRIER 2010 D'APPLICATION DE LA LOI FEDERALE DU 23 JUIN 2006 SUR L'HARMONISATION DES REGISTRES DES HABITANTS ET D'AUTRES REGISTRES OFFICIELS DE PERSONNES (LVLHR)

7.1. Introduction

La loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LHR) a été adoptée le 23 juin 2006. Elle régit l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants. Cette harmonisation vise notamment à automatiser dans une large mesure les échanges de données existants.

La loi vaudoise du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) met en œuvre les principes de la LHR au niveau cantonal.

Depuis de nombreuses années, la Direction générale de la fiscalité (DGF) a mis sur pied de nombreux projets informatiques.

L'évolution de la cyberfiscalité (voir notamment à ce sujet l'EMPD d'avril 2010 concernant les bases de la cyberfiscalité de la DGF), amène la DGF à développer l'échange d'informations par voie électronique.

Le présent EMPL va donc dans ce sens et prévoit une modification de la LVLHR permettant de donner un accès au RCPers aux notaires et à la Caisse cantonale de compensation AVS.

7.2. Modifications projetées

Les notaires, en leur qualité d'officiers publics de l'Etat de Vaud, sont soumis à la loi sur le notariat (LNo). Cette loi régit les activités ministérielles du notaire (art 2 al. 1 LNo) qui consistent en l'instrumentation des actes authentiques et autres actes notariés. Selon les activités exercées, le statut de notaire est régi par le code de droit privé judiciaire ou la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (art. 2, al. 3 et 4 LNo).

Dans un but de simplification de leurs tâches légales, il est prévu une dématérialisation complète de la transmission des réquisitions de transfert immobilier au Registre Foncier et des désignations immobilières à l'attention de la DGF, y compris le transfert de l'acte authentique. Dans ce cadre, il est prévu de leur donner un accès au RCPers. Cela facilitera notamment les tâches des services de l'Etat.

Cela permettra en outre aux notaires d'identifier les personnes de manière univoque et d'éviter de saisir les données d'identification des ressortissants vaudois parties aux actes, qui sont ainsi importés automatiquement à partir du RCPers.

L'application permettra enfin de compléter des profils et même d'inscrire de nouvelles personnes dans le registre fiscal UNIREG. Cela pourrait être le cas pour des personnes ne vivant pas en Suisse ou dans le Canton et qui sont de ce fait pas inscrites dans le RCPers. Une modification de l'arrêté d'application de la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (ALMSD) sera effectuée afin de prévoir cette modalité.

De son côté, la Caisse cantonale de compensation AVS, en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (art. 49a LAVS) est habilitée à traiter des données personnelles. A l'instar des agences régionales d'assurances sociales traitant notamment de l'AVS qui en profitent déjà, l'accès au RCPers permettra à la Caisse cantonale d'identifier les personnes de manière univoque et lui évitera de saisir les données (suivi des assurés). Elle a fait une demande dans ce sens à la DGF.

Afin de permettre à ces deux entités de bénéficier d'un accès au RCPers, une modification de la LVLHR est donc nécessaire.

Selon les dispositions actuellement en vigueur (art. 6 LVLHR), tous les services de l'Etat ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes sous réserve des données sensibles et de celles qui permettent, combinées avec d'autres, de créer un profil de personnalité.

Actuellement, seuls les services de l'Etat ont accès aux données du registre cantonal des personnes.

Une modification de l'art. 6 al. 1 LVLHR doit être effectuée afin d'inclure les notaires et la Caisse cantonale de compensation AVS comme bénéficiaires de l'accès au RCPers.

Enfin, une autre modification minime de la LVLHR est également prévue afin de préciser que l'échange de données lors des arrivées, départs et autres mutations ainsi que la communication au registre des personnes se font immédiatement, sans plus prévoir un délai maximum de 15 jours. En effet, depuis la modification du 19 mars 2013 de la LCH et de la LVLHR, les mutations saisies par le contrôle des habitants modifient de manière synchrone les données du RCPers.

7.3. Commentaire par article

Art. 4 Echange de données

L'échange de données lors des arrivées, départs et autres mutations ainsi que la communication au registre des personnes se font immédiatement.

En effet avec l'automatisation du transfert de l'information, il n'est plus nécessaire de prévoir que l'échange de données se fasse au minimum tous les 15 jours.

Art. 6 Accès aux données

Pour les notaires :

Depuis leur propre application, les notaires auront un accès au RCPers, cela leur permettra d'identifier la personne de manière univoque et leur évitera de devoir ressaisir les données, évitant ainsi d'éventuelles erreurs et représentant un gain de temps. Cet accès ne sera possible que pour les réquisitions de transferts immobiliers couverts par la loi sur le notariat.

Les fonctionnalités informatiques mises sur pied permettront ensuite que les actes immobiliers soient directement et électroniquement transmis au Registre Foncier. Ces informations seront ensuite, toujours par voie électronique, transmises à la DGF qui se chargera de l'imposition du gain immobilier et du droit de mutation.

Pour la Caisse cantonale de compensation AVS :

Suite à leur demande, l'accès consultatif au RCPers sera également accordé à la Caisse.

L'accès sera limité aux collaborateurs désignés par la Caisse et qui accéderont aux données de RCPers via le portail IAM avec l'utilisation d'une carte matrix ou du système SMS.

L'accès ainsi accordé permettra à la Caisse, à l'instar des agences régionales d'assurances sociales traitant notamment de l'AVS, de pouvoir identifier les personnes de manière univoque et assurer le suivi diligent des assurés.

Cela limite les éventuelles erreurs et représente un gain de temps.

Afin d'assurer la protection des données, la Caisse instaurera une procédure de contrôle du droit d'accès de ses collaborateurs et les sensibilisera à cette problématique.

7.4. Conséquences

7.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LVLHR.

7.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le présent projet se borne à modifier la LVLHR et n'a pas en lui-même de conséquences financières. Le financement des développements informatiques a été intégré dans le cadre du budget de fonctionnement ordinaire de la DGF (maintenance évolutive).

7.4.3. Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économique

Néant.

7.4.4. Personnel

Néant.

7.4.5. Communes

Néant.

7.4.6. *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant.

7.4.7. *Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

7.4.8. *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

7.4.9. *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

7.4.10. *Incidences informatiques*

Néant.

7.4.11. *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

7.4.12. *Simplifications administratives*

Ce projet s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de rationalisation du fonctionnement de l'administration (stratégie e-VD adoptée par le Conseil d'Etat en mai 2012).

7.4.13. *Autres – protection des données*

Les données transmises par le biais du RCPers aux notaires et à la Caisse cantonale de compensation AVS ne sont pas des données sensibles. De plus, la transmission de ces données a uniquement pour but d'identifier de manière univoque les personnes et d'éviter de devoir les ressaisir. Aucune information supplémentaire à celles auxquelles ils ont déjà connaissance ne leur sera transmise.

7.5. Conclusions

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR).

Texte actuel

Art. 4 Echange de données

¹ L'échange des données prévues à l'article 6 LHR au sein du canton a lieu par l'intermédiaire de l'application informatique cantonale.

² L'échange de données lors des arrivées, départs et autres mutations ainsi que la communication au registre cantonal des personnes se font en principe immédiatement, mais au minimum tous les 15 jours.

³ L'échange à l'intérieur comme à l'extérieur du canton se fait sous forme cryptée par voie électronique selon les modalités prévues par le droit fédéral.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier - La loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) est modifiée comme suit :

Art. 4 Echange de données

¹ Sans changement

² L'échange de données lors des arrivées, départs et autres mutations ainsi que la communication au registre cantonal des personnes se font immédiatement.

³ Sans changement

Texte actuel

Art. 6 Accès aux données

¹ Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes, sous réserve :

– des données mentionnées aux articles 4, alinéa 1 lettres e) et h) et 9, alinéa 1, lettres c) à e) de la loi sur le contrôle des habitants ;

– des données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire.

² Le service en charge de l'information sur le territoire a accès aux données mentionnées à l'article 9, alinéa 1 lettres c) et d) de la loi sur le contrôle des habitants.

³ Le service en charge des droits politiques a accès aux données mentionnées à l'article 9, alinéa 1 lettre e) de la loi sur le contrôle des habitants.

⁴ Le service en charge du recouvrement des sanctions judiciaires et des frais pénaux a accès aux données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire.

⁵ Les administrations communales ont les accès prévus à l'alinéa 1er. Elles ont cependant accès à toutes les données concernant leurs communes.

⁶ L'Administration cantonale des impôts et le service en charge de la population ont accès à toutes les données.

Projet

Art. 6 Accès aux données

¹ Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la loi vaudoise sur le notariat et la Caisse cantonale de compensation AVS ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes, sous réserve :

– des données mentionnées aux articles 4, alinéa 1 lettres e) et h) et 9, alinéa 1, lettres c) à e) de la loi sur le contrôle des habitants ;

– des données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire.

² Sans changement

³ Sans changement

⁴ Sans changement

⁵ Sans changement

⁶ Sans changement

Texte actuel

⁷ Les autorités mentionnées aux alinéas précédents peuvent accéder aux données au moyen d'une procédure d'appel. Elles ne peuvent transmettre à des tiers les données auxquelles elles ont accès.

Projet

⁷ Les autorités et personnes mentionnées aux alinéas précédents peuvent accéder aux données au moyen d'une procédure d'appel. Elles ne peuvent transmettre à des tiers les données auxquelles elles ont accès.

Art. 2. – La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

8. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 21 NOVEMBRE 1973 SUR LA VITICULTURE (LV)

8.1. Introduction

Dans un but de promotion et sur la base des articles 37 et suivants de la loi sur la viticulture, il est perçu auprès des producteurs et encaveurs deux types de taxes : la taxe à la surface et la taxe à l'encavage. Concernant cette dernière, seul y est aujourd'hui soumis « le volume total de vin clair de classe 1 (AOC, Grand cru et Premier grand cru) encavé l'année qui précède celle de la taxation » (art. 37, al. 2 LV). Or, il s'avère qu'en pratique, certains transformateurs demandent aux particuliers achetant leur moût de le déclarer eux-mêmes afin d'échapper à la taxe à l'encavage portant sur le vin clair, alors qu'il appartient selon la loi au transformateur d'assumer cette charge.

En effet, le moût ne figure pas dans les éléments à mentionner obligatoirement dans la déclaration d'encavage tels que « le nombre total d'acquits [droits de production ou d'encavage] déposés », « les droits de production exprimés en litres de vin clair » ou « le volume encavé exprimé en litres de vin clair » (art. 45 du règlement sur la limitation de la production et le contrôle officiel de la vendange (RLPV ; 916.125.1). Ainsi, ces pratiques ont pour conséquence qu'une partie du volume des récoltes échappe à la taxe à l'encavage, ce qui fausse les données statistiques de récoltes et va à l'encontre de la volonté du législateur qui est celle de soumettre l'ensemble de la récolte à ladite taxe.

8.2. Description du projet de loi

8.2.1. Généralités

Comme précisé au point 8.1 ci-dessus, la présente modification a pour but de combler la lacune existant actuellement dans la loi sur la viticulture qui a pour effet qu'une partie du volume des récoltes échappe à la taxe à l'encavage.

8.2.2. Commentaire de l'article 37, alinéa 2 nouveau LV

Selon la loi, c'est au transformateur que doit revenir la charge de la taxe à l'encavage. La modification proposée inclut le moût au champ d'application de ladite taxe en prévoyant que chaque encaveur est également tenu de payer une taxe à l'encavage calculée sur le volume de moût destiné à la vente pressuré l'année qui précède celle de la taxation. Pour le surplus, il est admis un rendement de 97 litres de vin clair pour 100 litres de moût débourbé, tous cépages confondus. Le moût débourbé s'obtient par le pressurage du raisin auquel on a enlevé les bourbes (déchets issus du pressurage du raisin non fermenté qui contiennent des particules solides issues des peaux, des pépins, des rafles). La référence étant le vin clair, il est nécessaire de soustraire au moût la perte lors de la fermentation, à savoir les lies (formées de composés organiques flocculés et précipités), ainsi que la transformation des sucres en alcool avec dégagement de CO₂, représentant un total admis de trois pourcent.

8.3. Conséquences

8.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de l'article 37 de la loi sur la viticulture et introduction d'un alinéa 2bis.

8.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Augmentation non chiffrable des taxes perçues directement par l'Office des vins vaudois (OVV), mandaté par l'Etat de Vaud sur la base de la loi sur la viticulture.

8.3.3. Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Consolidation du financement de l'OVV.

8.3.4. Personnel

Néant.

8.3.5. Communes

Néant.

8.3.6. *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant.

8.3.7. *Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Conforme à la mesure 4.5 du Programme de législature consistant à renforcer l'économie vaudoise.

8.3.8. *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

8.3.9. *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

8.3.10. *Incidences informatiques*

Adaptation du programme informatique d'enregistrement des données nécessaire.

8.3.11. *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

8.3.12. *Simplifications administratives*

Néant.

8.3.13. *Protection des données*

Néant.

8.4. Conclusion

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-annexé.

PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 21 novembre 1973
sur la viticulture**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 37 et suivants de la loi sur la viticulture,

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Article premier

La loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture est modifiée comme suit :

Art. 37 Cercle des assujettis et mode de calcul des taxes

¹ Chaque producteur est tenu de payer annuellement une taxe à la surface calculée sur l'ensemble des parcelles viticoles qu'il exploite.

² Chaque encaveur est tenu de payer annuellement une taxe à l'encavage calculée sur le volume total de vin clair de classe I (AOC, Grand cru et Premier grand cru) encavé

Art. 37 Cercle des assujettis et mode de calcul des taxes

¹ Sans changement.

² Chaque encaveur est tenu de payer annuellement une taxe à l'encavage calculée sur le volume total de moût destiné à la vente et de vin clair de classe I (AOC, Grand cru et Premier grand cru) pressuré ou encavé l'année qui précède celle de la taxation ; sa

Texte actuel

l'année qui précède celle de la taxation ; sa valorisation peut être différenciée selon les régions et/ou appellations.

³ Les surfaces inférieures à un fossorier, soit 450 m², et les volumes inférieurs à 500 litres ne sont pas soumis à la taxe.

Projet

valorisation peut être différenciée selon les régions ou les appellations.

^{2bis} Il est admis un rendement de 97 litres de vin clair pour 100 litres de moût débourbé, tous cépages confondus.

³ Sans changement.

Art. 2. – La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

9. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 7 SEPTEMBRE 2010 SUR L'AGRICULTURE VAUDOISE (LVLAGR)

9.1. Introduction

Soutenu par une interpellation de M. le Député Jobin au sujet de l'avenir de l'arboriculture fruitière, un volet spécifique de l'étude sur les filières agro-alimentaires vaudoises (rapport Filagro 2010, agridea) a été consacré à ce secteur de production. L'étude a mis en évidence qu'au vu de sa situation économique menacée, la filière de l'arboriculture nécessitait un soutien public cantonal. En effet, le rapport final mentionne une diminution constante de la surface de vergers intensifs, celle-ci atteignant près de 20% sur 10 ans. Pour subsister, l'arboriculture vaudoise doit en effet adapter sa production à la demande, principalement représentée par les grandes maisons de commerce de détail, conformément à l'axe stratégique N° 2 du rapport Filagro, consistant à diversifier les produits et les clients.

Dans le but de valoriser les atouts et le potentiel productif de l'agriculture vaudoise, le Conseil d'Etat a pour objectif d'aider le verger vaudois à s'adapter structurellement à l'évolution du marché et des conditions cadre qui conditionnent le secteur arboricole, en forte concurrence avec les producteurs du Valais ou de Thurgovie.

Dans le cadre de la délégation des tâches de vulgarisation par l'Etat et de l'utilisation de la contribution professionnelle nantie de la force obligatoire durant 5 ans à partir de 2012, l'Union fruitière lémanique (UFL) a décidé de renforcer son offre de soutien technique aux productions susceptibles d'être augmentées dans notre Canton. Il ressort aussi des objectifs de cette stratégie la nécessité à l'horizon 2018 de stabiliser les surfaces de pommiers et d'augmenter les surfaces d'autres espèces fruitières comme suit :

- poiriers de 20 ha (+ 50%) ;
- cerisiers de 20 ha (+ 110%) ;
- pruniers (selon possibilités du créneau Fellenberg) ;
- de kiwis ;
- pêcheurs et d'abricotiers (pour les ventes de proximité) ;
- augmenter quelque peu la surface de production de fraises et de framboises d'été ;
- stabiliser ou diminuer légèrement la surface de production de pommes.

Pour toutes les autres espèces de fruits, le renforcement d'une vulgarisation de haut niveau, y compris pour la production biologique, est une autre condition pour éviter un fléchissement de la production vaudoise. Par ailleurs, le soutien à la promotion des ventes et de l'image de la filière des fruits produits dans le Canton est aussi très important pour faire connaître et mettre en valeur notre production fruitière, Vaud étant le troisième canton producteur de fruits à pépins en Suisse.

A côté de la technicité arboricole et de la qualité des produits notamment, le rapport Filagro relève que la capacité de renouvellement des vergers et d'adaptation de la production aux techniques culturales représente une force sur le marché pour la filière des fruits vaudois. Le présent EMPL a donc pour but de renforcer ces atouts en introduisant une aide à la conversion des vergers commerciaux lors de nouvelles plantations.

9.2. Description du projet de loi

9.2.1. Généralités

La politique agricole vaudoise, par la LVLAgr, dispose d'un instrumentaire législatif permettant de faire face à la plupart des défis posés par l'adaptation des secteurs économiques stratégiques de l'agriculture vaudoise, à l'exception d'une base légale explicite permettant de soutenir l'adaptation du verger. Le principal besoin identifié pour l'arboriculture fruitière est l'introduction d'une mesure de soutien financier à l'adaptation du verger vaudois, de manière à pouvoir correspondre aux besoins identifiés du marché dans une situation de concurrence équivalente avec les autres régions de production de Suisse où ont existé, respectivement existent de tels soutiens.

9.2.2. Commentaire de l'article 29a nouveau LVLAgr

Le nouvel article proposé permet l'octroi de contributions aux exploitants arboricoles professionnels, domiciliés dans le Canton, lorsqu'ils reconstituent ou créent, sur sol vaudois, de nouvelles plantations d'arbres fruitiers à destination commerciale. Ces aides concernent la plantation des espèces fruitières qui correspondent à la stratégie de la profession (UFL) en matière d'adaptation du verger vaudois aux conditions du marché et de l'environnement, ainsi que des modes de production qui en sont tributaires. L'octroi de ces aides individuelles se fera en une fois, après plantation effective, sur une base forfaitaire – à la surface plantée et par espèce – selon un barème établi par le Conseil d'Etat, lequel pourra fixer un montant maximal par exploitation en fonction des disponibilités budgétaires.

Les conditions particulières posées à ces aides sont la formation professionnelle spécialisée en arboriculture, telle la patente arboricole vaudoise, la plantation minimale d'une surface de 2'000 m² (seuil statistique équivalent à la destination commerciale) et le devoir de maintenir, respectivement d'entretenir correctement les plantations subventionnées durant une période maximale de 5 ans, sous peine de devoir restituer les aides perçues.

9.3. Conséquences

9.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Introduction d'un article 29a dans la loi sur l'agriculture vaudoise. Le règlement sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr; RSV 910.11.1) sera modifié afin d'y intégrer les dispositions d'exécution de cette nouvelle disposition.

Art. 163 Cst-VD :

Le montant budgété pour cette mesure est une charge nouvelle au sens de l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale vaudoise. L'aide individuelle envisagée découle de l'article 29a nouveau de la loi sur l'agriculture vaudoise, dite loi ayant notamment pour but de favoriser le maintien d'une agriculture productrice, la création d'une valeur ajoutée, l'innovation et la conquête de nouveaux marchés.

Son financement est assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement, étant entendu que les deux exercices précédents étaient bénéficiaires (cf. art. 8, al. 1 LFin).

Quotité et moment de la dépense :

La conversion de vergers engendre des frais, dont il est proposé qu'une partie soit prise en charge par l'Etat. Ces mesures visent à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'arboriculture vaudoise, laquelle doit s'adapter au marché qu'il convient d'anticiper compte tenu du long délai entre la plantation et la phase de production. Cette stratégie fait suite à l'étude sur les filières agro-alimentaires vaudoises (rapport Filagro 2010, agridea). Le montant y relatif de CHF 178'000 porté au budget 2015 correspond au potentiel réaliste de conversion du verger vaudois avec un soutien unitaire représentant environ un cinquième des coûts d'investissement. C'est là le minimum estimé pour obtenir un effet d'incitation suffisamment convainquant au regard de l'objectif poursuivi.

9.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Voir point 9.3.1 ci-dessus.

9.3.3. Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

9.3.4. Personnel

Néant.

9.3.5. Communes

Néant.

9.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Adaptation du verger commercial à l'évolution des conditions environnementales.

9.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme à la mesure 4.5 consistant à renforcer et diversifier l'économie vaudoise, en adaptant notamment le secteur primaire aux défis de la future politique agricole.

9.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La contribution versée est une aide individuelle qui n'est pas soumise à la loi sur les subventions.

9.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

9.3.10. *Incidences informatiques*

Néant.

9.3.11. *3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

9.3.12. *Simplifications administratives*

Néant.

9.3.13. *Protection des données*

Néant.

9.4. Conclusion

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-annexé.

PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 7 septembre 2010
sur l'agriculture vaudoise**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 59 de la Constitution cantonale,

vu la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise,

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Article premier

La loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise est modifiée comme suit :

Art. 29a Conversion des vergers

¹ Le département peut soutenir par une aide individuelle les exploitants arboricoles pour les plantations fruitières visant la conversion du verger commercial aux conditions du marché et à l'évolution des conditions de production et environnementales.

Texte actuel

Projet

² L'aide financière est versée en une fois sur la base d'un forfait par espèce fruitière et à la surface nouvellement plantée sur territoire vaudois, aux conditions fixées par le Conseil d'Etat. Un montant maximal par exploitation peut être fixé en fonction des disponibilités budgétaires.

³ L'aide porte sur une surface minimale de 2'000 m² par exploitation et le demandeur doit être au bénéfice d'une formation arboricole spécialisée.

⁴ Dans les cinq ans après la date de plantation, le département peut exiger la restitution de l'aide en cas de cessation de production ou de défaut d'entretien majeur, cas de rigueur exclus.

Art. 2. – La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

10. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 17 JANVIER 2006 SUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES POLLUES (LASP) ET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT-CADRE D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'200'000.- POUR FINANCER L'ASSAINISSEMENT DES BUTTES DE TIRS COMMUNALES CONTAMINEES, ET

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET AUTORISANT L'ETAT DE VAUD A OCTROYER DURANT L'ANNEE 2015 DES AIDES FINANCIERES AUX COMMUNES D'UN MONTANT TOTAL DE CHF 100'000.- AU MAXIMUM AFIN DE PERMETTRE L'ASSAINISSEMENT DES BUTTES DE TIRS COMMUNALES (CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT) ET

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION PHILIPPE JOBIN ET CONSORTS – ASSAINISSEMENT DU SOL DES INSTALLATIONS DE TIR, ET REPONSE A L'INTERPELLATION PHILIPPE JOBIN ET CONSORTS – ASSAINISSEMENT DU SOL DES INSTALLATIONS DE TIR, LE CANTON RESTE MUET COMME UNE CARPE

Rapport du Conseil d'Etat sur la motion et réponses à la motion et à l'interpellation

10.1. Préambule

Le 30 novembre 2010, Monsieur le député Philippe Jobin et consorts ont déposé une motion visant à instaurer une subvention cantonale identique à celle accordée par la Confédération pour permettre l'assainissement du sol des installations de tir, à savoir un forfait de CHF 8'000.- par cible pour les installations à 300 mètres et une prise en charge de 40% des coûts imputables pour les autres installations.

Le 30 août 2011, le Grand Conseil a voté la prise en considération de cette motion et sa transmission au Conseil d'Etat.

Le **texte de la motion** était le suivant :

Déposée par Jakob Büchler (CEg, SG), l'initiative parlementaire vise à prolonger jusqu'en 2012, voire, selon le cas jusqu'en 2020, le délai pour l'obtention de subventions fédérales pour l'assainissement des stands de tir. Selon la loi sur la protection de l'environnement en vigueur, des subventions sont octroyées s'il n'est plus tiré dans le sous-sol naturel après le 1^{er} novembre 2008, délai qui peut être respecté soit en mettant hors service les installations, soit en les équipant de pare-balles artificiels.

Le projet de loi prévoit de prolonger le délai pour l'octroi de subventions en faisant une distinction entre, d'une part, les buttes de tir situées dans une zone de protection des eaux souterraines où l'antimoine représente un danger considérable pour la santé et, d'autre part, celles qui sont situées dans des zones présentant un risque environnemental moindre. Dans les zones de protection des eaux, le délai est prolongé jusqu'en 2012 ; dans les autres zones, il est prolongé jusqu'en 2020.

C'est chose faite, puisque depuis le 17 décembre 2008, la loi fédérale est modifiée comme suit : l'assainissement des buttes de tir jusqu'au 31 décembre 2012 pour les sites situés dans une zone de protection des eaux souterraines ; l'assainissement des buttes de tir jusqu'au 31 décembre 2020 dans le cas des autres sites.

Les communes vaudoises, afin de respecter la loi, se sont renseignées auprès des autorités du canton de Vaud pour se mettre en conformité. Les informations qui leur ont été fournies se sont avérées lacunaires sur le plan financier. Il est très vite apparu que le coût des travaux était plus élevé que les montants fournis par le SESA.

L'assainissement du sol des stands de tir se chiffre de façon très hétérogène selon les sites. Les entraves sont multiples, comme par exemple l'accès aux buttes avec les camions, les chemins à faire pour évacuer la terre contaminée, les zones contaminées boisées et bien d'autres cas de figure, qui peuvent mettre les finances de nos communes dans des situations délicates.

Selon les chiffres du SESA, la décontamination par cible serait de CHF 15 à 20'000.-, sans tenir compte des aléas mentionnés ci-dessus. Dans ce contexte, les communes vaudoises se sont tournées vers des entreprises professionnelles pour qu'elles puissent confirmer les montants, et faire des analyses précises sur le terrain. Il s'avère que les chiffres sont trop bas par cible en fonction des travaux effectifs.

La Confédération n'octroie son soutien financier que si les communes respectent les mesures environnementales, économiques et tiennent compte de l'évolution technologique. Un forfait de CHF 8000.- par cible pour les installations de 300 mètres et 40% pour les autres sites.

L'Etat de Vaud a bénéficié des installations pour différentes manifestations de tir, les communes ont dû mettre à disposition un terrain pour répondre à la demande de la Confédération afin d'effectuer les tirs obligatoires. Des emplois ont été créés ainsi que du travail donné à diverses entreprises, ce qui a généré des entrées d'argent pour le canton par des impôts.

Ce que je crains le plus, ce sont les communes qui ne pourront pas faire face pour effectuer ces travaux par manque de finance. Qui paiera ?

Dans le cas où une commune ne se mettrait pas en ordre pour assainir, qui sera inquiété, la commune ou le canton ?

Conclusion

Je demande au Conseil d'Etat :

- de soutenir financièrement les communes pour l'assainissement du sol des stands de tir ;*
- d'assurer un subside cantonal vaudois pour l'assainissement des buttes de tir du même montant que celui de la Confédération, c'est-à-dire, un forfait de CHF 8'000.- par cible lorsqu'il s'agit d'installations de tir à 300 mètres et de 40% pour les autres sites, le reste à charge des communes*

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Entre le dépôt de cette motion et la présente réponse il convient de rappeler que les **négociations entre l'Etat et les représentants des communes vaudoises** au sujet de leurs relations financières se sont déroulées depuis **l'automne 2012 et ont abouti à un accord en juin 2013**. Les différentes mesures retenues, d'un effet financier global de CHF 752.8 mios entre 2013-2020 (avec une moyenne annuelle de CHF 75.5 mios entre 2013-2017) figurent dans l'EMPL/D N° 98 de septembre 2013. Le traitement des présentes motion et interpellation avait été provisoirement suspendu le temps des négociations susmentionnées.

Le 1^{er} octobre 2013, Monsieur le Député Philippe Jobin a déposé une interpellation afin de s'enquérir de l'état d'avancement du dossier. Le texte de cette interpellation était le suivant :

Les sociétés de tir vaudoises doivent assainir leurs installations entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2020 en fonction des zones. Ces délais sont précisés dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Pour faire suite à cette obligation pour les communes, j'ai tout d'abord déposé une interpellation (10_INT_2010) le 12 janvier 2010, puis une motion (10_MOT_119) le 30 novembre 2010 acceptée le 30 août 2011 à une très large majorité, ainsi qu'une question orale le 4 décembre 2012.

Le Conseil d'Etat reste pour l'instant muet comme une carpe. Les communes sont en attentes d'un EMPL allant dans le sens du motionnaire comme accepté par le plénum le 30 août 2011. Il n'est pas acceptable de la part du gouvernement de ne pas prendre en compte ce problème important pour les finances de nos communes. Gouverner c'est prévoir selon l'adage. En Suisse romande, les cantons du Jura et de Genève ont décidé d'octroyer une subvention aux communes pour couvrir les frais d'assainissement.

Pendant ce temps que fait le canton de Vaud ?

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Grand Conseil a voté à une très large majorité cette motion, preuve d'un besoin urgent pour les communes, quel financement le Conseil d'Etat entend-il donner aux communes sur ce dossier ?*
- 2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il une réponse avant Noël 2013 ?*
- 3. Le mutisme du Conseil d'Etat serait-il dû aux négociations financières canton-communes ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ces réponses dans les temps.

En réponse à la motion et à l'interpellation précitées, **le Conseil d'Etat présente le projet de loi annexé et le décret d'investissement y relatif**. Cependant, **il propose au Grand Conseil de refuser d'entrer en matière sur ces objets**, principalement en raison des arguments développés dans le chapitre 10.2 ci-dessous. Il propose un **contre-projet** sous la forme d'un EMPD de fonctionnement pour un montant de 100'000 francs en 2015.

10.2. Analyse de la situation

Comme indiqué en préambule au présent rapport, l'accord Canton-communes de 2013 implique un effort de CHF 752.8 millions pour le Canton entre les années 2013-2020 (CHF 75.5 millions en moyenne entre 2013-2017). Pour cette raison ainsi que celles exposées ci-après, le Conseil d'Etat n'est pas favorable aux modifications légales découlant de la motion.

Par ailleurs, la majorité des assainissements prioritaires pour la protection de l'environnement, à savoir ceux destinés à protéger les captages d'eau potable, ont déjà été réalisés. Le caractère incitatif de la subvention cantonale a donc passablement perdu de sa pertinence. De plus, la subvention fédérale, instaurée en 2006 pour les mêmes objets, couvre déjà 40% des coûts moyens, et le Conseil d'Etat, comme la majorité des autres cantons, juge l'incitation fédérale suffisante. Le principe de la subsidiarité de la subvention doit être appliqué. Ceci ne serait plus le cas avec un taux global de subventionnement de 80%.

En outre, aux termes de la législation fédérale, la construction, l'entretien, le renouvellement et la mise à disposition des installations nécessaires pour les exercices de tir à 300m, ainsi que pour les activités correspondantes des sociétés de tir, sont à la charge des communes. Le principe du pollueur payeur postule ainsi également pour un financement par ces dernières des assainissements nécessaires. Un taux résiduel moyen de 20% à la charge des communes, selon la demande du motionnaire, n'y répondrait manifestement pas.

Néanmoins, afin de faciliter l'issue de cette problématique et d'accélérer les processus, le Conseil d'Etat propose de subventionner durant l'année 2015 les assainissements prioritaires nécessaires par le biais du budget de fonctionnement (le seuil de CHF 1 million défini dans la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) n'étant pas atteint), à concurrence de CHF 100'000.-. La procédure et les délais pour l'octroi et le versement des subventions cantonales seront ainsi réduits et les premiers montants pourront être payés dès janvier 2015. Dans le but de créer les bases légales permettant l'octroi de ces aides financières, le Conseil d'Etat présente ainsi un projet de décret comme contre-projet aux modifications légales découlant de la motion Philippe Jobin et consorts, et propose au Grand Conseil d'inscrire un montant de CHF 100'000.- destiné à l'assainissement des buttes de tir dans le budget 2015.

Un montant de CHF 100'000.- figure à cet effet dans le projet de budget 2015. Un montant sera également introduit dans les projets de budget 2016 et 2017 en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires.

10.3. Réponse à la motion

Le Conseil d'Etat rappelle la demande de la motion Philippe Jobin et consorts : Il s'agit pour l'Etat « *de soutenir financièrement les communes pour l'assainissement du sol des stands de tir* », soit « *d'assurer un subside cantonal vaudois pour l'assainissement des buttes de tir du même montant que celui de la Confédération, c'est-à-dire, un forfait de CHF 8'000.- par cible lorsqu'il s'agit d'installations de tir à 300 mètres et de 40 % pour les autres sites, le reste à charge des communes* ».

Le projet de loi modifiant la LASP et le projet de décret prévoyant l'octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 2'200'000.- qui l'accompagne ont été rédigés dans ce sens et offrent des modalités financières identiques à celles de la Confédération. Le Conseil d'Etat propose cependant de refuser ces projets en faveur de son contre-projet, qui consiste en un décret autorisant l'octroi d'aides financières aux communes pour l'année 2015, cette intervention se révélant plus proportionnée et plus en lien avec le principe de subsidiarité défini dans la LSubv.

10.4. Réponse à l'interpellation

Le Conseil d'Etat répond également à l'interpellation Philippe Jobin et consorts « Assainissement du sol des installations de tir, le canton reste muet comme une carpe » de la manière suivante :

Réponse à la question N° 1 de l'interpellation

« *Le Grand Conseil a voté à une très large majorité cette motion, preuve d'un besoin urgent pour les communes, quel financement le Conseil d'Etat entend-il donner aux communes sur ce dossier ?* »

Suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la motion visant « l'assainissement du sol des installations de tir » (10_MOT_119), un exposé des motifs et projet de loi modifiant la LASP, un projet de décret d'investissement et un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil ont été élaborés et font l'objet du présent document. Comme précisé ci-dessus, le Conseil d'Etat propose cependant de refuser ces projets en faveur de son contre-projet, qui consiste en un décret autorisant l'octroi d'aides financières aux communes pour l'année 2015.

Réponse à la question N° 2 de l'interpellation

« *Le Conseil d'Etat envisage-t-il une réponse avant Noël 2013 ?* »

Le présent document apporte la réponse à l'interpellation.

Réponse à la question N° 3 de l'interpellation

« *Le mutisme du Conseil d'Etat serait-il dû aux négociations financières canton-communes ?* »

Oui, ce dossier a été provisoirement suspendu pour laisser au Conseil d'Etat le temps de finaliser les négociations canton-communes de 2013. Dès l'aboutissement de celles-ci, cet objet a été remis à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projets de loi modifiant la LASP et de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre d'investissement de CHF 2'200'000.- pour financer l'assainissement des buttes de tir communales contaminées

10.5. Projet de modification de la LASP

A ce jour, la LASP ne contient aucune disposition sur l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués aux abords de stands de tir communaux. Ci-après, ainsi que dans le projet de loi, on parlera de « buttes de tir communales ». En effet, ces termes sont plus appropriés car ils désignent précisément le lieu où les balles s'écrasent.

Le projet de modification de la LASP consécutif à la motion Jobin introduit une nouvelle subvention du Canton (aide financière) pour l'assainissement de buttes de tir communales, dont les modalités de calcul sont identiques à celles que prévoit la LPE pour la Confédération, à savoir :

- un forfait de CHF 8'000.- par cible dans le cas d'installations de tir à 300m ;
- 40% des coûts imputables pour les autres sites.

Cette nouvelle aide financière est soumise à certaines conditions destinées à assurer une égalité de traitement entre les différents sites concernés, à éviter les abus et à la limiter aux travaux réellement nécessaires à la protection de l'environnement. Les principales conditions sont les suivantes :

- Seules les opérations liées à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement (assainissement) nécessaires à la protection des eaux ou du sol pourront faire l'objet d'une aide financière. Par ailleurs, la nécessité d'assainir devra avoir fait l'objet d'une décision préalable du Canton.
- Les délais de la LPE pour l'arrêt des tirs dans le sol (2012 ou 2020, selon l'emplacement de la butte de tir communale) sont repris dans le projet de loi.
- Un délai est introduit pour la réalisation des travaux d'assainissement.
S'agissant des buttes de tir communales situées en zones de protection des eaux souterraines, ayant déjà fait l'objet d'une décision d'assainissement du Canton en avril 2010 (sites prioritaires), les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2015.
- Les projets d'assainissement devront être préalablement validés par le département.
- Seules les communes ayant commencé les travaux d'assainissement après le 1^{er} octobre 2009 pourront bénéficier de l'aide financière.

10.6. Commentaire par article

Article 1. alinéa 5 LASP

L'article 1, alinéa 5 LASP ajoute aux buts de la loi le financement des mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement des buttes de tir communales.

Article 10. alinéa 1 LASP

Le financement cantonal prévu à l'article 10, alinéa 1 LASP est étendu à l'assainissement des buttes de tir communales. En conséquence, un projet de décret d'investissement est soumis simultanément à l'adoption du Grand Conseil.

Chapitre IIIa

Un nouveau chapitre IIIa est introduit. Il a pour objet de décrire les modalités de la nouvelle aide financière à l'assainissement des buttes de tir communales.

A cet effet, les articles proposés 27a à 27d LASP mentionnent notamment les normes minimales établies par l'article 11 de la loi sur les subventions (LSubv).

Article 27a, alinéa 1 LASP

L'article 27a, alinéa 1 LASP mentionne les points suivants :

- La définition de l'objet visé, à savoir l'assainissement des buttes de tir communales dans le but de protéger les eaux ou le sol (article 11, litt. a LSubv).
L'assainissement concerné doit être nécessaire pour la protection des eaux ou du sol (utilisation agricole). Cela exclut donc une participation à des assainissements non indispensables, par exemple en cas d'utilisation forestière du sol.
- La description des tâches pour lesquelles des aides peuvent être accordées, à savoir les investigations, la surveillance et l'assainissement de buttes de tir communales (assainissement) (article 11, litt. b LSubv).
- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les communes et les groupements de communes (communes) (article 11, litt. c LSubv).
- Les types de subventions, à savoir des aides financières (article 11, litt. d LSubv).
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir la Direction générale de l'environnement (DGE) (article 11, litt. g LSubv).

Article 27a, alinéa 2 LASP

A l'instar de la subvention fédérale, l'article 27a, alinéa 2 LASP exclut les buttes de stands de tir à but essentiellement commercial, à savoir des stands uniquement voués au loisir, à l'exclusion de tout tir obligatoire.

Article 27a, alinéa 3 LASP

Dans une mesure de simplification, il est simplement précisé que les articles 18a, 18b, 19, alinéa 2, 20, alinéa 2, 22, 23 et 26 sont applicables par analogie.

Article 27b, alinéa 1 LASP

L'article 27b, alinéa 1 LASP prévoit que les modalités de calcul de l'aide financière sont identiques à celles de la subvention fédérale, soit un forfait de CHF 8'000.- par cible dans les installations de tir à 300m, soit 40% des coûts imputables pour les autres sites. Le solde à la charge de la commune bénéficiaire, dans les cas standards présentant une difficulté moyenne d'assainissement, serait d'environ CHF 4'000.- par cible pour les installations de tir à 300m et de 20% des coûts imputables pour les autres installations.

Le montant de l'aide financière ne pourra en aucun cas excéder le coût effectif à la charge de la commune bénéficiaire.

Les coûts imputables sont définis de la même manière que pour le calcul de la subvention fédérale, conformément à l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS).

Les coûts imputables, selon les critères fédéraux, sont ceux qui ont trait à l'investigation préalable, à l'investigation de détail, à la surveillance, à l'élaboration d'un projet d'assainissement, à la décontamination, élimination des déchets comprise, à la mise en place, à l'exploitation, à l'entretien et à la déconstruction d'installations et d'équipements destinés à empêcher et à surveiller durablement la dissémination de substances dangereuses dans l'environnement et finalement à la preuve que les objectifs de l'assainissement ont été atteints.

Les coûts non imputables sont, par exemple, ceux qui ont trait à l'installation de récupérateurs de balles, à l'acquisition de terrain, à la perte de valeur d'un domaine immobilier, à l'information du public, aux mesures relatives à l'affectation ultérieure, aux coûts des capitaux, aux études juridiques, aux frais de justice, aux assurances, aux frais administratifs du propriétaire et aux pertes de loyer.

Article 27c, alinéa 1 LASP

L'article 27c, alinéa 1 LASP mentionne les points suivants :

- Les bases des subventions, à savoir une décision ou une convention (article 11, litt. f LSubv). Le projet laisse le choix à la DGE d'opter pour l'une ou l'autre solution, sachant qu'en pratique il rend dans la majeure partie des cas des décisions d'octroi.
- Le principe selon lequel la décision ou la convention d'octroi arrête les conditions et les charges auxquelles les subventions sont subordonnées (article 11, litt. i LSubv). Compte tenu de la spécificité de chaque subvention, il paraît impossible d'en arrêter les détails spécifiques au sein de la loi.

Article 27d, alinéa 1 LASP

Un certain nombre de conditions sont fixées dans le but de cadrer les assainissements et éviter certains abus :

- Lettre a : Cette condition vise à éviter que la DGE ne doive subventionner des assainissements superflus ou qui visent d'autres buts que ceux de la protection de l'environnement.
- Lettre b, chiffre 1 : Parmi les communes ayant déjà reçu une décision d'assainissement en avril 2010 (zone de protection des eaux souterraines), la plupart a déjà entrepris des démarches. Le délai de fin 2015 tient compte de ces éléments et se veut incitatif.
- Lettre c, chiffre 1 : Pour les autres sites n'ayant pas encore fait l'objet de décisions formelles de l'Etat, un délai de 5 ans dès réception de la décision d'assainissement est proposé. Un tel délai est confortable, les investigations nécessaires étant relativement limitées et les assainissements consistant simplement en l'excavation superficielle des terres les plus polluées.
A noter que la législation fédérale ne contient pas de délai pour l'assainissement de ces buttes.
- Lettres b, chiffre 2 et c, chiffre 2 : Les délais de 2012 et de 2020 pour l'arrêt des tirs dans le sol sont identiques à ceux de la LPE. Ils visent à éviter que des sites contaminés soient assainis, puis repollués par la poursuite des activités dans les mêmes conditions que celles qui ont conduit à la nécessité d'assainir. Des buttes de tir assainies peuvent rester en service, moyennant l'installation de récupérateurs de balles.
S'agissant d'une condition « future », il est rappelé ici l'article 27a, alinéa 3 LASP qui renvoie vers les autres dispositions générales de la loi relatives au subventionnement, notamment l'article 20, alinéa 2 LASP qui stipule que le service supprime ou réduit l'aide ou en exige la restitution totale ou partielle aux conditions des articles 29 à 31 LSubv.
La condition concernée est déjà respectée par toutes les buttes de tir désaffectées.
- Lettre d : La validation par le Canton du projet d'assainissement avant sa réalisation vise à assurer une égalité de traitement entre les différents dossiers et à éviter des assainissements disproportionnés ainsi que des abus, en particulier par les bureaux d'ingénieurs. En effet, certains d'entre eux ont tendance à alourdir les projets d'assainissement en multipliant les investigations superflues ; d'autres pratiquent la sous-enchère en vue d'emporter un mandat, ce qui conduit parfois à des dépassements de budget ou à des assainissements bâclés.
- Lettre e : Le délai de fin octobre 2009 limite la rétroactivité de l'aide financière cantonale, tout en ne pénalisant pas ceux qui ont entrepris des assainissements sans se préoccuper d'une éventuelle aide financière cantonale.

10.7. Projet de décret d'investissement

Afin de permettre le financement des aides financières à l'attention des communes et groupements de communes pour l'assainissement des buttes de tir communales un projet de décret d'investissement est présenté simultanément à la modification de la LASP.

Le montant des aides financières cantonales découlant de cette dernière modification est estimé à CHF 3'474'000.-. Il concerne 75 sites et se décompose comme suit :

5 communes sont susceptibles de demander une aide financière rétroactive pour des travaux achevés avant septembre 2011, pour un total de CHF 314'000.-.

15 communes sont susceptibles de demander une aide financière rétroactive pour des travaux achevés entre septembre 2011 et août 2014, pour un total de CHF 688'000.-.

Le solde des assainissements prioritaires « zone S » à réaliser avant fin 2015 concernent 14 sites. Ils représentent une aide financière cantonale de CHF 688'000.-. 55% des installations concernées sont encore en service, et donc susceptibles de perdre la subvention fédérale si les tirs dans le sol se poursuivent après fin 2012. Certaines ont toutefois été équipées de récupérateurs de balles ou ont suspendu les tirs. Dans certains cas, le nombre de cibles n'a pas encore été exactement établi mais a été estimé. Pour les buttes de tir au petit calibre, un montant approximatif de subvention de CHF 20'000.- a été pris en compte pour chacun des sites concernés.

Parmi les autres buttes de tir, entre 2 et 5 nécessiteront un assainissement pour la protection des eaux de surface. Le montant de l'aide financière potentielle est estimé à CHF 228'000.-.

Le nombre de buttes qui devront être assainies pour la protection du sol est plus difficile à estimer, une alternative fréquente à l'assainissement consistant à laisser pousser la forêt ou un bosquet. Néanmoins, dans la situation actuelle, environ 36 sites sont concernés, répartis sur 29 communes. Si tous sont assainis, l'aide financière cantonale serait de l'ordre de CHF 1'600'000.- (CHF 1'556'000.-).

Les conséquences financières peuvent donc être résumées comme suit :

Catégorie de buttes	Nombre de sites	Subvention estimée
Assainies avant sept. 2011	5	314'000. -
Assainies entre sept. 2011 et août 2014	15	688'000. -
Zones S	14	688'000. -
Eaux de surface	2 à 5	228'000. -
Sol agricole	36	1'556'000. -
Total	75	3'474'000. -

Sur une période de 4 ans (2015-2018), durée d'un crédit-cadre, il est possible d'engager CHF 2.2 mios. Le solde fera l'objet d'un crédit-cadre complémentaire, dès 2019.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant l'Etat de Vaud a octroyer durant l'année 2015 des aides financières aux communes d'un montant total de CHF 100'000.- au maximum afin de permettre l'assainissement des buttes de tir communales (contre-projet du conseil d'Etat)

Comme développé sous chapitre 10.2 « analyse de la situation », le Conseil d'Etat n'est pas favorable à des modifications législatives qui répondraient en totalité à la motion de Monsieur le député Philippe Jobin et consorts.

Il privilégie la voie d'une aide étatique limitée dans une première phase à l'exercice 2015. Cette solution a le double avantage, d'une part, de permettre l'octroi de subventions en 2015 déjà et, d'autre part, d'offrir une année d'expérience et de mise en pratique suite à laquelle d'éventuels réajustements seront possibles. En effet pour les années 2016 et 2017 le Conseil d'Etat assurera des aides financières pour l'assainissement des buttes de tir soit par un nouveau décret de fonctionnement, soit par une modification de la LASP.

10.8. Commentaire par article

Article 1

Cette disposition définit l'objectif de l'EMPD à savoir l'assainissement des buttes de tir communales.

Article 2

Cet article prévoit le montant maximum des aides qui peuvent être octroyées durant l'année 2015. Ce montant de 100'000 francs correspond à ce qui a été prévu dans le projet de budget 2015.

Il est précisé que ces aides sont financées par l'intermédiaire du budget du service en charge de l'assainissement des sites pollués ; il s'agit en l'occurrence de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Article 3

Comme c'est le cas de celles prévues par le projet de loi modifiant la LASP conformément à la motion Philippe Jobin et consorts, les aides prévues par le contre-projet du Conseil d'Etat sont conditionnées à une décision préalable d'assainissement du département en charge du territoire et de l'environnement.

Par ailleurs il est rappelé, conformément aux dispositions de la loi sur les subventions (ci-après LSubv), qu'il n'existe pas de droit à l'octroi des aides financières. Plus particulièrement, elles ne sauraient être octroyées une fois le budget disponible de CHF 100'000.- épuisé. Le cas échéant la priorisation s'opère selon le caractère critique des projets sur le plan environnemental.

Article 4

La Direction générale de l'environnement sera en charge du suivi et du contrôle des aides financières versées.

Est également rappelée ici l'obligation de renseigner du bénéficiaire des aides, ceci conformément à l'art. 19 de la LSubv.

10.9. Conséquences

10.9.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

En cas d'acceptation du projet de loi modifiant la LASP et du projet de décret d'investissement lié

Il convient de relever la teneur de l'art. 163, al. 2 Cst-VD (gestion des finances) qui est la suivante : « Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires ». Selon sa lettre, l'art. 163 al. 2 Cst-VD ne s'applique toutefois qu'aux projets de lois ou de décrets présentés par le Conseil d'Etat. Cela exclut les initiatives parlementaires et populaires sur lesquelles le Conseil d'Etat ne présente qu'un préavis, et ce indépendamment de la nature des charges engendrées par ces projets (cf. avis de droit du professeur Andreas Auer de juillet 2013, « L'interprétation et la mise en œuvre de l'art. 163 al. 2 de la Constitution vaudoise », ch. 9, p. 5). Ce principe peut dans certains cas être entendu aux projets résultant de motions, dans la mesure où ceux-ci ne font que retranscrire la volonté du motionnaire, tant sur le fond du projet que sur les dépenses qu'il engendre. Ainsi, à titre exceptionnel, on peut admettre que lorsque la motion est contraignante à la fois pour le principe d'une dépense, pour sa quotité et pour le moment auquel elle doit être engagée, le projet de loi ou de décret y relatif est en fait proposé par le Grand Conseil et non par le Conseil d'Etat, ce qui libère celui-ci de son obligation de présenter des mesures compensatoires en cas de charges nouvelles.

En cas d'acceptation du contre-projet du Conseil d'Etat

La dépense doit être qualifiée de nouvelle au sens de l'art. 163, al. 2 Cst-VD. Son financement est cependant assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement, étant entendu que les deux exercices précédents étaient bénéficiaires (cf. art. 8 al. 1 LFin).

10.9.2. Financières

En cas d'acceptation du projet de loi modifiant la LASP et du projet de décret d'investissement lié

Le montant des aides financières cantonales découlant de la modification de la LASP est estimé à CHF 2'200'000.-.

Plus précisément les conséquences sur le budget d'investissement et de fonctionnement sont les suivantes :

Conséquences sur le budget d'investissement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Subventions à l'investissement total : dépenses brutes	617	617	616	350	2'200
Subventions à l'investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Subventions à l'investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	617	617	616	350	2'200

10.9.3. Amortissement annuel

Les subventions à l'investissement seront amorties en 20 ans, ce qui correspond à CHF 110'000 par an.

10.9.4. Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 2'200'000 x 0.55 x 5)/100), se monte à CHF 60'500 par an.

10.9.5. *Conséquences sur l'effectif du personnel*

Néant.

10.9.6. *Autres conséquences sur le budget de fonctionnement*

Néant

10.9.7. *Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement*

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Charge d'intérêt	60.5	60.5	60.5	60.5	242.0
Amortissement	110.0	110.0	110.0	110.0	440.0
Total augmentation des charges	170.5	170.5	170.5	170.5	682.0

En cas d'acceptation du contre-projet du Conseil d'Etat

Les aides financières sont fixées pour l'année 2015 à hauteur de CHF 100'000.-. Les besoins pour les années 2016 et 2017 seront réévalués en fonction des disponibilités budgétaires et des expériences acquises en 2015.

10.9.8. *Risques et incertitudes sur les plans financiers et économiques*

Néant.

10.9.9. *Personnel*

Néant.

10.9.10. *Communes*

Ces aides réduiront la part résiduelle des communes pour les travaux d'assainissement des buttes de tir (quelle que soit la variante retenue).

10.9.11. *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Les subventions sont susceptibles d'accélérer certains projets d'assainissement des buttes de tirs et en ce sens œuvrent pour le respect de critères environnementaux (quelle que soit la variante retenue).

10.9.12. *Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

10.9.13. *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences TVA.*

Les aides versées seront régies par la loi sur les subventions et son règlement d'application (quelle que soit la variante retenue),

10.9.14. *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant

10.9.15. *Incidences informatiques*

Néant.

10.9.16. *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

10.9.17. Simplifications administratives

Néant.

10.10. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Jobin et consorts sur l'assainissement du sol des installations de tir (10_MOT_119) ;
2. d'accepter la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Jobin intitulée « Assainissement du sol des installations de tir, le canton reste muet comme une carpe » (13_INT_166) ;
3. de refuser d'entrer en matière sur le projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP) et sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'200'000 pour financer l'assainissement des buttes de tir communales ;
4. d'accepter le projet de décret autorisant l'Etat de Vaud à octroyer durant l'année 2015 des aides financières aux communes et groupement de communes d'un montant total de 100'000 francs au maximum afin de permettre l'assainissement des buttes de tir communales (contre-projet du Conseil d'Etat).

PROJET DE LOI

Modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ La loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués est modifiée comme il suit :

Texte actuel

Art. 1 Buts

¹ La présente loi règle l'application de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSITES).

² Elle règle le financement des mesures d'investigation et d'assainissement des anciennes décharges communales.

³ Elle assure le financement des mesures d'investigation et d'assainissement des autres sites pollués à la suite d'activités artisanales, industrielles ou d'accidents, dans la mesure où les personnes tenues à l'assainissement ne peuvent pas être retrouvées ou sont insolvables (sites orphelins).

⁴ Elle assure le financement des mesures d'investigation et d'assainissement des sites pollués du Canton ou dont la responsabilité incombe à celui-ci.

Art. 10 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement assure le financement des aides à l'assainissement des anciennes décharges communales, le financement de l'assainissement des sites pollués orphelins et des sites pollués dont la responsabilité incombe à l'Etat, selon les articles 18 à 30.

² Le crédit d'investissement peut être exploité pour financer des opérations ou des études, destinées notamment à prévenir, limiter ou supprimer une pollution.

Projet

Art. 1 Buts

¹ (sans changement)

² (sans changement)

³ (sans changement)

⁴ (sans changement)

⁵ Elle règle le financement des mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement des buttes de tir communales.

Art. 10 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement assure le financement des aides à l'assainissement des anciennes décharges communales et des buttes de tir communales, ainsi que le financement de l'assainissement des sites pollués orphelins et des sites pollués dont la responsabilité incombe à l'Etat, selon les articles 18 à 30.

² (sans changement)

Chapitre IIIa Aide financière à l'assainissement des buttes de tir communales

Art. 27a Principe

¹ Lorsque l'assainissement d'une butte de tir communale est nécessaire pour la protection des eaux ou du sol, le Service octroie une subvention aux communes et aux groupements de communes, à titre d'aide financière, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement des opérations liées à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement (assainissement).

Texte actuel

Projet

² Sont exclues les buttes de tir des stands de tir à but essentiellement commercial.

³ Les articles 18a, 18b, 19, alinéa 2, 20, alinéa 2, 22, 23 et 26 sont applicables par analogie.

Art. 27b Modalités de calcul

¹ Le service alloue une aide aux communes ou aux groupements de communes qui s'élève à :

- a. un forfait de CHF 8'000.- par cible dans le cas d'installations de tir à 300m ;
- b. 40% des coûts imputables pour les autres sites.

Art. 27c Décision d'octroi

¹ L'aide est octroyée par une décision ou une convention qui en arrête le montant maximum. Sont fixées, notamment, les activités concernées, ainsi que les conditions et les charges auxquelles l'aide est subordonnée.

Art. 27d Conditions

¹ Les conditions suivantes doivent être remplies pour qu'une commune ou un groupement de communes puisse bénéficier de l'aide cantonale :

- a. la nécessité d'assainir doit avoir fait l'objet d'une décision préalable d'assainissement du département ;
- b. pour les buttes de tir communales situées en zone de protection des eaux souterraines :
 - 1. l'assainissement doit être terminé avant le 31 décembre 2015 ;
 - 2. aucune balle ne doit plus avoir été tirée dans le sol après le 31 décembre 2012 ;
- c. pour les autres buttes devant être assainies :
 - 1. l'assainissement doit être terminé dans un délai de 5 ans dès réception de la décision d'assainissement ;

Texte actuel

Projet

- 2. aucune balle ne doit plus être tirée dans le sol après le 31 décembre 2020 ;
- d. une investigation technique et un cahier des charges du projet d'assainissement doivent avoir été approuvés par le Canton avant la réalisation des travaux ;
- e. les travaux d'assainissement doivent avoir débuté après le 1^{er} octobre 2009.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, litt. a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre d'investissement de CHF 2'200'000.- pour financer l'assainissement des buttes de tir communales contaminées

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 10 et 27a et suivants de la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

Un crédit de CHF 2'200'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement des buttes de tir communales contaminées pour les années 2015 à 2017.

Art. 2

Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en vingt ans.

Art. 3

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

Autorisant l'Etat de Vaud à octroyer durant l'année 2015 des aides financières aux communes d'un montant total de 100'000.- francs au maximum, afin de permettre l'assainissement des buttes de tir communales (contre-projet du Conseil d'Etat)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décède

Art. 1 Principe

¹ L'Etat de Vaud est autorisé à octroyer durant l'année 2015 des aides financières aux communes et groupement de communes, afin de permettre l'assainissement des buttes de tir communales.

Art. 2 Montant, financement

¹ Le montant total des aides financières pouvant être octroyées est de 100'000.- francs au maximum.

² Ces aides sont financées par l'intermédiaire du budget de fonctionnement du service en charge de l'assainissement des sites pollués (ci-après : le Service).

Art. 3 Compétences du Service, conditions d'octroi

¹ Le Service alloue les aides financières aux communes.

² Ces aides ne peuvent être octroyées que pour des projets ayant fait l'objet d'une décision préalable d'assainissement.

³ Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides financières. Ces dernières sont priorisées en fonction du caractère critique des projets sur le plan environnemental ; elles sont dans tous les cas épuisées lorsque le montant total de 100'000.- francs est atteint.

Art. 4 Contrôle et suivi

¹ Le Service assure le suivi et le contrôle de l'utilisation des aides financières versées.

² Les communes lui fournissent tous documents et renseignements nécessaires à cet effet.

Art. 5 Disposition finale

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

11. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2015, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS

11.1. Evolution des marchés

Depuis le 3 août 2011, la Banque Nationale Suisse (BNS) vise un Libor à trois mois aussi proche que possible de zéro. A cette fin, elle maintient la marge de fluctuation pour les dépôts à trois mois en francs à 0% - 0.25%. Les effets de ces mesures ont pour conséquences des rémunérations sur placements extrêmement basses, entre 0.10% et 0.15% à trois mois.

11.2. Evolution de la dette 2014

Au 31 décembre 2013, la dette brute de l'Etat de Vaud se chiffrait à CHF 1'075 mios auxquels CHF 600 mios de placements devaient être encore retranchés pour obtenir une dette nette de CHF 475 mios.

Pour l'année 2014, si aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance, il est néanmoins prévu la conclusion de nouveaux emprunts publics pour un montant total de CHF 500 mios notamment en vue de la recapitalisation de la CPEV et de dépenses d'investissement importantes. A ce jour, une réouverture d'un emprunt public 2013-2033 au taux de 2% a été effectuée pour CHF 250 mios.

Concernant l'évolution des placements, ceux-ci s'élevaient à CHF 600 mios en début d'année 2014 et sont estimés à CHF 897 mios pour cette fin d'année.

Au final, il est prévu une dette brute de CHF 1'575 mios au 31 décembre 2014, des placements pour CHF 897 mios et une dette nette de CHF 678 mios.

	Réalisé 2013	Estimation 2014	Budget 2015
<i>(en mios de CHF)</i>			
Dette brute au 1 ^{er} janvier	1'985	1'075	1'575
Placements	1'200	600	897
Dette nette au 1^{er} janvier	785	475	678
Emprunts court terme	0	0	0
Emprunts long terme	-910	500	0
Dette brute au 31 décembre	1'075	1'575	1'575
Placements	600	897	317
Dette nette au 31 décembre	475	678	1'258

11.3. Evolution de la dette 2015

Pour l'année 2015, CHF 550 mios d'emprunts à long terme arrivent à échéance. Ce montant pourra être remboursé grâce aux placements à terme fixe (CHF 897 mios à fin 2014). Toutefois, il est prévu de renouveler un emprunt public de CHF 550 mios, en raison de l'insuffisance de financement calculée à hauteur de CHF 580 mios. En conclusion, si la dette brute reste inchangée en 2015, la dette nette augmente de CHF 580 mios pour se situer à CHF 1'258 mios au 31 décembre 2015.

(en mios de CHF)

Libellé	2015
Dette brute estimée au 1^{er} janvier	1'575
Placements	897
Dette nette estimée au 1^{er} janvier	678
Résultat budgété	26
Prêts nets / variations diverses	-114
Investissements nets	-421
Amortissements	179
CPEV – recapitalisation	-250
Insuffisance (+) ou excédent (-) de financement annuel	+580
Remboursement emprunts à long terme échus dans l'année	-550
Nouveaux emprunts à long terme émis dans l'année	550
Dette brute estimée au 31 décembre	1'575
Placements	317
Dette nette estimée au 31 décembre	1'258
Variation de la dette nette au 31 décembre	580

11.3.1. Commentaires sur le projet de décret

Article 1

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de fixer la limite du plafond des emprunts à CHF 1'575 mios, soit le montant de la dette brute calculée le 31 décembre 2015.

Article 4

Concernant la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV), une limite de CHF 115 mios en 2015 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux du compte courant de l'Etat auprès de la BCV est accordée.

Pour rappel, l'introduction en 2012 du nouveau mode de financement des hôpitaux selon la LAMal et la mise en place des SwissDRG avait engendré d'importantes modifications dans les règles de codages pour la facturation des hôpitaux. Ce changement de système avait alors généré des retards dans la facturation eu égard à sa complexité et du temps nécessaire à la formation des collaborateurs. En conséquence, la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) avait constaté une augmentation de son compte courant auprès de l'Etat de Vaud. A l'époque, la CEESV avait dû prendre des mesures exceptionnelles pour ne pas dépasser la limite de crédit de CHF 150 mios qui lui avait été octroyée par le Grand Conseil pour assurer ses besoins de liquidités.

Depuis lors, on observe des améliorations au niveau du rattrapage du retard de facturation par les hôpitaux et au niveau des délais de paiement des assureurs. Le budget 2014 accepté par le Grand Conseil prévoit un plafond du compte clearing fixé à CHF 135 mios qui permet de couvrir le besoin de liquidités de la CEESV aux deux

périodes critiques qui s’observent au tout début de l’année et au mois de novembre de chaque année. Le solde négatif du compte devrait avoisiner comme prévu l’an dernier les CHF 110 mios à la fin de l’année 2014.

Dans le cadre du budget 2015 de l’Etat, eu égard à la réduction régulière et continue du compte courant de la CEESV, il est proposé de demander au Grand Conseil l’octroi d’une limite du compte clearing de CHF 115 mios, soit CHF 20 mios de moins qu’en 2014. Ce plafond permettra de répondre aux besoins estimés à CHF 109 mios en janvier 2015 et à CHF 108 mios en novembre tout en conservant une petite marge pour faire face à d’éventuels imprévus. Si les tendances actuelles se confirment, le solde du compte courant devrait se situer à quelque CHF 87 mios en fin d’année 2015. L’art. 4 du décret prévoit cependant une limite de CHF 115 mios qui correspond au solde maximal que le compte courant pourrait atteindre en cours d’année 2015.

Tableau échéancier emprunts long terme

<i>(en mios de CHF)</i>	Emprunts long terme
Echus en 2015	550
Echus en 2022	275
Echus en 2033	500

11.4. Evolution de la charge d’intérêts

Les charges d’intérêts pour le budget 2015 sont en augmentation de CHF 11 mios par rapport à l’estimé 2014.

<i>(en mios de CHF)</i>	Estimation 2014	Budget 2015
Intérêts court terme (y c. DGF)	15	12
Intérêts emprunts publics	12	37
Intérêts emprunts long terme	15	4
Frais d’émission	5	6
Intérêts bruts	47	59
Revenus des placements (y c. DGF)	30	31
Intérêts nets	17	28

11.5. Conséquences

11.5.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

11.5.2. Financières (budget ordinaire, charges d’intérêt, autres)

Néant.

11.5.3. Conséquences en terme de risques et d’incertitudes sur les plans financiers et économique

Néant.

11.5.4. Personnel

Néant.

11.5.5. Communes

Néant.

11.5.6. Environnement, développement durable et consommation d’énergie

Néant.

11.5.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.5.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

11.5.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

11.5.10. Incidences informatiques

Néant.

11.5.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.5.12. Simplifications administratives

Néant.

11.5.13. Autres

Néant.

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2015, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 105 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le montant autorisé de la dette de l'Etat de Vaud est de CHF 1'575 mios pour l'exercice 2015.

Art. 2

¹ Les conditions des emprunts éventuels seront fixées par convention avec les bailleurs de fonds ; tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Conseil d'Etat.

Art. 3

¹ Le montant maximum du découvert en compte courant auprès de la BCV est fixé à CHF 200 mios pour l'exercice 2015.

Art. 4

¹ Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 115 mios en 2015 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux du compte courant de l'Etat auprès de la BCV

Art. 5

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

12. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2015, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

12.1. Introduction

En date du 12 juin 2007, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'appui au développement économique (LADE; RSV 900.05). Par arrêté du 15 août 2007, le Conseil d'Etat promulguait l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2008.

Le but final (art. 1 LADE) est de soutenir la promotion et le développement économique du canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée. Par le biais de cette loi, l'Etat prend des mesures (art. 4 LADE) visant à promouvoir le canton, valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux de ses régions et à encourager l'innovation ou la diversification de l'économie privée.

Pour la promotion économique du canton, l'autorité d'octroi peut cofinancer, par le biais d'aides à fonds perdu, le fonctionnement des organismes cantonaux ou supracantonaux de promotion (art. 13 LADE) et des actions ponctuelles de promotion (art. 14 LADE).

Pour la valorisation des potentiels économiques des régions, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des organismes régionaux (art. 17), pour le financement d'activités économiques nouvelles (art. 18 et 19) ainsi que pour des études (art. 22), des mesures organisationnelles et des manifestations (art. 23). Des prêts, des cautionnements et, à titre exceptionnel, des aides à fonds perdu, peuvent être accordés pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures (art. 24).

Pour l'encouragement de l'innovation et de la diversification de l'économie privée, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des prestataires de services aux entreprises (art. 29), ainsi que pour des études, mandats, formations, participation à des événements (art. 32). Des cautionnements ou des arrière-cautionnements peuvent être accordés pour des investissements (art. 33 et 34).

Conformément à l'art. 40 LADE, le montant total des aides à fonds perdu que peuvent allouer les autorités d'octroi figure au budget du service.

L'art. 39 LADE fixe les montants maxima d'engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements, respectivement de CHF 220 mios, CHF 80 mios et CHF 10 mios. L'art. 41, al. 2 LADE précise que le Grand Conseil adopte, chaque année, le montant maximal de ces engagements annuels.

Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand conseil ces montants maxima pour 2015.

12.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements pour 2015, les calculs ont été basés sur :

- le solde des décisions prises, versées et engagées à fin août 2014, auquel a été ajouté le solde du montant des décisions prises mais pas encore versé, ni engagé ;
- l'amortissement des prêts au 31.12.2014 ;
- et un estimatif des décisions à venir d'ici fin 2014 et courant 2015.

12.2.1. Montant maximum d'engagements par voie de prêts

L'estimation du montant des décisions de prêts à venir pour la fin de cette année 2014 et pour l'année 2015 a été réalisée sur la base de la liste des projets d'infrastructures, transmises au SPECo par les organismes régionaux courant 2014.

2014

- le montant actuel des prêts en cours est de CHF 110 mios. Les remboursements 2014 représentent la somme totale de CHF 9 mios ;
- le solde des prêts à verser en 2014 selon les décisions prises est de CHF 36 mios ;
- le montant des nouvelles décisions d'ici la fin de cette année 2014 est estimé à CHF 2 mios, soit 25% du total des projets présentés (pas de remboursement prévu au 31.12.2014 sur ces dossiers).

2015

La demande totale des prêts pour le financement de nouveaux projets s'élève à CHF 15 mios, soit 33% du solde des projets planifiés en 2014 et 50% des nouveaux projets planifiés pour 2015. Sur cette base, le calcul du montant maximum d'engagements par voie de prêts est le suivant :

(en mios de CHF)

PRETS	
Etat des prêts versés (prêts en cours) au 31.12.2014 après remboursements	101
Montant du solde des prêts à verser au 31.12.2014	36
Estimation du montant des nouvelles décisions d'ici au 31.12.2014	2
Estimation du montant des nouvelles décisions durant l'année 2015	15
Total du besoin maximum d'engagements par voie de prêts pour 2015	154

Pour mémoire, le total des engagements par voie de prêts que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 220 mios (art. 39, al. 2 LADE).

12.2.2. Montant maximum d'engagements par voie de cautionnements

Pour les projets d'entreprises

2014

- les cautionnements engagés s'élèvent à CHF 8 mios après réduction de limite au 31.12.2014 ;
- le montant des nouvelles cautions d'ici la fin de cette année 2014 est estimé à CHF 2 mios.

2015

- l'estimation est basée sur 5 projets à CHF 1 mio chacun, soit un total de CHF 5 mios.

(en mios de CHF)

Projets d'entreprises	
Etat des cautionnements engagés au 31.12.2014 après réduction de limite	8
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2014	2
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2015	5
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises pour 2015	15

Pour les projets régionaux

Par le biais de la LPR, des prêts destinés à des projets d'infrastructure peuvent être octroyés par la Confédération. Les pertes éventuelles doivent être supportées pour moitié par le Canton qui les a allouées, par le biais de cautionnements.

2014

- les cautionnements engagés s'élèvent à CHF 14.5 mios après réduction de limite au 31.12.2014 ;
- les cautionnements issus d'un contrat de prêt LPR, mais dont le montant du prêt LPR n'est pas versé à ce jour, se montent à CHF 3.5 mios ;
- il n'est pas prévu de nouveaux engagements d'ici la fin 2014.

2015

- les estimations de cautionnements pour les projets régionaux représentent CHF 0.75 mio, soit 33% du solde des projets planifiés en 2014 et 50% des nouveaux projets planifiés pour 2015.

(en mios de CHF)

Projets régionaux	
Etat des cautionnements engagés au 31.12.2014 après réduction de limite	14.5
Montant des cautionnements décidés non engagés au 31.12.2014	3.5
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2014	0
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2015	0.75
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets régionaux pour 2015 (arrondi)	19

Montant maximal d'engagements par voie de cautionnements

Ce montant total provient de l'addition du montant total pour les projets d'entreprises et les projets régionaux.

(en mios de CHF)

Total projets d'entreprises et projets régionaux	
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises et régionaux pour 2015	34

Pour mémoire, le total des engagements par voie de cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 80 mios (art. 39, al. 1 LADE).

12.2.3. Montant maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements

La Coopérative Romande de Cautionnement (CRC-PME) peut accorder des cautionnements de prêts bancaires à des PME pour un montant de CHF 500'000 au maximum par projet.

La Confédération peut couvrir à hauteur de 65% les pertes sur les cautionnements accordés par la CRC-PME, ce qui représente un arrière-cautionnement fédéral de CHF 325'000. L'Etat peut également participer à l'arrière-cautionnement de la CRC-PME pour un maximum de 33%, soit CHF 166'700. L'engagement du Canton peut être réduit si la Centrale Suisse de Cautionnement (CSC) intervient également.

2014

- les arrière-cautionnements engagés s'élèvent à CHF 1.9 mio après réduction de limite au 31.12.2014 ;
- il est prévu encore 4 projets à CHF 130'000.- (moyenne historique) d'ici la fin 2014, soit au total CHF 0.52 mio.

2015

- estimation de 6 nouveaux projets à CHF 130'000.-, soit un total d'arrière-cautionnements de CHF 0.78 mio.

(en mios de CHF)

ARRIERE-CAUTIONNEMENTS	
Etat des arrière-cautionnements engagés au 31.12.2014 après réduction limite	1.9
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2014	0.52
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2015	0.78
Total du besoin maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements pour 2015	3.2

Pour mémoire, le total des engagements par voie d'arrière-cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 10 mios (art. 39, al. 3 LADE).

12.3. Conséquences

12.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Respect de l'article 41 LADE.

12.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Pour 2015, le total des engagements de l'Etat par voie de prêts ne pourra pas dépasser le montant de CHF 154 mios, le total des engagements de l'Etat par voie de cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 34 mios et le total des engagements de l'Etat par voie d'arrière-cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 3.2 mios.

12.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Amélioration de la visibilité budgétaire : la définition des montants maximaux d'engagements permet de limiter les engagements de l'Etat au titre de la LADE pour 2015.

12.3.4. Personnel

Néant.

12.3.5. Communes

Néant.

12.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

12.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

12.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

12.3.10. Incidences informatiques

Néant.

12.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.3.12. Simplifications administratives

Néant.

12.3.13. Autres

Néant.

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2015, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 41, alinéa 2, de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat de Vaud

décète

Art. 1

¹ Pour l'exercice 2015, le montant maximal autorisé des engagements contractés par l'Etat conformément à la loi sur l'appui au développement économique est le suivant :

- a. engagements par voie de prêts : CHF 154'000'000.- ;
- b. engagements par voie de cautionnements : CHF 34'000'000.- ;
- c. engagements par voie d'arrière-cautionnements : CHF 3'200'000.-.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a), de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

13. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2015, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS

13.1. Introduction

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES (art. 7, al. 1, ch. 2 et art. 8, al. 1, ch. 2bis), le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Actuellement, le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a été fixé dans la loi à hauteur de CHF 650 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public à l'horizon 2020. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département (art. 8, al. 2).

13.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements au titre de garanties pour 2015, des calculs ont été établis sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31.12.2014. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2015 conformément à la planification des établissements sanitaires (EMS et hôpitaux), a été ajouté.

Evolution du montant garanti en 2014

Au 31 décembre 2013, le montant effectif des garanties s'élevait à CHF 390.1 mios :

- CHF 271.2 mios pour des objets en exploitation ;
- CHF 118.9 mios pour des emprunts à consolider en relation avec des objets en cours de réalisation ou de consolidation.

Sur cette base, l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2014 est la suivante :

	en mios de CHF
Solde des garanties émises (emprunts consolidés et crédits de construction) au 31.12.2013	390.1
./. amortissements contractuels estimés 2014	./. 10.5
Nouvelles garanties octroyées en 2014 avant le 31.8.2014	52.7
Solde des garanties à accorder jusqu'au 31.12.2014 *	83.9
Total montant garanti prévisible au 31.12.2014	516.2

** en cas de retard ou d'opposition ces projets seront reportés en 2015*

Nouveaux projets 2015

En 2015, les projets suivants devraient être présentés au Conseil d'Etat :

Hôpitaux*

Projets	en mios de CHF
Néant	--
Total hôpitaux	--

* Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2014 retardés seront transférés en 2015. Dans tous les cas, étant prévus en 2014, cela ne modifiera pas l'enveloppe 2015.

EMS*

Projets	en mios de CHF
EMS Les Hirondelles (Clarens)	34.3
EMS La Chocolatière (Echandens)	12.7
EMS La Venoge (Penthalaz)	12.9
EMS Lavaux (Cully)	18.7
EMS Burier (Burier)	31.1
EMS Le Maillon (Chernex)	12.5
Total EMS	122.2

* Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2014 retardés seront transférés en 2015. Dans tous les cas, étant prévus en 2014, cela ne modifiera pas l'enveloppe 2015.

Ce qui représente un montant total prévisible pour les nouveaux projets de CHF 122.2 mios.

Cette prévision est établie dans le respect du Programme de législation 2012-2017 et sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention des permis de construire. Le cas échéant les projets retardés seront décalés en 2016.

Montant maximum des garanties fixé pour 2015

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2014	516.2
Nouveaux projet 2015	122.2
Amortissements 2015	./ 13.7
Montant maximum des garanties fixé pour 2015	624.7

13.3. Conséquences

13.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le plafond de CHF 650 mios prévu à l'article 7, al. 2 LPFES sera vraisemblablement dépassé en 2016 dans le cadre de la réalisation de projets annoncés dans le cadre du PL 2012-2017. Cas échéant, un EMPL devra être présenté en 2015 pour le budget 2016 en vue d'augmenter le plafond des garanties.

13.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

13.3.3. Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économique
Néant.

13.3.4. Personnel
Néant.

13.3.5. Communes
Néant.

13.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie
Néant.

13.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)
Néant.

13.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA
Néant.

13.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)
Néant.

13.3.10. Incidences informatiques
Néant.

13.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)
Néant.

13.3.12. Simplifications administratives
Néant.

13.3.13. Autres
Néant.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat de Vaud

décète

Art. 1

¹ Le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 624'700'000 pour l'exercice 2015.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et échoit le 31 décembre 2015.

² Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

14. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2015, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS

14.1. Introduction

La révision du 1^{er} mai 2014 de la LAIH a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat. Le dernier décret N° 38 accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions privées reconnues d'utilité publique et recouvrant l'ensemble des garanties date de janvier 2014.

Avec la révision de la LAIH (art. 43c, al. 3 et 4), le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Il doit désormais accorder chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer, le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme étant fixé dans la loi à hauteur de CHF 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des établissements socio-éducatifs à l'horizon 2018. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat (art. 43c, al. 4).

14.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2015, des estimations ont été établies sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31.12.2014 et de l'estimatif des décisions à venir qui seront soumises au CDSAS.

A noter qu'aucune réserve sur les montants à garantir n'est retenue pour absorber un écart éventuel entre les hypothèses de montant à garantir et ceux qui le seront effectivement.

Evolution du montant garanti en 2014

Au 31.12.2013, le montant effectif des garanties pour le SPAS s'élevait à CHF 192.7 mios :

- CHF 185.6 mios pour des objets en exploitation ;
- CHF 7.1 mios pour des emprunts à consolider en relation avec des objets en cours de réalisation entre juin 2009 et décembre 2014.

Sur cette base, l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2014 est la suivante :

	en mios de CHF
Solde des garanties émises (emprunts consolidés et crédits de construction) au 31.12.2013	192.7
./. amortissements contractuels estimés 2014	./. 3.7
Nouveaux emprunts garantis 2014	31.5
Total montant garanti prévisible au 31.12.2014	220.5

Nouveaux projets 2015

En 2015, les projets suivants devraient être avalisés par le SPAS et présentés au Conseil d'Etat pour l'octroi de sa garantie.

ESE	Projets		CHF
Perceval	aménagements extérieurs - secteurs 3-5-6	emprunt consolidé	377'000
St-George	transformation Parc + Source	emprunt consolidé	7'000'000
Eglantines	remplacement structure d'hébergement	crédit construction 1ère tranche	9'324'000
IL-Lavigny	construction atelier vert et serres	crédit construction 1ère tranche	3'640'000
Foyer	agrandissement et rénovation	crédit construction 1ère tranche	10'000'000
Oliviers	regroupement ateliers	crédit construction 1ère tranche	8'736'000
Croisée de Joux	transformation	crédit construction	8'088'000
Branche	mise en conformité de la Ferme	crédit construction	800'000
Espérance	rénovation des ateliers	crédit étude	1'524'000
Espérance	nouvelle structure d'hébergement	crédit étude	1'440'000
Cité Radieuse	adaptation infrastructures	crédit étude	1'700'000
Réserve			-
Total			52'629'000

Ce qui représente un montant total prévisible pour les nouveaux projets de CHF 52.6 mios.

Cette prévision est établie sous réserve d'acceptation par le service de prévoyance et d'aide sociales et sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention du permis de construire.

Montant maximum des garanties fixé pour 2015

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2014	220.5
Nouveaux projets 2015	52.6
Montant maximum des garanties fixé pour 2015	273.1

14.3. Conséquences

14.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

14.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

14.3.3. Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économique

Néant.

14.3.4. Personnel

Néant.

14.3.5. Communes

Néant.

14.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

14.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

14.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

14.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

14.3.10. Incidences informatiques

Néant.

14.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

14.3.12. Simplifications administratives

Néant.

14.3.13. Autres

Néant.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Pour l'exercice 2015, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 273'100'000.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et échoit le 31 décembre 2015.

² Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

15. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT LA CONTRIBUTION ORDINAIRE DE L'ETAT AU BUDGET ANNUEL DE LA FONDATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS POUR LA PERIODE D'AOUT 2015 A JUILLET 2016

15.1. Objectif du projet de décret

Conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants, l'Etat contribue au financement de l'accueil de jour des enfants par l'octroi d'une contribution à Fondation pour l'accueil de jour des enfants. Cette contribution globale annuelle de l'Etat à la FAJE comprend la contribution ordinaire, sa contribution en tant qu'employeur et sa contribution à l'aide au démarrage, prélevée sur le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée.

Selon l'article 45 de la loi sur l'accueil de jour des enfants, cette contribution ordinaire de l'Etat à la FAJE est fixée annuellement par décret du Grand Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire, tenant compte de la périodicité de l'année scolaire. Par ailleurs, conformément aux modifications législatives adoptées par le Grand Conseil dans le cadre du rapport d'évaluation de la loi sur l'accueil de jour des enfants, cette contribution tient compte d'une augmentation progressive du taux de couverture de l'accueil de jour des enfants d'en principe 0.8% jusqu'en 2017. Sur cette base, un décret pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 a été adopté par le Grand Conseil en août 2013.

Le présent décret a pour objet de fixer la contribution de l'Etat pour l'année scolaire 2015-2016 selon les modalités suivantes : cette contribution se monte à CHF 10.94 mios pour la période d'août à décembre 2015 et de CHF 16.73 mios pour la période de janvier à juillet 2016.

A ces montants s'ajouteront la contribution de l'Etat au titre de l'aide au démarrage (CHF 2.4 mios par an) et sa contribution en tant qu'employeur (estimée à CHF 1.8 mio).

15.2. Conséquences

15.2.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Mise en œuvre des articles 44 et 45 LAJE.

La dépense peut en partie être qualifiée de nouvelle au sens de l'art. 163, al. 2 Cst-VD. Son financement est assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement. Etant entendu que les deux exercices précédents étaient bénéficiaires (cf. art. 8, al. 1 LFin).

15.2.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Contribution ordinaire de CHF 27.67 mios, soit :

- CHF 10.94 mios ont été portés au budget 2015 dont CHF 834'000 (5/12 de CHF 2 mios) proviennent de la réaffectation de CHF 10 mios de l'excédent RPT 2011 ;
- CHF 16.73 mios seront portés au budget 2016 dont CHF 1'166'000 (7/12 de CHF 2 mios) proviennent de la réaffectation de CHF 10 mios de l'excédent RPT 2011.

Par rapport au décret précédent de CHF 25.30 mios qui portait sur la période d'août 2014 à juillet 2015, le présent décret augmente les moyens à la disposition de la FAJE de CHF 2.37 mios (+9.4%).

Autres :

Financement de la création de 0.85 ETP porté au budget 2015.

15.2.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économique

Néant.

15.2.4. Personnel

Création de 0.85 ETP au sein de l'OAJE.

15.2.5. Communes

La contribution de l'Etat à la FAJE permet de stabiliser les subventions octroyées aux structures d'accueil par l'intermédiaire des réseaux, dont les communes financent une partie importante des coûts.

15.2.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

15.2.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cette contribution annuelle de l'Etat répond à la mise en œuvre de la mesure 1.7 du Programme de législature visant à développer l'accueil de jour.

15.2.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La subvention ordinaire est soumise aux dispositions de la loi sur les subventions. La FAJE a la responsabilité du contrôle des subventions qu'elle octroie (art. 51 LAJE et art. 16 du règlement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants), l'Etat doit néanmoins être en mesure d'assurer le contrôle et le suivi de la contribution qu'il verse à la FAJE.

15.2.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

15.2.10. Incidences informatiques

Néant.

15.2.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

15.2.12. Simplifications administratives

Néant.

15.2.13. Autres

Néant.

PROJET DE DÉCRET

fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants pour la période d'août 2015 à juillet 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat de Vaud

décète

Article premier

¹ La contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la FAJE est fixée à :

CHF 27.67 mios pour la période d'août 2015 à juillet 2016, dont CHF 10.94 mios sont déjà inscrits au budget 2015 de l'Etat.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

² Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

16. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 20 NOVEMBRE 2007 FIXANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES (DT-CCOMPTES)

16.1. Introduction

16.1.1. Composition de la Cour des comptes

La loi sur la Cour des comptes du 12 mars 2013 (LCComptes, RSV 614.05), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 a introduit quelques modifications relatives à la composition et l'organisation de la Cour des comptes.

S'agissant de la composition de la Cour des comptes, l'article 6 LCComptes prévoit qu'elle se compose de trois membres élus par le Grand Conseil, sur préavis de la Commission de présentation. Les membres de la Cour des comptes sont élus pour une période de six ans et sont rééligibles une fois. Si une vacance se produit, le Grand Conseil élit dans les plus brefs délais un nouveau membre, pour une durée de six ans.

16.1.2. Organisation de la Cour des comptes

L'organisation de la Cour des comptes est régie par l'article 7 LCComptes. Il y est précisé que « *dès l'entrée en fonction de la Cour des comptes, cette dernière désigne en son sein, son président et ses deux vice-présidents, pour une durée de deux ans renouvelable* ».

Cette disposition a ancré dans la loi le principe de la désignation d'un président et de deux vice-présidents. Sous l'égide de l'ancienne loi, la base légale pour la désignation d'un président se trouvait dans le Règlement de la Cour des comptes, que celle-ci établissait elle-même.

16.2. Rémunération des membres de la Cour des comptes

16.2.1. Principes généraux

A teneur de l'article 16 LCComptes, le traitement des membres de la Cour des comptes est fixé par décret. Cette façon de procéder était déjà prévue par la loi sur la Cour des comptes du 21 novembre 2006. Aussi, le Grand Conseil a-t-il fixé, par décret du 20 novembre 2007 (RSV 614.055), la rémunération due aux membres de la Cour des comptes.

Dans sa version initiale, le décret prévoyait que le salaire des magistrats était composé d'un montant unique, adapté au renchérissement, servi 13 fois par an.

Dit décret a ensuite été modifié par décret du 23 mars 2010 afin d'introduire une base légale permettant de verser une indemnité aux membres de la Cour des comptes et d'introduire les bases légales nécessaires pour la compensation et la cession du salaire, les assurances sociales, les allocations familiales et le versement du salaire en cas d'incapacité de travail et en cas de service militaire ou civil. L'indemnité précitée couvre à la fois les frais de représentation et les frais de transport (véhicules privés et transports en commun). Ce forfait global a remplacé le remboursement ponctuel des frais.

16.2.2. Introduction d'une indemnité pour le président de la Cour des comptes

Afin de tenir compte de la charge de travail particulière confiée au président de la Cour des comptes, il est proposé de prévoir la base légale qui permet le versement d'une indemnité annuelle pour celui-ci, à l'instar de ce qui est prévu pour le président du Tribunal cantonal (art. 2, al. 1 Lr-JC). Son montant est fixé à CHF 2'500.--. Il n'est pas assuré à la Caisse de pensions.

Il est à noter que dans la pratique l'indemnité au Président a été versée jusqu'à l'exercice 2013. En effet le budget de la Cour faisait état de cette charge. Dès lors le versement se basait sur l'adoption chaque année dudit budget par décret par le Grand Conseil. La Cour considérait que ce fondement légal permettait de verser la somme qui s'y rapporte au Président. Cette manière de faire étant toutefois peu satisfaisante, la modification de la LCComptes proposée a pour but de combler cette lacune.

16.3. Conséquences

16.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La modification du décret par l'introduction d'une indemnité pour le président de la Cour des comptes doit être considérée comme un frais de fonctionnement nécessaire et conforme à la pratique de l'Etat de Vaud. L'introduction de cette nouvelle indemnité n'induit pas de charge allant au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour son fonctionnement. Cela étant, l'introduction de cette nouvelle indemnité doit être considérée comme une charge nouvelle au sens de l'art. 7 LFin. Partant, le Conseil d'Etat est tenu de s'assurer de son financement en proposant des mesures compensatoires ou fiscales, conformément à l'art. 163, al. 2 Cst-VD.

16.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'introduction de la base légale permettant de verser l'indemnité annuelle pour le président de la Cour des comptes entraîne une charge de CHF 2'500.--. Cette dernière figurant historiquement déjà au budget de la Cour des comptes (3170 Dédommagements – Frais de déplacement et autres frais) la mise en œuvre de la présente loi n'engendre pas une augmentation des charges nécessitant une compensation conformément à l'art. 163 Cst-VD.

16.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économique

Néant

16.3.4. Personnel

Néant

16.3.5. Communes

Néant

16.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant

16.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

16.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

16.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

16.3.10. Incidences informatiques

Néant

16.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

16.3.12. Simplifications administratives

Néant

16.3.13. Autres

Néant

16.4. Conclusion

Il est proposé au Grand Conseil :

1. d'adopter le décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant la rémunération des membres de la Cour des comptes.

PROJET DE DÉCRET

**modifiant le décret fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes)
du 20 novembre 2007**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat de Vaud

décrète

Article premier

¹ Le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes est modifié comme suit :

Art. 1a

¹ Le président de la Cour des comptes reçoit une indemnité annuelle de 2'500 francs.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur par voie d'arrêté conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

17. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT UN CREDIT DE CHF 64'200'000 DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION DE DEUX BATIMENTS SUR LES SITES DE LA RIPONNE ET DE MONTBENON, A TITRE D'ALTERNATIVE A LA LOCATION AUPRES DE LA COMMUNE DE LAUSANNE.

17.1. Objet de l'EMPD

Le Conseil d'Etat (CE) a adopté, dans sa séance du 8 décembre 2010, une politique immobilière et en a publié les lignes directrices à l'horizon 2020. Un des piliers stratégiques consiste à devenir propriétaire d'immeubles pour abriter les activités pérennes de l'Etat en lieu et place de louer les surfaces nécessaires auprès de tiers.

De manière analogue à l'opération d'acquisition de trois bâtiments effectuée en décembre 2010 pour les besoins propres de l'Administration cantonale vaudoise (Lausanne-Recordon, BAC Morges et Payerne-Gare), deux nouvelles opportunités se présentent sur la commune de Lausanne, soit Place de la Riponne 10 et Allée Ernest Ansermet 2. Pour le premier site, seuls le rez-de-chaussée et les quatre étages supérieurs du bâtiment sont concernés en constituant une part de copropriété. Pour le deuxième site, il s'agit du Palais de Justice de Montbenon et ses abords latéraux aménagés en places de parc. L'Etat de Vaud est actuellement l'unique locataire de ces corps de bâtiments, propriété de la Commune de Lausanne, à l'exception du rez-de-chaussée du bâtiment Riponne 10 qui abrite deux commerces et des surfaces de bureau.

17.2. Historique et contexte

L'Etat de Vaud occupe l'ensemble des surfaces administratives des quatre étages supérieurs du bâtiment Riponne 10, tandis que le rez-de-chaussée offre un potentiel d'extension intéressant. Le Palais de Justice de Montbenon est intégralement dédié aux besoins du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

A terme, le statut de propriétaire générera pour l'Etat de Vaud une économie substantielle par rapport aux locations actuellement versées et permettra des solutions plus économiques et plus souples en matière d'occupation et d'aménagement de locaux.

En résumé, l'investissement dans la pierre procure le triple avantage d'éviter l'augmentation des charges de loyer, de maîtriser l'évolution de l'immeuble quant à son occupation et de conserver sa valeur de réalisation par un entretien ciblé.

La disponibilité actuelle à la vente de ces bâtiments permet au Conseil d'Etat de poursuivre sa stratégie d'acquisition immobilière dans un environnement économique qui restreint l'offre de tels objets sur le marché.

17.3. Solution proposée

17.3.1. Contexte foncier

Les deux immeubles à acquérir ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- dispositions du propriétaire actuel à vendre ses immeubles à l'Etat de Vaud ;
- adéquation entre la typologie des bâtiments à acquérir et les besoins pérennes de l'Etat ;
- centralité de services à la population, soit des immeubles bien situés ;
- bonne accessibilité par les transports publics ;
- opportunité des objets par rapport au marché immobilier.

Immeuble de Lausanne, Place de la Riponne 10, ECA N° 14'703

Situé sur la parcelle N° 10'283, ce bâtiment est propriété de la Commune de Lausanne. Il a été érigé en 1964 pour les besoins de l'Administration.

Dans le cadre de la légalisation du plan d'extension cantonal « Riponne-Tunnel » (PAC N° 238) adopté par le Conseil d'Etat le 3 décembre 1971 en vue de permettre la construction d'un centre administratif regroupant plusieurs services de l'Etat de Vaud, un projet d'extension des bureaux administratifs le long de la rue du Tunnel, complétant les bâtiments Riponne 10 et Université 5, était prévu afin de terminer cet îlot Riponne-Tunnel, mais il a échoué en 1991 devant le Conseil communal lausannois qui, dans sa majorité, a souhaité que les bâtiments voués à la démolition restent affectés à l'habitation et au petit commerce.

La parcelle N° 10'283 comprend différents bâtiments et espaces publics. L'immeuble d'habitation et commercial ECA N° 3'383, sis à la rue du Tunnel 10, le bâtiment souterrain ECA N° 14'703b abritant un établissement public au rez, ainsi qu'une partie du parking souterrain de la Riponne ECA N° 14'703d, sont situés sur le même bien-

fonds que le bâtiment administratif de la Riponne 10, ECA N° 14'703a. Un fractionnement de la parcelle sera entrepris afin de constituer un bien-fonds comprenant uniquement le bâtiment de la Riponne 10.

L'Etat de Vaud est l'unique locataire des quatre étages supérieurs du bâtiment, dont le bail à loyer porte sur une surface locative de 4'678 m². Le rez-de-chaussée ainsi que les deux galeries inférieures, aboutissant au niveau de la Place de la Riponne, sont dévolus aux commerces et minoritairement à des surfaces de bureau orientées sur l'accueil du public.

La présente acquisition porte sur les surfaces des étages supérieurs et celles du rez-de-chaussée qui offrent, à terme, un potentiel d'extension intéressant. L'Etat poursuit une politique de propriété immobilière axée sur ses besoins propres. La modification de la structure juridique de l'immeuble devra être réalisée. Une propriété par étage (PPE) ou toute autre forme juridique de copropriété sera inscrite au Registre foncier, délimitant ainsi les quatre étages et le rez-de-chaussée dévolus à l'Administration cantonale et les niveaux inférieurs.

Actuellement, les surfaces de bureaux sont occupées par le Secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines (SG-DIRH), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) et le Service du développement territorial (SDT). Les activités de ces services sont réparties entre les bâtiments Riponne 10 et Université 5 (propriété de l'Etat de Vaud); des voies d'accès situées à chaque niveau permettent une circulation fluide entre ces deux corps de bâtiment. Ce lien fonctionnel constitue un des motifs essentiels pour l'acquisition de l'aile du bâtiment Riponne 10. La présence de surfaces de bureaux au cœur de la ville et adaptées aux besoins de l'Etat représente une opportunité de site optimale pour l'accomplissement de ses missions.

Immeuble de Lausanne, Allée Ernest Ansermet 2, Palais de Justice de Montbenon, ECA N° 170

Bâtiment emblématique, le Palais de Justice de Montbenon est situé sur la parcelle N° 5'812 du cadastre de la commune de Lausanne, propriété de dite Commune. Ce bien-fonds, d'une surface totale supérieure à 2 hectares, comprend une grande partie du parc qui sépare le Tribunal de Montbenon du bâtiment du Casino de Montbenon, ainsi que de la partie supérieure de l'esplanade de Montbenon. Dans le cadre de l'acquisition, le bien-fonds fera l'objet d'un fractionnement afin d'extraire uniquement le Palais de Justice, ECA N° 170, et les parkings extérieurs situés de part et d'autre du bâtiment. L'Etat de Vaud deviendra ainsi propriétaire du Tribunal et de ses parkings et la Commune de Lausanne maintiendra son titre de propriété sur l'intégralité du parc.

Cet édifice est particulièrement bien situé. Dominant l'esplanade de Montbenon, il jouit d'une vue imprenable sur la ville de Lausanne ainsi que sur le lac et les Alpes. Son emplacement, à 300 mètres de la gare du Flon et 400 mètres de la place Saint-François, lui confère une excellente centralité et une accessibilité optimale par les transports publics.

Le Palais de Justice porte la note 2 à l'inventaire cantonal des monuments historiques, soit un édifice d'importance nationale. Construit de 1882 à 1886 par l'architecte veveysan Benjamin Recordon, il abrita d'abord le Tribunal Fédéral, puis dès 1927 à la suite du déménagement du Tribunal Fédéral à Mon-Repos, le Tribunal Cantonal. Le bâtiment se compose d'un corps central flanqué de deux ailes terminées de pavillons, dans un style néo-renaissance. La façade est décorée de sculptures allégoriques.

Destiné dès le départ à accueillir un Tribunal, ce bâtiment a été conçu comme tel et remplit encore parfaitement cette fonction. L'intérieur a été légèrement redistribué par rapport à l'évolution des pratiques et des mœurs, toutefois les surfaces utiles sont toujours adaptées. Les locaux offrent 5'157 m² de surface locative, incluant au sous-sol des cellules de détention et des locaux techniques et d'archivage, au rez-de-chaussée et au premier niveau, les salles d'audiences du Tribunal et des bureaux, au second niveau, les bureaux des juges et finalement dans les combles, un appartement de service et un local cafétéria.

17.4. Mode de conduite du projet

17.4.1. Procédure et conditions de vente

Le choix des objets immobiliers a été préalablement discuté entre le Chef du Département des finances et des relations extérieures et le Municipal lausannois en charge du dicastère du logement et de la sécurité publique.

Le montant de la transaction doit en outre faire l'objet d'un consensus entre les deux collectivités publiques. Ces dernières disposent chacune d'une commission ad hoc pour procéder à des expertises immobilières. En fonction du calendrier visé et des enjeux distincts que représentent les bâtiments Riponne et Montbenon, la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud ont opté pour une expertise commune effectuée par un bureau spécialisé et neutre par rapport aux mandants. C'est sur la base de ce rapport que les montants des transactions ont été retenus, soit respectivement CHF 29'000'000 et CHF 35'000'000, pour une acceptabilité optimale par les deux organes législatifs qui seront amenés à autoriser ces opérations.

Les frais d'acquisition englobent les honoraires de notaire et de géomètre et la constitution du dossier de copropriété pour un montant de l'ordre de CHF 200'000.

Les négociations portant sur les éléments techniques des opérations ont été conduites par le SIPaL, avec l'appui de l'Unité des opérations foncières.

L'acquisition des deux immeubles fait l'objet d'une opération ponctuelle, qui sera réalisée dès l'approbation du décret et la délivrance subséquente des procurations par le Conseil d'Etat.

Site de Montbenon

Le site du Palais de justice de Montbenon est colloqué en zone d'utilité publique et la pérennité de son occupation par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne serait renforcée dans le contexte où l'Etat de Vaud en deviendrait le propriétaire juridique. La gestion actuelle de l'immeuble relève de la compétence de la Ville de Lausanne. La conciergerie et le nettoyage de l'édifice font l'objet d'un contrat de prestations signé entre la Ville et le Canton. La poursuite des prestations fournies par la Ville fera l'objet d'un nouveau protocole d'accord.

Site de la Riponne

Le site de la Riponne 10 nécessite une modification des biens-fonds inscrits au Registre foncier, par un nouveau découpage parcellaire qui isole en premier lieu le corps principal du bâtiment administratif de la Riponne puis constitue un régime de copropriété pour distinguer les étages acquis par l'Etat. Les sous-sols dédiés au stockage des archives du Canton seront aussi attribués en propriété à l'Etat de Vaud alors que les locaux situés en dehors du périmètre d'acquisition continueront à être occupés sous la forme actuelle d'une location auprès de la Ville.

17.5. Conséquences

17.5.1. Conséquences sur le budget d'investissement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Acquisition immobilière et frais liés : dépenses brutes	64'200	0	0	0	64'200
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Acquisition immobilière : dépenses nettes à charge de l'Etat	64'200	0	0	0	64'200
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	64'200	0	0	0	64'200
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	64'200	0	0	0	64'200

Cet objet d'investissement est enregistré dans SAP sous le projet N° I.300'295 – Acqu. de 2 bâtiments Riponne et Montbenon Lsne

17.5.2. Amortissement annuel

L'investissement consacré à l'acquisition de l'immeuble sis à la Place de Riponne 10 et au Palais de justice de Montbenon sera amorti en 25 ans, ce qui correspond à CHF 2'568'000 par an.

17.5.3. Charges d'intérêt

La valeur des objets immobiliers déterminée par les experts repose en général sur une valeur prépondérante de rendement. Aussi, afin de comparer la pertinence d'une acquisition par l'Etat avec celle effectuée par un acteur tiers qui agit en fonction des critères du marché immobilier, l'application ponctuelle d'un taux d'intérêt de l'emprunt de 3% pour le présent objet a été utilisé.

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 3% ((CHF 64'200'000 x 0.03 x 0.55)/100), se monte à CHF 1'059'300.

17.5.4. Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

17.5.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les charges de propriétaire et les coûts d'entretien des bâtiments, projetés à hauteur de CHF 207'200 par année, seront portés au budget de fonctionnement du SIPaL dans le cadre de sa dotation budgétaire.

L'acquisition des immeubles permet une économie sur les charges locatives de l'Etat de CHF 2'503'320 par an (Riponne : CHF 1'164'120 et Montbenon : CHF 1'339'200). En outre, l'immeuble de la Riponne compte actuellement d'autres locataires que l'Etat de Vaud ; son acquisition permettra dès lors d'augmenter les revenus locatifs de l'Etat de CHF 215'300 par an.

Afin de compenser la totalité des charges découlant de ces acquisitions, deux éléments sont présentés :

- la dissolution sur une durée de 25 ans du préfinancement de CHF 25 mio enregistré dans les comptes 2013, relatif aux futurs investissements stratégiques immobiliers de l'Etat, soit CHF -1 mio par an ;
- une réduction des honoraires et conseillers externes au budget du SIPAL de CHF 115'900 par an (SP 048.3132).

17.5.6. Conséquences sur les communes

Les bâtiments concernés sont actuellement la propriété de la Commune de Lausanne.

17.5.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

17.5.8. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

17.5.9. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

17.5.10. Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Le présent décret implique une charge nouvelle, constituée d'un investissement engendrant un intérêt sur la dette, d'un amortissement ainsi que des charges d'entretien, qui sera entièrement compensée à terme par des économies de loyers. En sus, cette charge est aussi indirectement compensée par l'augmentation de valeur du patrimoine foncier de l'Etat.

L'exercice de la tâche publique n'imposant pas à l'Etat d'être propriétaire de ses murs, la charge d'acquisition des immeubles est bien considérée comme nouvelle dans le cadre de cet EMPD.

La quotité de cette charge nouvelle découle de la valeur de marché de ces immeubles.

Le moment de l'opération est déterminé par l'opportunité que constitue la disponibilité de ces immeubles à la vente.

Les charges générées par les présents décrets sont entièrement compensées (cf chiffre 17.5.16 ci-après).

17.5.11. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

17.5.12. Incidences informatiques

Les bâtiments sont déjà équipés en câblage informatique universel et raccordés au réseau cantonal. Les entités concernées sont pleinement opérationnelles.

17.5.13. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

17.5.14. Simplifications administratives

Néant.

17.5.15. Protection des données

Néant.

17.5.16. Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					0
Frais d'exploitation	207.2	207.2	207.2	207.2	828.8
Charge d'intérêt	1'059.3	1'059.3	1'059.3	1'059.3	4'237.2
Amortissement	2'568.0	2'568.0	2'568.0	2'568.0	10'272.0
Total augmentation des charges	3'834.5	3'834.5	3'834.5	3'834.5	15'338.0
Diminution des charges locatives	2'503.3	2'503.3	2'503.3	2'503.3	10'013.2
Diminution des honoraires et conseillers externes au SIPAL	115.9	115.9	115.9	115.9	463.6
Revenus locatifs supplémentaires	215.3	215.3	215.3	215.3	861.2
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	1'000.0	1'000.0	1'000.0	1'000.0	4'000.0
Total net (charges +, revenu-)	0.0	0.0	0.0	0.0	0

PROJET DE DECRET

accordant, au Conseil d'Etat, un crédit de CHF 64'200'000.- destiné à financer l'acquisition de deux bâtiments sur les sites de la Riponne et Montbenon, à titre d'alternative à la location auprès de la Commune de Lausanne.

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat
décrète

Article premier. – Le Conseil d'Etat est autorisé à acquérir un lot de copropriété sur la partie du bien-fonds N° 10'283 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant le rez-de-chaussée et les quatre étages supérieurs du bâtiment administratif Place de la Riponne 10, propriété de la Commune de Lausanne, pour un montant de CHF 29'150'000, y compris les frais d'acquisition.

Art. 2. - Le Conseil d'Etat est autorisé à acquérir la partie du bien-fonds N° 5812 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant le Tribunal d'arrondissement, propriété de la Commune de Lausanne, pour un montant de CHF 35'050'000, y compris les frais d'acquisition.

Art. 3. – Ces montants seront prélevés sur le compte *Dépenses d'investissement*, amortis en 25 ans.

Art. 4. – Cette acquisition est subordonnée à l'acceptation de cette opération par les autorités compétentes de la Ville de Lausanne (actuelle propriétaire de ces objets).

Art. 5. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le (date).

Le président :

Le chancelier :

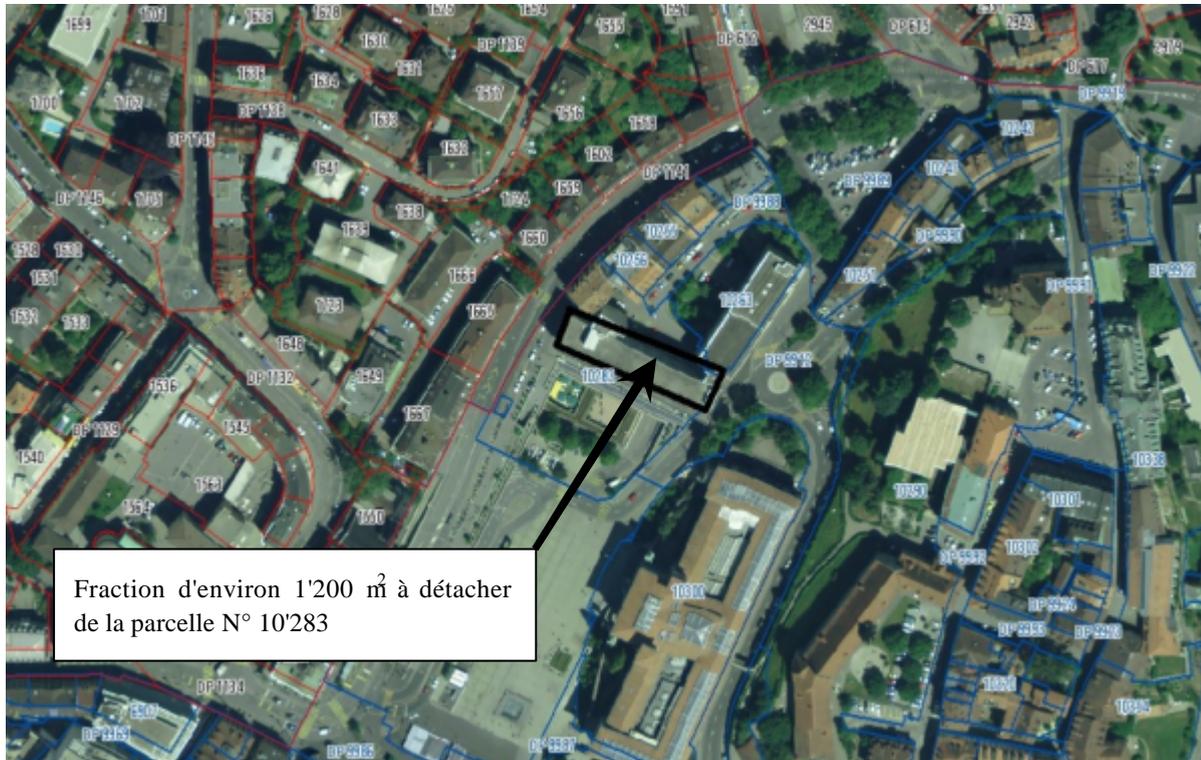
P.-Y. Maillard

V. Grandjean

ANNEXE : PLANS DE SITUATION

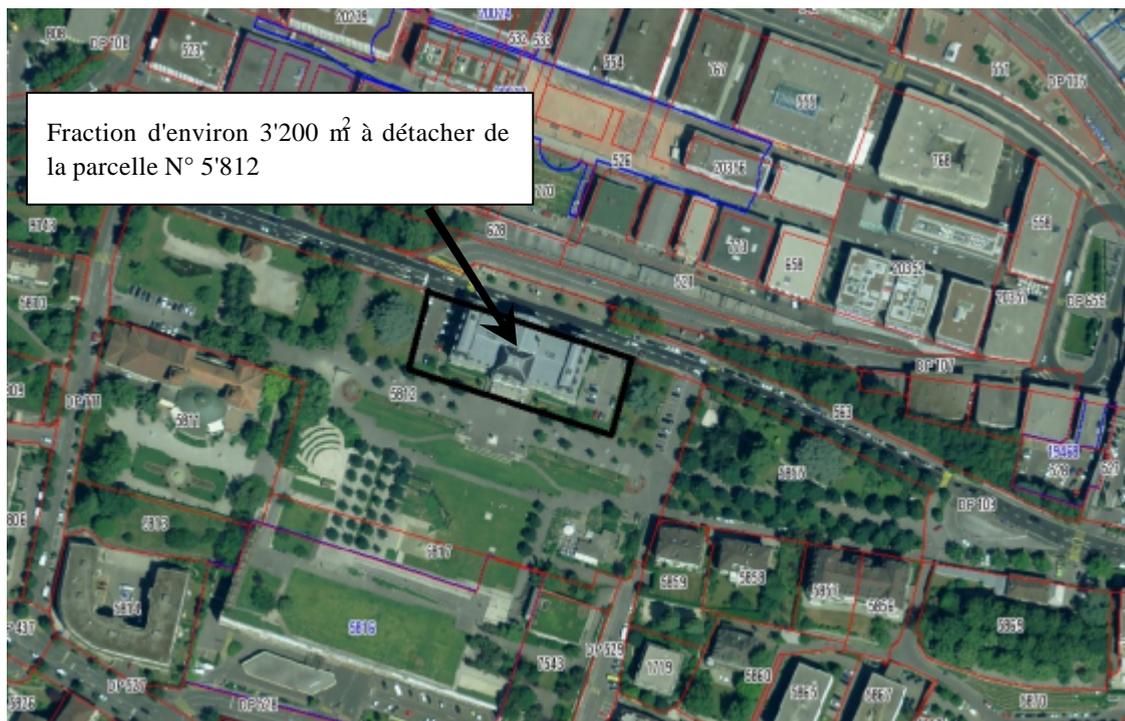
Lausanne – Parcelle N° 10'283

Place de la Riponne 10



Lausanne – Parcelle N° 5'812

Palais de Justice de Montbenon



18. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT OLIVIER FELLER – L'ETAT DOIT PAYER LES ENTREPRISES DANS LES 30 JOURS

Rappel du postulat

Le département fédéral des finances a adopté, le 28 décembre 2009, une directive concernant les délais de paiement des entreprises par l'administration. Cette directive, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, s'adresse à tous les services de l'administration fédérale qui achètent des prestations liées à l'édification, à l'agrandissement, à la transformation, à l'entretien et à la rénovation de constructions et d'installations. Elle prévoit que les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours dès réception de la facture, le délai de vérification de celle-ci par les mandataires du maître d'ouvrage étant compris dans les 30 jours.

Cette directive vise notamment à éviter que des entreprises ayant correctement exécuté les travaux commandés soient pénalisées dans la gestion de leurs liquidités et leurs relations bancaires par des délais de paiement trop longs.

A l'inverse de la Confédération, l'Etat de Vaud n'est doté d'aucune règle générale obligatoire concernant les délais de paiement des entreprises qu'il a mandatées. Cette lacune doit être comblée. Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat à élaborer une directive reposant sur les éléments suivants :

Le délai de paiement des entreprises et des fournisseurs délivrant des prestations liées à l'édification, à l'agrandissement, à la transformation, à l'entretien et à la rénovation de constructions et d'installations (immeubles, routes, infrastructures de transports, etc.) est de 30 jours dès réception de la facture. Ce délai comprend le délai de vérification de la facture par les mandataires du maître d'ouvrage.

Nous souhaitons développer le présent postulat.

Nous demandons le renvoi du présent postulat à l'examen d'une commission.

Genolier, le 14 juin 2011. (Signé) Olivier Feller et 56 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

18.1. Introduction

18.1.1. Problématique, enjeux

Suite à une interpellation déposée par le député Michaël Buffat, le Conseil d'Etat avait déjà eu l'occasion, en 2009, d'examiner le problème repris dans ce postulat. Il avait alors constaté que la situation pouvait dans l'ensemble être qualifiée de satisfaisante, puisque 70% des montants dus étaient payés dans les 30 jours par les services de l'Etat. Cette proportion était même de 83% pour les services de l'ex-DINF, soit ceux directement en rapport avec les entreprises du secteur de la construction, plus particulièrement visé par le postulat.

Quant aux exceptions, elles relevaient principalement des deux catégories suivantes :

- Litiges : si la facture est contestée, si les éléments ne sont pas clairs pour le débiteur, il est normal que le paiement prenne du temps. Cela relève d'une saine gestion des deniers publics.
- Passage par des mandataires : dans certains cas, cette étape supplémentaire tend à allonger le délai au-delà des trente jours visés.

Dans la minorité de cas qui sortent des standards, les délais de paiement résultent donc d'une pesée d'intérêts entre le souhait légitime des contribuables, qui demandent que leur argent soit dépensé à bon escient, et celui – tout aussi légitime – de l'entreprise, souvent aussi contribuable de l'Etat, qui aimerait être payée rapidement.

La situation décrite ci-dessus n'empêche pas d'élaborer une directive dans le sens demandé par le postulat. Celle-ci aura le mérite de formaliser et de cadrer les pratiques.

18.2. Solution retenue

18.2.1. Périmètre

Le postulat limite sa demande au secteur de la construction, en se référant à une directive du Département fédéral des finances spécifique à ce domaine. En revanche, la commission chargée de l'examiner a émis le vœu que *le principe demandé par le postulat – le paiement à 30 jours des entreprises – soit élargi à l'ensemble des prestations fournies par l'Etat.*

Une réflexion a donc été conduite afin de déterminer s'il était envisageable de reprendre la directive du Département fédéral des finances, (directive DFF) calibrée pour le domaine de la construction, et de l'adapter pour une généralisation à tous les paiements de l'Etat.

Cette réflexion a mis en évidence un point important : la directive DFF prescrit bien une *règle générale* de 30 jours, délai de vérification compris, mais prévoit aussi des *exceptions* :

- pour les cas où la vérification des factures est particulièrement complexe : 45 jours, délai de vérification par les mandataires compris ;
- pour les décomptes finaux particulièrement complexes : 45 jours *plus* 30 jours de délai de vérification par les mandataires.

Une application de la directive DFF à tous les paiements de l'Etat n'impliquerait donc pas le respect absolu du délai de 30 jours. Il conviendrait d'y joindre la liste des exceptions nécessaires, et cela pour tous les domaines de paiement de l'Administration cantonale vaudoise. De plus, un délai de 30 jours n'est pas toujours applicable. Pour les paiements de l'Etat qui font l'objet de conventions, comme certaines subventions par exemple, ce sont les échéances prévues dans la convention qu'il convient de respecter.

Le tour d'horizon entrepris a par ailleurs permis de confirmer les constats faits dans la réponse à l'interpellation Michaël Buffat : dans la grande majorité des cas, les services de l'Etat effectuent leurs paiements à l'échéance mentionnée sur la facture, ou à l'échéance convenue. Lorsque le délai se prolonge c'est lorsqu'il y a contestation sur la qualité reçue ou des éléments à clarifier.

Après réflexion, et à l'inverse du vœu de la commission le Conseil d'Etat a renoncé à imposer, dans une seule directive, un délai de paiement à 30 jours couvrant l'ensemble des prestations fournies par l'Etat, d'abord parce qu'il serait difficile d'y couvrir tous les cas de figure de tous les domaines d'activité. En outre, d'une manière générale, les prestations et charges payées par le compte de fonctionnement sont honorées dans les délais.

La problématique peut toutefois être plus aiguë dans le domaine de la construction où les montants en jeu sont importants pour les entreprises. Le Conseil d'Etat entend donc s'en tenir au seul périmètre posé dans le postulat. D'ailleurs, la directive DFF s'est aussi limitée au domaine de la construction. Cela lui a permis de valider le principe des 30 jours et de prévoir les exceptions nécessaires, basées sur l'expérience. On peut en outre signaler que cette directive a été reprise presque mot pour mot par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), dans ses recommandations à ses membres, dont les cantons font partie.

18.2.2. Directive du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a donc arrêté le principe du *délai de 30 jours dès réception de la facture, le délai de vérification de celle-ci par les mandataires du maître d'ouvrage étant compris dans les 30 jours*. Il a adopté une directive DRUIDE (Directives et règles à usage interne de l'Etat) qui reprend les recommandations de la KBOB, équivalentes aux directives du Département fédéral des finances, avec sa règle générale et les exceptions précitées, en y apportant quelques modifications de forme et en y ajoutant un article spécifique traitant du cas où une facture nécessiterait une correction.

18.3. Conclusion

La directive adoptée par le Conseil d'Etat formalise une pratique déjà largement appliquée au sein de l'Etat de Vaud. Par rapport à la directive KBOB, qui sert de référence, celle de l'Etat fait mention des circonstances exceptionnelles justifiant un délai de paiement additionnel.

19. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- 1) le budget des charges et des revenus pour l'année 2015 qui présente un excédent de revenus de CHF 26'040'900 ;
- 2) le budget d'investissement pour l'année 2015 qui présente des dépenses nettes pour CHF 421'474'000 ;
- 3) le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP) ;
- 4) le projet de loi modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) ;
- 5) le projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture (LV) ;
- 6) le projet de loi modifiant la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) ;
- 7) le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir, et réponse à l'interpellation Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir, le canton reste muet comme une carpe ainsi que le décret autorisant l'Etat de Vaud à octroyer durant l'année 2015 des aides financières aux communes et groupement de communes d'un montant total de 100'000.- francs au maximum, afin de permettre l'assainissement des buttes de tir communales (contre-projet du Conseil d'Etat), mais de refuser d'entrer en matière sur le projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP), et sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre d'investissement de CHF 2'200'000 pour financer l'assainissement des buttes de tir communales ;
- 8) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois ;
- 9) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;
- 10) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements ;
- 11) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements ;
- 12) le projet de décret fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants pour la période d'août 2015 à juillet 2016 ;
- 13) le projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes) ;
- 14) le projet de décret accordant un crédit de CHF 64'200'000 destiné à financer l'acquisition de deux bâtiments sur les sites de la Riponne et de Montbenon, à titre d'alternative à la location auprès de la Commune de Lausanne ;
- 15) le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Olivier Feller – L'Etat doit payer les entreprises dans les 30 jours.

et de prendre acte du rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législation 2012-2017, et du rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le xx octobre 2014.

Le président :
P.-Y. Maillard

Le chancelier :
V. Grandjean

ANNEXE

Budget d'investissement 2015

Plan d'investissement 2016-2019

(en milliers de francs)	2015			2016			2017			2018			2019		
	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes												
Objets non informatiques															
DTE	35'220	1'900	33'320	35'393	1'113	34'280	36'461	990	35'471	37'881	1'001	36'880	37'472	460	37'012
DFJC	76'845	9'425	67'420	83'066	10'300	72'766	105'335	20'950	84'385	111'553	25'550	86'003	106'200	25'150	81'050
DIS	15'383	4'785	10'598	32'869	6'342	26'527	31'440	6'670	24'770	26'480	4'860	21'620	40'520	4'700	35'820
DSAS	103'156		103'156	135'062		135'062	109'604		109'604	118'812		118'812	119'623		119'623
DECS	5'400		5'400	5'400		5'400	5'400		5'400	5'400		5'400	10'960		10'960
DIRH	134'940	10'914	124'026	171'820	21'740	150'080	145'956	13'175	132'781	115'050	6'733	108'317	112'707	4'206	108'501
DFIRE	50'949	2'827	48'122	43'607	4'630	38'977	45'148	12'470	32'678	23'770	1'023	22'747	20'320	250	20'070
OJV	1'332		1'332	400		400	400		400	1'000		1'000			
Total	423'225	29'851	393'374	507'617	44'125	463'492	479'744	54'255	425'489	439'946	39'167	400'779	447'802	34'766	413'036
Objets informatiques															
Total	29'824	1'724	28'100	28'283	183	28'100	28'283	183	28'100	28'243	143	28'100	28'100		28'100
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	453'049	31'575	421'474	535'900	44'308	491'592	508'027	54'438	453'589	468'189	39'310	428'879	475'902	34'766	441'136

Département du territoire et de l'environnement		Décret		2015		2016		2017		2018		2019					
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes											
<i>(en milliers de CHF)</i>																	
Direction générale de l'environnement																	
300'006	Plan protection de la Venoge 3	-	8'000													500	500
300'008	Gestion intéarrée des risques	-	2'483	800		800	800		800	83		83					
300'009	Décharge de Mollard-Perrelliet à Trélex	-	13'062	1'800		1'800	1'950		1'950	1'900		1'900	1'800		1'800	2'300	2'300
300'017	Maison de l'environnement	-	20'000	100		100	200		200	300		300	3'500		3'500	3'500	3'500
300'018	Rhône 3 - 1ere tranche de travaux	-	30'000							2'000		2'000	2'000		2'000	3'000	3'000
300'019	Ruisseau de Broye	-	15'000				800		800	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000	1'000
300'024	Corridors à faune (Lucens)	-	10'000	750		750	1'000		1'000	1'000		1'000	1'500		1'500	1'000	1'000
300'025	Glissement du quartier des Roches 2	-	4'000	1'000		1'000	500		500	500		500					
400'000	Crédit cadre micropolluants	-	100'000				1'800		1'800	2'000		2'000	4'000		4'000	4'000	4'000
400'001	Protection DN & amélioration structures2	-	6'100	1'500		1'500	1'500		1'500	1'500		1'500	1'000		1'000	600	600
400'002	Programme cantonal en faveur de biodiv.	-	10'350	800		800	900		900	1'600		1'600	1'500		1'500	1'600	1'600
400'005	Conditions gestion hors forêts protectr.	-	8'000	400		400	500		500	700		700	1'000		1'000	800	800
400'006	Protection DN & amélioration structures3	-	8'000									1'000			1'000	1'000	1'000
400'008	Part cantonale ass. anciennes décharges3	-	3'000							1'000		1'000	1'000		1'000	1'000	1'000
400'011	Lutte contre espèces exotiques envahiss.	-	7'500	700		700	800		800	1'000		1'000	1'000		1'000	1'400	1'400
400'012	Sécurisation de cours d'eau	-	15'000							500		500	500		500	500	500
I.000002.01	Part cantonale assainissement décharges	10.08.2005	9'678	1'900	520	1'380	500		500								
I.000010.01	Le Famollens en ville de Rolle	08.12.2010	2'100	560		560	700		700	700		700					
I.000012.01	Arbogne - dérivation Broye	25.04.2007	6'125	125		125											
I.000015.01	Travaux Plaine du Rhône	29.03.2006	6'944	500		500	500		500								
I.000018.01.01	Données de base, mesures de détection	01.04.2009	4'900	101		101											
I.000021.01.01	Renaturation	03.06.2009	6'070	1'000		1'000	1'000		1'000	900		900	800		800	882	882
I.000026.01.01	Diagnostics, analyses, suivi	09.09.2009	2'100	104		104											
I.000027.01.01	Carrouge "La Louye"	28.09.2011	2'518	600	240	360	600	240	360	400	160	240	400	160	240		
I.000029.01	Travaux de correction de l'Eau Froide	16.12.2009	5'160	910		910											
I.000030.01	La Thielle à Yverdon	08.12.2010	4'200	500		500	1'250		1'250	1'600		1'600	750		750		
I.000031.01	La Grande Eau à Aigle et Yverne	08.12.2010	3'000	750		750	900		900	1'050		1'050	100		100		
I.000032.01	La Tinière à Villeneuve	08.12.2010	3'000	770		770											
I.000033.01	La Bave de Clarens à Montreux	08.12.2010	3'000	1'000		1'000	1'000		1'000	750		750					
I.000034.01	Le Nozon à Orbe	08.12.2010	2'100	500		500	700		700	700		700	200		200		
I.000035.01	La Brinaz à Grandson et Montagny	08.12.2010	4'130	1'500		1'500	1'500		1'500	850		850					
I.000036.01	Canal du Haut Lac-Basse Plaine du Rhône	08.12.2010	4'200	1'750		1'750	2'000		2'000	250		250					
I.000037.01	3ème correction du Rhône	08.12.2010	2'190	600		600	500		500	500		500	290		290		
I.000038.01	Aménag.piscicoles sur divers cours d'eau	08.12.2010	3'000	1'000		1'000	750		750	50		50					
I.000040.01.01	Déchetteries communales	19.12.2011	4'000	1'000		1'000	800		800	468		468					
I.000042.01.01	Noville - Travaux et honoraires	28.09.2011	1'419	600	240	360	200	80	120	50	20	30	50	20	30	50	20
I.0000335.01	Plan directeur des rives du Léman 3ème	13.05.2014	1'670	150		150	150		150	150		150	170		170	200	200

Département du territoire et de l'environnement - suite																		
		Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service du développement territorial																		
300'246	Syndicat AF Le Planards Comborsin	-	1'300				293	43	250	870	120	750	361	61	300			
300'247	Projet développement régional agricole (PDRA) NOIX	-	1'000							110	10	100	110	10	100	110	10	100
300'271	Lavaux/Soutien viticole + entretien murs de vignes	-	13'000	250		250	500		500	750		750	1'000		1'000	1'000		1'000
300'275	Mise en conformité des porcheries/Loi animaux	-	4'000	110	10	100	110	10	100	220	20	200	330	30	300	550	50	500
300'286	Rationalisation des fromageries vaudoises	31.03.2015	8'000							110	10	100	110	10	100	110	10	100
400'018	Entreprises d'améliorations foncières 2015-2018	-	40'000	1'200		1'200	2'000		2'000	2'100		2'100	3'000		3'000	4'650		4'650
400'019	Entreprises d'améliorations foncières 2019-2022	-	40'000													1'650		1'650
1.000093.01	SAF Fromagerie de Montricher	30.01.2013	1'400	240	40	200	240	40	200									
1.000124.10	Améliorations foncières - Crédit add.	05.07.2006	25'000	3'100	300	2'800	2'080	80	2'000	1'660	160	1'500	1'660	160	1'500			
1.000132.01	Améliorations foncières 2011-2014	01.12.2010	32'000	2'365	215	2'150	2'300	250	2'050	1'660	160	1'500	1'320	120	1'200	1'320	120	1'200
1.000132.02	Améliorations foncières 2010-2014 créd.	29.01.2014	15'000	2'365	215	2'150	3'300	300	3'000	3'600	250	3'350	3'000	300	2'700	2'750	250	2'500
1.000170.01	Améliorations foncières 2007-2010	05.07.2006	25'000	1'820	120	1'700	770	70	700	880	80	800	1'430	130	1'300			
Service des automobiles et de la navigation																		
300'000	SAN Aménagements des locaux	-	36'000							1'000		1'000	2'000		2'000	2'000		2'000
Total du DTE				35'220	1'900	33'320	35'393	1'113	34'280	36'461	990	35'471	37'881	1'001	36'880	37'472	460	37'012

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture - suite																		
		Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
<i>(en milliers de CHF)</i>		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service des affaires culturelles																		
300054	Pôle muséal	--	40'000	1'500		1'500	1'500		1'500	3'700		3'700	7'500		7'500	15'000	9'000	6'000
300230	Site et Musée romain d'Avenches	--	39'800							300		300	2'000		2'000	2'000		2'000
300260	Botanique Proiet scientifique culturel Lsne	--	16'750	100		100												
l.000066.01	CE - Nouveau Musée des Beaux-Arts	19.05.2010	13'870	3'015	320	2'695												
l.000066.02	Nouveau Musée des Beaux-Arts	18.12.2013	30'630	11'485	8'680	2'805	20'000	10'000	10'000	23'500	13'500	10'000	15'325	10'000	5'325	1'000		1'000
Total DFJC				76'845	9'425	67'420	83'066	10'300	72'766	105'335	20'950	84'385	111'553	25'550	86'003	106'200	25'150	81'050

Département des institutions et de la sécurité																		
		Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes												
Service de sécurité civile et militaire																		
300'003	CCPP aménag.infrastr. mise en conformité	-	1'500				500		500	1'000		1'000						
300'005	Pilotage/conduite en cas de catastrophes	-	1'970										1'200		1'200			
Police cantonale																		
300'010	Renouv. du matériel de transmission	-	4'400	1'100		1'100	1'100		1'100	1'100		1'100	1'100		1'100			
300'013	Lutte contre la criminalité violente	-	4'500	2'500		2'500	2'000		2'000									
300'015	Réforme policière-redéploiement locaux	-	3'000	1'500		1'500	1'500		1'500									
Service pénitentiaire																		
300'002	SPEN - Adaptations pénitentiaires	-	103'610	2'240		2'240	19'590	4'680	14'910	20'270	5'450	14'820	20'700	4'860	15'840	20'150	4'700	15'450
300'083	Prison Bois-Mermet Lsne Mise conformité	-	2'000				500		500	1'500		1'500						
300'085	Sécurisation de la prison de la Croisée	-	10'900	3'400		3'400	5'400	700	4'700	4'500	700	3'800	700		700			
300'251	Adaptation Prison la Tuilière à Lonay	-	3'100	1'080		1'080	2'100	780	1'320	1'220	520	700						
300'252	Construction Prison Bois-Mermet à Orbe	-	257'600							1'850		1'850	2'780		2'780	20'370		20'370
I.000020.01	EPO - Agrandissement de la Colonie	16.05.2012	17'530	2'163	3'385	-1'222												
I.000090.03	EDM Palézieux Construction	18.05.2011	23'520	1'400	1'400		179	182	-3									
Total DIS				15'383	4'785	10'598	32'869	6'342	26'527	31'440	6'670	24'770	26'480	4'860	21'620	40'520	4'700	35'820

Département de la santé et de l'action sociale																		
		Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes												
Service de la santé publique																		
300'089	EMS d'ETAT (Cottier-Boys)	--	17'000	1'200		1'200	2'200		2'200	3'000		3'000	5'000		5'000	5'000		5'000
400'020	Dossier électronique du patient	--	4'300				2'150		2'150	2'150		2'150						
I.000122.01	Travaux de sécurisation incendie EMS	21.11.2012	15'000	4'000		4'000	6'000		6'000									
CHUV																		
300'097	Extension sur le site de Sylvana	--	85'000	1'000		1'000	2'400		2'400	4'450		4'450	19'500		19'500	37'250		37'250
300'100	Cery Neurosciences	--	20'000	9'478		9'478	7'582		7'582	2'342		2'342	1'227		1'227			
300'103	Laboratoire prod. cellulaire - oncologie	--	16'000	7'252		7'252	5'180		5'180	518		518						
300'261	Extension des sciences de la vie au Biopôle	--	93'000							1'000		1'000	2'100		2'100	6'200		6'200
600'025	Hôpital des Enfants - Equipements	--	30'000							6'000		6'000	12'000		12'000	9'000		9'000
600'026	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	--	20'800							6'933		6'933	5'200		5'200	8'667		8'667
I.000077.01	CE - Hôpital de Cery	29.11.2006	6'400	16'630		16'630	32'620		32'620	19'828		19'828	16'763		16'763	12'001		12'001
I.000099.01	Hopital unique de l'enfant	02.10.2012	170'000	6'381		6'381	21'936		21'936	39'286		39'286	39'286		39'286	39'286		39'286
I.000103.02	BH05 - Bloc opératoire	05.12.2012	104'900	32'628		32'628	36'074		36'074	17'194		17'194	8'615		8'615			
I.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	07.03.2012	45'080	6'820		6'820	15'860		15'860	6'903		6'903	9'121		9'121	2'219		2'219
I.000110.01	Extension du centre coordonné oncologie	31.08.2011	16'990	4'148		4'148												
I.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	28.10.2009	30'070	4'735		4'735	2'095		2'095									
I.000114.01	Extension restaurant et bureaux	31.08.2011	16'860	5'082		5'082												
I.000115.01	CHUV - locaux loués	18.05.2011	12'240	922		922												
I.000117.01	Crédit cadre laboratoires - Bugnon 27	23.09.2009	15'416	1'715		1'715												
Chancellerie d'Etat																		
300'081	ACV 2ème étape de densification	--	1'600	900		900	700		700									
I.000080.01	Démarterrialisation et sécurisation de do	31.10.2012	1'192	265		265	265		265									
Total DSAS				103'156		103'156	135'062		135'062	109'604		109'604	118'812		118'812	119'623		119'623

Département de l'économie et du sport																	
	Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
<i>(en milliers de CHF)</i>	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes									
Service de l'agriculture																	
300'108 Centre d'enseign.prof. métiers la terre	-	105'000													500		500
Service de la promotion économique et du commerce																	
300'106 Remontées mécaniques Alpes vaudoises	-	100'000	4'400		4'400	4'400		4'400	4'400		4'400	4'400		4'400	7'600		7'600
400'021 Pôles de développement industriels	-	20'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	2'860		2'860
Total DECS			5'400		5'400	10'960		10'960									

Département des infrastructures et des ressources humaines			Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
			Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes												
<i>(en milliers de CHF)</i>																			
Secrétariat général																			
300'183	Poursuite des travaux de mensuration officielle	--	33'500	2'400	300	2'100	3'400	800	2'600	4'200	1'200	3'000	4'900	1'400	3'500	6'500	1'500	5'000	
I.000143.01.02	Mensuration officielle EMC	08.10.2003	3'600		560	-560													
I.000143.02.01	Mensuration officielle EMC	05.11.2008	1'200	370		370													
I.000184.01.01	Mensuration officielle EMC	05.11.2008	15'260	2'800	1'050	1'750	2'800	950	1'850	2'800	950	1'850	2'800	815	1'985	165		165	
I.000184.01.03	Mise à jour périodique	05.11.2008	400	270	150	120	270	150	120	270	150	120	250	185	65	250		250	
I.000184.01.04	Poursuite adaptation MD.01-MO.VD	05.11.2008	2'000	90		90	750		750	750		750	375		375	200	800	-600	
I.000184.01.06	Mise en oeuvre INDG 1ère étape	05.11.2008	3'020	400		400	50		50										
I.000184.01.07	Mise en oeuvre LGEO - RDPPF	05.11.2008	400	50		50	50		50	50		50	50		50	100		100	
I.000184.01.08	CDD Mise en oeuvre LGEO	05.11.2008	260	140		140	70		70										
Direction générale de la mobilité et des routes																			
200'000	CE - 2è étape AFTPU PALM	--	8'500	2'125		2'125	2'125		2'125	2'125		2'125	2'125		2'125				
200'001	CE - RC 82 Ecublens-Renens-Tir Fédéral : Pont Bleu	--	6'900	400		400	1'000		1'000	2'250		2'250	2'115		2'115	985		985	
200'002	CE - RER Vaudois	--	14'500	4'400		4'400	4'400		4'400	4'400		4'400	1'300		1'300				
200'025	CE RC 1. Mies - Founex. requalification(CO 300137)	--	1'030	550		550	50		50										
300'110	Vufflens-Penthaz. route ZI Venoge-Jct AR	--	63'500	5'000	1'000	4'000	14'065	2'000	12'065	13'965	1'000	12'965	13'500	1'000	12'500	8'200		8'200	
300'111	RC 601 Moudon bretelle BE carrefour 543	--	3'000													1'500		1'500	
300'114	RC 601.025, Epalinges - requalif. Croisettes	--	22'700							7'700		7'700	5'000		5'000	5'000		5'000	
300'115	RC 253 Les Clées-Bonvillars assainis rte	--	4'000							500		500	1'100		1'100	1'900		1'900	
300'116	RC 706 Ormont-Dessous correction Favrens	--	7'000							200		200	3'500		3'500	3'300		3'300	
300'117	RC 401 requalification Concise-La Raisse	--	10'000													1'500		1'500	
300'118	RC 289 Ependes-Belmont La Planche cor.rt	--	2'100							200		200	800		800	1'100		1'100	
300'119	RC 780, Rivaz-Chexbres, plat du Dézaley	--	9'500	250		250	3'925		3'925	2'000		2'000	2'005		2'005	1'200		1'200	
300'121	Centrale de gestion du trafic PALM	--	16'430	1'500	1'500		10'000	9'000	1'000	3'030		3'030	1'000		1'000	2'500		2'500	
300'122	RC 1 Ecublens & St-Sulpice réhab 2ème ét	--	7'383	3'270		3'270	5'393	1'567	3'826	793	1'247	-454							
300'126	RC30 réhab Bussv-Chardonnev/cor.Clarmont	--	4'600	2'000		2'000	1'960	20	1'940	400		400							
300'127	RC 452 Romanel/Lsne Saugé+carr. Lussey	--	9'000				2'000	1'000	1'000	3'350	3'325	25	2'350	2'325	25	2'500	1'000	1'500	
300'130	RC 7 Chavannes-Bogis-Chav.-Bois élargis.	--	8'400				2'515		2'515	3'325		3'325	1'325		1'325	1'235		1'235	
300'132	RC 75 Morges-Monnaz aménagement cyclable	--	3'000	736	366	370	2'492	612	1'880	872	122	750							
300'133	RC 1 Rolle-Dully réhab. et amén. cyclab.	--	3'350	2'500		2'500	1'320	270	1'050										
300'134	RC 448. Lsne déplacement route Romanel	--	4'180	3'300	1'000	2'300	1'565	400	1'165	2'335		2'335							
300'135	RC 1 St-Sulpice requal. Tir Féd.-Venoge	--	16'000				1'000		1'000	4'000		4'000	3'000		3'000	3'000		3'000	
300'137	RC 1, Mies - Founex, requalification (CE 200025)	--	15'000	450		450	950		950	2'900		2'900	3'400		3'400	3'300		3'300	
300'138	RC 601 Lucens bretelle Lsne carr.601-618	--	2'000										1'250		1'250	750		750	
300'139	RC 76 Chav/Renens requal Bourd.-Tir Féd	--	6'500				2'000		2'000	2'000		2'000	1'500		1'500	1'000		1'000	
300'140	RC 601.022 Epalinges requal. Vennes-Crois.	--	2'744	750		750	1'000		1'000	750		750							
300'141	RC 1 Morges requal.tronçon Venoge-Morges	--	13'440				1'000		1'000	240		240	3'100		3'100	5'000		5'000	
300'144	RC 290 Ependes réhabilit. Ependes-Method	--	6'900				3'670		3'670	3'230		3'230							
300'145	RC 719 Gryon estacades Barboleuses et rt	--	9'500				1'000		1'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'470		2'470	
300'146	Accès nouv.hôpital du Chablais RC780	--	11'600				1'000		1'000	3'000		3'000	500		500				
300'149	RC 749. Corsier-s/Vevey - Limite FR	--	4'200	150		150	1'600		1'600	1'050		1'050	1'400		1'400				
300'152	RC 780, St-Saphorin, entretien lourd	--	3'500				1'300		1'300	1'325		1'325	875		875				
300'154	Hôpital HRC - électrification, véhicules	--	8'000	1'600		1'600	3'200		3'200	3'200		3'200							
300'157	RER Vaudois : Gare Renens - Passerelle	--	10'000	500		500	1'000		1'000	1'500		1'500	3'000		3'000	3'000		3'000	
300'161	RC 706, assainissement pont d'Aigremont	--	6'150	3'540		3'540	1'910		1'910										
300'166	RC 422.Pomy. girat.ORIF / mobilité douce	--	1'770				1'419		855	564	1'210	745	465	806	65	741			

Département des infrastructures et des ressources humaines - suite																		
		Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000179.01	Réseau prior.pour trafic 40 t.2ème étape	22.04.2009	12'700	470		470												
I.000192.01	Travaux assainissement bruit 2ème étape	27.02.2013	8'550	3'200	200	3'000	2'700	300	2'400	800	50	750						
I.000194.01	Routes nationales, construction - 23ème	03.12.2008	2'760	1'500	1'290	210	600	516	84	100	86	14	50	43	7			
I.000203.01	Renforc. trafic 40t solde réseau prior.	17.02.2010	8'600	3'297		3'297												
I.000208.01	RC 254-19 correction 3 points noirs	17.08.2011	5'578	415		415												
I.000209.01	Campagne 2012-15 entret lourd ouvr d'art	02.05.2012	13'200	1'100		1'100												
I.000210.01	1er rattrap. dégâts forces de la nature	10.07.2013	7'615	1'884		1'884												
I.000214.01	CE - CC CFF accord Vaud-Genève	13.10.2010	1'100	100		100												
I.000226.01	Renforcement 40 t. solde du réseau RC	21.09.2011	13'700	3'500		3'500	2'000		2'000									
I.000228.01	RC 780, Ollon, giratoire du Lombard	21.09.2011	1'876	40		40	1'545		1'545	50		50						
I.000231.01	CE - analyse risques ouvr. soutènement	28.11.2012	4'950	1'000		1'000	1'772		1'772									
I.000234.01	RC 711 entret. lourd murs de soutènement	14.11.2012	2'982		470	1'591												
I.000237.01	CE - Hôpital Rennaz	18.01.2012	1'700	1'268		1'268												
I.000238.01	Préfin. routier - aides aux communes	25.09.2013	40'000	5'000		5'000	5'000		5'000	5'000		5'000	4'000		4'000	4'000		4'000
I.000255.02	RC 2-6 Chav. Bogis-Commugny ligne de bus	11.12.2013	4'841	2'291		2'291												
I.000265.04	RC 422, Pomy-Cronay, correction routière	02.04.2014	18'600	14'345		14'345	2'310		2'310									
I.000284.02	RC 151, Moulin du Choc-Aclens, élargis.	11.12.2013	4'400	1'530	130	1'400												
I.000287.02	RC 639 Mollie Margot-Forel cor. et gir.	11.12.2013	5'430	2'930		2'930												
I.000318.01	Strat.cant.2 roues: appui mesures A	27.03.2013	13'300	3'276		3'276	1'336		1'336	519		519	637		637	637		637
I.000326.01	Campagne 2014 entretien des revêtements	12.03.2014	14'970	2'170		2'170												
Total DIRH				134'940	10'914	124'026	171'820	21'740	150'080	145'956	13'175	132'781	115'050	6'733	108'317	112'707	4'206	108'501

Département des finances et des relations extérieures																		
		Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique																		
200'015	CE - Cathédrale Lsne Dernière étape restaur.	-	3'400	1'300		1'300	1'500		1'500	325		325						
300'123	EPO Orbe Infrastructures	-	14'875	2'420	420	2'000	3'630	630	3'000	10'435	1'870	8'565	580	80	500			
300'136	SR-CERN Rennaz Transf. rénov. agrand.	-	16'500				500		500	2'500		2'500	2'500		2'500	5'000		5'000
300'142	Cathédrale Lsne Dernière étape restaur.	-	20'000							1'175		1'175	1'500		1'500	2'000		2'000
300'151	Villa romaine Orbe-Boséaz Mise en valeur	-	6'000												70			70
300'162	SR-CB1 Ass. façades et inst.techniques	-	22'000				500		500	2'500		2'500	6'000		6'000	6'000		6'000
300'199	Abbatiale Payerne, aide exceptionnelle	-	1'500	500		500	500		500	500		500						
300'220	Synathlon à Dorigny	-	12'850	4'200	2'000	2'200	9'000	4'000	5'000	4'800	2'000	2'800	2'050	700	1'350	1'700	200	1'500
300'225	Château cantonal St-Maire Lausanne	-	20'712	3'559		3'559	2'600		2'600	4'100		4'100	4'600		4'600	3'500		3'500
300'270	Logements / Villa Olympique	-	8'000	800		800	3'600		3'600	3'600	8'000	-4'400						
400'023	Crédit-cadre Réfection de cures	-	4'500							1'500		1'500	2'000		2'000	1'000		1'000
I.000138.01	CE - Château St-Maire Conservation+rest.	22.06.2011	2'255	41		41												
I.000148.03	Bât. Perregaux Reconstruction Parlement	07.11.2012	15'570	5'000		5'000	6'000		6'000	6'694		6'694						
I.000155.01	EPCL Vallée Jeunesse Lsne Ass.énerg.	30.06.2010	5'684	1'000		1'000												
I.000171.01	Cathédrale Lsne Travaux de maintenance	19.12.2011	3'040	467		467												
I.000186.01	HEIG Yverdon Ass.énergétique	30.06.2010	30'014	9'843		9'843	5'760		5'760	1'503		1'503						
I.000187.01	ERACOM Lausanne Ass.énergétique	15.08.2012	8'000	300		300	700		700	2'400	100	2'300	3'800	100	3'700	1'050	50	1'000
I.000189.01	CLE Epalinges Ass.énergétique	15.08.2012	11'950	400	50	350												
I.000213.01	3ème CC pour l'entretien des bâtiments	27.02.2013	22'800	9'000		9'000	6'000		6'000	666		666						
I.000217.01	Prison du Bois-Mermet Lsne Ass.énerg.	15.08.2012	1'810				1'200		1'200	450		450	80		80			
I.000218.01	Prison la Tuilière Lonay Ass.énergétique	15.08.2012	1'166	1'000	154	846												
I.000219.01	EPO Pénitencier Bochuz Orbe Ass.énerg.	15.08.2012	2'117				100		100	2'000	500	1'500	660	143	517			
I.000220.01	EPO colonie Ass.énergétique	15.08.2012	1'337	1'067	203	864												
I.000221.01	Prison la Croisée Orbe Ass.énergétique	15.08.2012	1'680	236		236												
I.000224.02	Surélévation bât. Gare 45 Payerne - créd	18.12.2013	3'890	2'300		2'300	804		804									
I.000230.01	Pl. du Château 6 Lsne Transformation	18.01.2012	1'951	316		316												
I.000315.02	CE SYNATHLON à Dorigny	09.10.2013	3'000	1'800		1'800												
I.000316.03	CC Optimisation occupation 3 bât. Etat	25.09.2013	8'360	5'400		5'400	1'213		1'213									
Total DFIRE				50'949	2'827	48'122	43'607	4'630	38'977	45'148	12'470	32'678	23'770	1'023	22'747	20'320	250	20'070

Ordre judiciaire vaudois																		
		Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
<i>(en milliers de CHF)</i>		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Ordre judiciaire vaudois																		
400'017	Sécurisation des offices iudiciaires	--	2'000	200		200	400		400	400		400	1'000		1'000			
I.000086.01	CODEX Procédure civile unifiée locaux	12.08.2009	3'595	200		200												
I.000087.01	CODEX Nouv.droit de la tutelle transf.	28.03.2012	2'200	932		932												
Total OJV				1'332		1'332	400		400	400		400	1'000		1'000			

Objets informatiques - suite		Décret		2015			2016			2017			2018			2019		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
<i>(en milliers de CHF)</i>																		
Département des infrastructures et des ressources humaines																		
300'159	Stratégie e-VD-prest. en ligne et prérequis tech.	--	9'350	2'000		2'000	1'300		1'300	1'000		1'000	900		900	1'580		1'580
300'184	Modern. réseaux locaux de l'ACV	--	1'500	200		200	200		200	200		200	250		250	300		300
300'185	Renforcer qualité et sécurité des SI ACV	--	3'000	100		100	500		500	440		440	430		430	500		500
300'186	Adaptation SI routier (ASIR)	--	2'200				340		340	400		400	400		400	500		500
300'187	Migr. tech. périodique postes de travail	--	9'000													1'000		1'000
300'188	Modern. périodique de la téléphonie	--	4'000													800		800
300'189	Modern. périodique réseau cantonal VD	--	10'000													3'000		3'000
300'190	Modern. des réseaux locaux	--	5'000													1'650		1'650
300'191	Extension continuité applic. critiques	--	1'250													300		300
300'192	Stratégie e-VD-socle + soutien 2019-2023	--	3'000													650		650
300'197	Evolution SI ressources humaines	--	6'000	1'000		1'000	1'400		1'400	1'200		1'200	600		600	800		800
I.000180.01	Guichet électr. ACV socle cyberadmin.	14.04.2010	6'359	480		480	250		250									
I.000181.01	Mise en oeuvre Lgeo	05.11.2008	1'670	350		350	285		285									
I.000182.01	RCV 4b : modern. réseau backbone	19.08.2009	13'460	400		400	400		400	900		900	2'200		2'200	821		821
I.000191.01	DSI-Infr.haute dispo. systèmes critiques	11.08.2010	2'700	360		360	110		110									
I.000229.01	Sécurisation du SI	25.09.2013	8'632	1'360		1'360	800		800	800		800	4'047		4'047			
I.000324.01	Migration tech. postes de travail inf.	25.09.2013	7'947	2'305		2'305	2'909		2'909									
Département des finances et des relations extérieures																		
300'124	CADEV-Renov. plateforme d'achats	--	2'400	700		700	400		400	300		300	400		400	400		400
300'194	Gestion financière des subventions	--	2'000							300		300	500		500	850		850
300'195	ACI - Poursuite cyberfiscalité	--	8'000							400		400	500		500	800		800
300'198	ACI - Horizon 2015 - Suite	--	8'000	900		900	1'000		1'000	1'400		1'400	1'110		1'110	800		800
I.000201.01	CADEV-Gestion du centre d'édition	27.02.2013	1'210	580		580												
I.000204.01	Registres de l'ACV-RCBERS,RCEnt,SITI	23.01.2013	7'200	2'500		2'500	800		800									
I.000245.01	ACI-Vision 2010-poursuite automatisé	14.04.2010	14'100	1'000		1'000	1'200		1'200	1'800		1'800	795		795			
Ordre judiciaire vaudois																		
300'200	Modernisation du SI justice	--	13'008	500		500	1'300		1'300	1'900		1'900	2'077		2'077	1'663		1'663
I.000246.01	CODEX - Nouveau droit de la tutelle-inf.	28.03.2012	2'661	540		540	355		355									
Total objets informatiques				29'824	1'724	28'100	28'283	183	28'100	28'283	183	28'100	28'243	143	28'100	28'100		28'100